

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 MAI 2021**

---

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT (JUSQU'AU 38EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE),	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE (JUSQU'A LA FIN DU CONSEIL DE POLICE, SEANCE HUIS CLOS), M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE (A PARTIR DU 9EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. FARVACQUE GUILLAUME (JUSQU'AU 21EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER (JUSQU'A LA 5EME QUESTION D'ACTUALITE), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ (JUSQU'A LA 3EME QUESTION D'ACTUALITE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES (JUSQU'A LA 4EME QUESTION D'ACTUALITE), M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN (EXCUSE) M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL (EXCUSE) MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER (EXCUSE),	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL (POUR LE CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE),	CHEF DE ZONE.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonjour à tous, Bienvenue à chacun d'entre-vous, chers conseillers et conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. Pour la neuvième fois, nous nous réunissons en vidéoconférence pour tenir le Conseil communal. Un décret du Gouvernement Wallon du 31 mars 2021, entrant en vigueur le 01.04.2021, confirme la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux en vidéoconférence, et ce jusqu'au 30 septembre 2021. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels : le site de la ville de Mouscron, la page facebook de la commune et le site de la télévision locale NoTélé. Il est important que, pour que cette vidéoconférence se passe au mieux, quelques règles pratiques soient scrupuleusement respectées par chaque membre du Conseil communal. Vous les maîtrisez parfaitement maintenant, je ne vous les rappelle plus. Je porte le masque parce que je ne suis pas seule dans la pièce, donc toutes les personnes autour de moi portent le masque. Je dois excuser les conseillers communaux suivants : Alain LEROY, Mathilde VANDORPE qui va nous rejoindre en cours de séance. Est-ce qu'on a d'autres conseillers que je dois excuser ?

M. CASTEL : Kamel HACHMI qui a perdu son oncle, aujourd'hui.

Mme AHALLOUCH : Roger ROUSMANS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a 6 questions d'actualité. 5 seront posées lors du Conseil communal et 1 lors du Conseil de police. La première est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne la sécurité à Mouscron. La deuxième est posée par Pascal LOOSVELT, elle concerne les travaux et l'indemnisation par la Région wallonne. La troisième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne le mur d'expression libre. La quatrième est posée par Ruddy VYNCKE pour le groupe PS, elle concerne le label HandiCity et les événements à Mouscron. La cinquième est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO, elle concerne les nuisances engendrées par l'entreprise Delrue. Et enfin la sixième et dernière sera posée durant le Conseil de police par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne les bodycams.

Alors comme chaque fois, je vais entamer une nouvelle fois cette séance du Conseil communal en vous communiquant quelques informations sur la situation sanitaire à Mouscron. À ce jour, à Mouscron nous comptabilisons 194 nouvelles contaminations au cours des 14 derniers jours et nous enregistrons un taux d'incidence de 330 contaminations sur 100.000 habitants. Ces chiffres, comme les tendances fédérales et régionales, ont permis l'amorce d'un allègement des mesures sanitaires restreignant la vie sociale de chacun. Et nous nous en réjouissons. La réouverture des établissements Horeca, exploités pour l'instant uniquement en extérieur se déroule sereinement. J'adresse un vif merci tant aux exploitants qui se démènent corps et âme pour redynamiser leur activité tout en organisant les mesures sanitaires nécessaires, qu'aux clients qui répondent présents pour soutenir le secteur et profiter des terrasses dans le strict respect des mesures. Je remercie également les équipes techniques communales pour la réactivité avec laquelle elles ont apporté aux établissements Horeca le soutien logistique nécessaire. Prêts de chaises ou de tonnelles, dispositifs de sécurisation, extension des zones exploitées, ... nous continuerons à satisfaire autant que possible les demandes qui sont adressées à la ville et à soutenir les établissements Horeca. Si la situation sanitaire se stabilise, les prochaines semaines devraient voir un nouvel allègement des mesures sanitaires. Les efforts de chacun restent essentiels. Ensemble maintenons le respect des gestes barrières. Ensemble, poursuivons nos efforts en faveur de la vaccination. Tenant compte de la disponibilité des vaccins, le centre de vaccination de Mouscron maintient un rythme de fonctionnement maximum. Merci aux médecins, infirmières, infirmiers, pharmaciens, pharmaciennes, personnel administratif et logistique et bénévoles présents en nombre tous les jours depuis deux mois pour assurer le succès de notre démarche. À ce jour, un total de 22.250 citoyens ont pu y recevoir leur première dose de vaccin, et 7.740 citoyens

y ont reçu leur deuxième dose et ont donc mené à terme leur processus de vaccination. Grâce à la disponibilité des médecins et à la parfaite collaboration avec l'équipe administrative, certains citoyens ne sachant pas se déplacer ont d'ailleurs pu recevoir cette dose à domicile. 44 % des citoyens mouscronnois de plus de 18 ans et 85 % des plus de 65 ans ont reçu leur première dose du vaccin. Respectivement 19 % des plus de 18 ans et 48 % des plus de 65 ans ont reçu leur deuxième dose de vaccin. Ces chiffres sont prometteurs. Ayons confiance en l'avenir et c'est ensemble que nous y arriverons et que nous pouvons alors continuer ensemble. Prenons soin de nous, prenons soin des autres et surtout vaccinons-nous. Merci.

## **A. CONSEIL COMMUNAL**

### **1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant à l'ordre du jour, si vous le voulez bien, du Conseil communal.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Et ce sera Michel FRANCEUS pour le groupe cdH parce que je crois que Mathilde ne nous a pas encore rejoints : Oui.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

### **2<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS UNIQUE POUR LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES EXISTANTS AVEC DÉSAMIANTAGE PRÉALABLE ET TRAITEMENT DES AGRÉGATS, CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À APPARTEMENTS, D'UN PARKING SOUTERRAIN, D'UNE SALLE DE FÊTES ET DE QUELQUES COMMERCES DE PROXIMITÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE, GRAND'PLACE 25, RUE DE TOURNAI ET RUE DU LUXEMBOURG À MOUSCRON – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au point de l'urbanisme, point 2. Avant de développer les 2 dossiers sur lesquels notre assemblée devra se prononcer sur, et uniquement sur l'ouverture de voirie, je me permets de faire une petite introduction sur les besoins en logements auxquels devra faire face notre entité à l'horizon 2035. Nous avons reçu les derniers chiffres, c'est-à-dire ici en avril 2021, de l'IWEPS, c'est-à-dire l'Institut Wallon de l'Evaluation et de la Prospective et de la Statistique. Selon les projections, Mouscron contrairement à d'autres communes de Wallonie, va connaître une croissance de sa population de 7,6 % entre 2019 et 2035, soit une augmentation de sa population d'environ 4.461 personnes. En ce qui concerne les ménages, cette croissance atteint 10,3 %, soit environ 2.688 ménages supplémentaires d'ici 2035. Ces chiffres, si vous le souhaitez, chaque conseiller communal, sont disponibles en ligne et toute personne désireuse peut les consulter. À partir de ces différentes données, nous avons établi le nombre de logements qu'il faudrait créer d'ici 2035, soit plus ou moins 2.700 logements, ce qui correspond à l'évolution du nombre de ménages. Il est donc évident que nous devons, en tant que majorité et élus politiques, répondre à ces besoins et être prévoyant. Les deux projets présentés ce soir répondent à cette demande, l'un proposant la reconstruction de la ville sur la ville, et l'autre le développement d'une ZACC, Zone d'Aménagement Communal Concerté mise en œuvre en 2014. Je me permets de rappeler à notre assemblée que les votes de ce soir ne portent que uniquement sur des ouvertures de voirie conformément au décret voirie. L'opportunité urbanistique, l'architecture, la mobilité, l'environnement, la gestion des eaux, la biodiversité sont autant d'éléments qui relèvent du permis d'urbanisme, compétence du Collège communal et non du Conseil. Les compétences du Conseil portent donc sur cette ouverture ou modification de voirie et nous devons répondre favorablement ou défavorablement sur base de l'analyse des éléments suivants : le projet d'ouverture de voirie améliore-t'il le maillage des voiries ? Deuxièmement, le projet d'ouverture de voirie encourage-t'il l'utilisation des modes doux de communication, et troisièmement le projet d'ouverture de voirie facilite-t'il le cheminement des usagers faibles. Donc le Conseil communal doit uniquement se prononcer sur ces 3 points. D'autres débats n'ont pas lieu d'être ce soir et relèvent des compétences du Collège communal qui prendra ses responsabilités en temps opportun. Et un des trois points suffit. Ils ne sont pas cumulatifs. Donc pour le deuxième, c'est donc la création d'une voirie communale dans le cadre de la demande de permis unique pour la démolition de plusieurs immeubles existants avec désamiantage préalable et traitement des agrégats, construction d'immeubles à appartements, d'un parking souterrain, d'une salle de fêtes et de quelques commerces de proximité au rez-de-chaussée Grand'Place 25, rue de Tournai et Luxembourg à Mouscron. Approbation. Donc ça s'appellera les Jardins d'Eden. La société STEELCO sollicite l'obtention d'un permis unique concernant donc, comme je l'ai dit, la démolition de plusieurs immeubles existants avec le désamiantage préalable et traitement des agrégats, la construction d'immeubles à appartements, un parking souterrain, une salle des fêtes et quelques commerces de proximité. Il y a lieu de se prononcer sur la création de voirie dans le cadre de cette demande. Il y aura donc une voirie cyclo-piétonne de la rue de Tournai à la rue du Luxembourg et une voirie carrossable jusque l'entrée et la sortie du parking souterrain de ces mêmes rues. Alors pour rappel, le vote de la CCATM était de 13 pour et 2 abstentions. Et donc, ce projet répond aux trois conditions du décret voirie et ces 3 conditions ne sont pas cumulatives. Quelqu'un a levé la main. Gaelle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Alors je profite justement de ce point, Mme la Bourgmestre, parce qu'on a encore énormément de questionnements concernant justement ce projet du Jardin d'Éden. En effet, nous avons

clairement l'impression que l'on se trouve ici dans un gros projet immobilier caché derrière cette fameuse salle des fêtes. Pour ECOLO, le fait d'avoir une salle de concert debout à Mouscron est vraiment important. Malheureusement, nous avons l'impression qu'on nous met de la poudre aux yeux avec ce projet. Nous pensons que le projet d'une salle de concert debout pourrait être super à cet endroit, mais vous nous parlez parfois de salle de fêtes, salle d'événements polyvalente, d'une salle vide, ce n'est pas du tout ce que nous attendons. Se retrouver avec une salle vide où il faut, à chaque concert, installer une scène, des éclairages, contacter ORES pour un ampérage supplémentaire, va clairement refroidir les organisateurs. Ce dont Mouscron a besoin, c'est une salle de concert où tout est prévu pour recevoir des groupes et pouvoir avoir une programmation tout au long de l'année mais pas une énième salle polyvalente. Lors de la présentation du projet, il y a quelques mois, Simon vous a questionnée sur la gestion de cette salle. Vous aviez répondu que rien n'a été fixé à ce jour. Qu'en est-il ? Est-ce que ce sera une gestion publique ou privée ? J'en arrive à ce fameux projet immobilier. Il comporte la construction de 71 appartements. Alors oui, vous l'avez dit, il faut peut-être des appartements, maintenant on se retrouve quand même déjà dans un quartier déjà dense, et actuellement on a 2/3 de la surface de terrain qui est encore vert. Alors pourquoi encore supprimer une partie d'espace vert pour autant d'appartements ? Est-ce réellement un besoin pour les Mouscronnois. Et surtout on a déjà tant de bâtiments inoccupés, pourquoi ne pas commencer par là plutôt que de construire encore et encore ? D'autant plus qu'en aire d'habitat de centre-ville, la densité nette à atteindre et de 50 à 60 logements par hectare, et que l'on atteindrait avec ces appartements plus du double vu qu'on arrive à 125 logements/hectare. À quoi bon faire un schéma de structure communal si c'est pour s'en écarter à ce point ? Il est important et grand temps d'avoir une vision globale du bâti à Mouscron. On a malheureusement l'impression que ce n'est pas la majorité qui dessine notre ville, mais les entrepreneurs qui décident du devenir de notre commune. Ceci termine mon intervention. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc, nous avons déjà répondu. J'ai l'impression déjà d'avoir entendu ce même discours d'ailleurs. Tout à fait, donc pour la salle des fêtes, j'ai déjà donné 10 fois les explications. Notre échevin de la culture aussi, je ne les rappellerai plus. Et la zone constructible, oui, c'est une zone rouge sur notre schéma de structure, donc de l'aménagement du territoire, c'est de la zone constructible. Je suis désolée mais c'est comme ça, et nous devons densifier en centre-ville. Si vous avez entendu les chiffres que je viens de vous donner, ils en sont la preuve. Et la densité a été expliquée x fois à la CCATM, donc j'ai déjà répondu à toutes ces questions.

Mme HOSSEY : Je me permets juste de revenir. Donc je sais que vous aviez déjà dit que ce n'est pas une salle de concert debout, c'est donc bien une salle vide.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais on peut en faire une salle de concert debout. Je n'ai jamais dit que ça ne serait pas une salle de concert debout. Ça peut être aussi une salle de concert debout.

Mme HOSSEY : Oui, maintenant, voilà une salle vide, on en a déjà à Mouscron. On a la Grange, on a le Centr'Expo, et nous, c'est ça qui...

Mme la PRESIDENTE : C'est vous qui dites que ce sera une salle vide.

Mme HOSSEY : Non, c'est vous qui l'avez dit. Ça a été dit clairement dans la présentation, ce sera une salle vide où on pourra faire des tas de choses.

Mme la PRESIDENTE : D'accord, la construction sera une salle vide, mais on n'a pas dit que nous, la ville, on allait laisser cette salle vide. Ça on n'a jamais dit.

Mme HOSSEY : Ce n'est pas comme ça que je l'ai compris. Maintenant, clairement, il a été dit dans la présentation que tout serait prévu pour pouvoir faire des concerts debout, mais ce n'est pas du tout ce que les Mouscronnois demandent, c'est pas du tout ce que nous on recherche. Ce n'est pas une salle où on peut faire des marchés, ou une patinoire comme vous l'avez dit, qu'on pourra instaurer une programmation complète, une salle debout correcte, tout au long d'une année. Ça va dans un sens mais pas l'autre. C'est trop compliqué. A un moment donné, si on a une salle où il faut ramener les ampérages supplémentaires, ramener des lumières, etc, à chaque concert, ça va d'office ne pas fonctionner. Et c'est pas ça que les Mouscronnois recherchent.

Mme la PRESIDENTE : C'est vous qui le dites que ça ne va pas fonctionner. Si vous le dites déjà avant que ça commence, on est déjà mal barré.

Mme HOSSEY : Je suis persuadée, et je suis persuadée si vous y réfléchissez, que vous allez, que c'est d'office compliqué, si ce n'est pas prévu d'avoir tout ce qui est lumière, etc, ça va être compliqué de faire venir des groupes toutes les semaines.

Mme la PRESIDENTE : Vous ne voulez pas entendre, mais tout est prévu pour. Je vais d'ailleurs donner la parole à notre échevin de la Culture qui répètera pour la xième fois ce que nous avons déjà répété et que vous ne voulez pas entendre.

M. HARDUIN : Oui, on l'a déjà dit, mais c'est vrai, et là je parle d'expérience puisque j'ai organisé moi-même des spectacles dans un autre style, certes, mais en fait les sociétés de production préfèrent avoir des salles qui puissent être, accueillir effectivement, où il y a des systèmes d'accroche. Mais les fiches techniques d'un groupe à l'autre sont tellement différentes qu'on ne va jamais correspondre à la demande, c'est-à-dire que vous pouvez mettre demain,

investir dans tout ce qu'il faut en lumière etc, vous allez recevoir une fiche technique qui sera demandée par un groupe et qui sera totalement différente d'une autre, et ce qui fait que maintenant de plus en plus, et bien, effectivement quand on a une fiche technique, et bien le diffuseur soit vient avec son propre matériel, c'est de plus en plus ça quand il y a des tourneurs, ils viennent d'ailleurs avec leur propre matériel, et tant mieux s'il y en a déjà, et sinon ils demandent à l'organisateur de le louer. Mais évidemment ce qu'il faut prévoir c'est le système d'ampérage, mais ça ce sera prévu. Ce qu'il faut prévoir, c'est tout le système de pouvoir accueillir les spectacles et ça ce sera bien prévu. Et maintenant on ne fera pas 365 spectacles dans cette salle, parce que je ne connais pas beaucoup de salles qui fonctionnent 365 jours sur 365. Et comme c'est une salle qui sera privée, il faut aussi qu'elle soit rentable pour son propriétaire.

Mme HOSSEY : Donc vous garantissez, et je suis d'accord qu'on ne fera pas un concert tous les jours, mais donc si je comprends bien, votre but est clairement de faire une programmation complète tout au long de l'année.

M. HARDUIN : Nous sommes heureux, nous, d'avoir une salle qui va être à disposition pour pouvoir organiser des concerts, ce que l'on ne peut pas faire maintenant avec le Centre Culturel et au Centre Staquet puisqu'il y a des sièges et qu'on est donc limité par le nombre de personnes et par les sièges. Effectivement, on sera content demain de pouvoir organiser, et si on en organise 10 ou 15 sur l'année, c'est déjà un chiffre extraordinaire par rapport à zéro maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Et une cabine ORES est prévue juste à l'entrée de, je devrais dire à la sortie de cette salle, donc pour avoir vraiment l'ampérage nécessaire pour pouvoir l'utiliser dans cette salle, en tout cas. Donc on a des renforts suffisants pour faire des concerts debout dans cette salle. Qui a levé la main ? François MOULIGNEAU. Oui.

M. MOULIGNEAU : Merci Mme la Bourgmestre. Mais oui, je tenais simplement aussi à rassurer Mme HOSSEY sur le fait que lors de la présentation du projet, il a quand même été clairement dit que cette salle serait tout à fait équipée en termes d'insonorisation. Et donc le but, c'est aussi réellement, ça le prouve, d'en faire un lieu de concerts puisqu'il y a vraiment un effort considérable qui est fait et qui sera fait par le promoteur qui est en train, enfin qui va se lancer dans ce projet pour justement insonoriser la salle. C'est bien la preuve que l'objectif et d'y faire des concerts, sinon on n'insonoriserait pas de cette façon là, pas de manière en tout cas aussi optimale tel que ça nous a été présenté par la société en question. Et ce que je voulais aussi rappeler, c'est qu'il s'agit effectivement ici d'un partenariat public/privé qu'il convient de saluer parce que grâce à cette possibilité, à ce partenariat, et bien nous aurons enfin une salle de concert debout aussi à Mouscron. Je crois que ça a le mérite d'être clair. Ça a déjà été effectivement dit et redit, mais je tenais quand même à préciser ces deux points. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Je pense que François a bien raison d'insister sur ces deux critères-là. Fatima a demandé la parole.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à toutes et à tous. J'ai une question concernant la capacité d'accueil de cette salle parce que j'avais vu également des remarques liées finalement à la capacité de recevoir un public et de rendre l'activité rentable. Et donc est-ce que ce serait une véritable salle de concert ? Je pense que la question mérite d'être posée. J'avais aussi celle de l'isolation phonique, d'autant plus qu'on va multiplier les habitations qui seront là. Et alors, une remarque d'ordre global, on a dit que c'était un lieu où on pouvait densifier. J'ai envie de dire qu'à Mouscron, on densifie ce qu'on veut. On fait des écarts là où on veut, on va encore plus loin et on fait de l'étalement urbain quand ça nous arrange aussi, voilà, et donc c'est un peu difficile de trouver la trame dans tout ça. Mais, si je pouvais avoir une réponse concernant la capacité d'accueil de la salle. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc cette capacité est la même depuis le début et que nous parlons de ce projet, elle est de 700 personnes. Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : Donc pour le vote, nous allons voter non pour 2 raisons. Premièrement, parce que vous nous dites que c'est une salle de concert, on aimerait pouvoir le croire parce que Ecolo et Gaëlle l'a dit, est pour le fait de faire une salle de concert debout à Mouscron et on est aussi persuadé que ce serait un endroit qui serait tout à fait adapté à la place du chancre actuel, de l'Eden actuel mais vu la configuration des lieux, on n'y croit pas beaucoup. Ce sera plutôt une salle polyvalente, mais pas vraiment une salle de concert debout puisqu'il n'y a ni local technique, ni loge et donc on ne pourra pas faire venir de manière professionnelle des groupes. Ça, c'est sur l'aspect culturel. Donc c'est dommage mais à notre avis, c'est une occasion manquée ou en tout cas il faudrait modifier le projet pour qu'il soit plus en adéquation avec le fait de faire venir des groupes de manière professionnelle et sur l'aspect "construction de logements" qui est bien en fait le gros paquet de ce projet, on est beaucoup plus sur un projet immobilier que sur un projet culturel. Et bien là, on considère qu'il y a beaucoup trop de logements dans ce projet. Alors Ecolo n'est pas contre le fait de densifier. Mais ici, on est vraiment dans un projet qui est démesuré et qui s'écarte beaucoup trop des règles qu'on avait prévues ensemble dans le schéma de structure de la commune. Donc ce sera non pour nous.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Laurent, l'échevin HARDUIN veut intervenir.

M. HARDUIN : Juste pour dire que quand il y a un concert qui est de professionnels, qui est très bien organisé chaque année sur la plaine De Neckere par les 24h, ce sont des artistes professionnels, des troupes professionnelles qui viennent. Il n'y a pas de loge, il n'y a pas d'accroches, il n'y a rien. Pourtant c'est un concert

professionnel, mais on fait venir des loges, on fait venir des techniques, on fait venir de l'électricité, mais du jour au lendemain, il n'y a rien. Donc on le fait. Et là, il y aura tout ce qu'il faut aussi.

M. VARRASSE : Non, M. l'échevin, je peux comprendre que vous défendiez votre position, mais après faut pas raconter n'importe quoi. Le concert des 24h, c'est une fois par an, donc ça n'a rien à voir en termes d'infrastructures et évidemment qu'il y a des loges qui sont installées. Évidemment qu'il y a énormément de place qui est faite pour l'accueil des groupes. Ici, ça n'est pas le cas. On vous entend, vous nous certifiez que oui, il y aura des groupes, il y aura des concerts. Nous on pense que c'est de la poudre aux yeux pour nous vendre un projet immobilier. Voilà, je pense qu'on a eu le débat. Vous avez compris que sur le principe d'avoir une salle de concert debout, tout le monde est d'accord. Et c'était d'ailleurs dans nos propositions lors de la dernière campagne électorale. Mais ici, le projet que vous nous présentez, Gaëlle HOSSEY l'a dit et l'a bien expliqué, on a l'impression que ce n'est pas du tout une salle de concert debout, malheureusement.

Mme la PRESIDENTE : Moi je peux vous dire que ce sera une salle de concert debout et je m'engage et à la limite, les promoteurs nous entendent sans doute, pourquoi pas inaugurer cette salle avec un concert debout. Je peux vous assurer qu'on mettra tous les moyens pour que ce soit ça, et ça n'arrivera pas qu'une fois, ça arrivera plusieurs fois. Et même si vous l'avez mis dans votre déclaration de politique communale, nous l'avons réalisée, nous, nous la mettons sur les rails.

Mme AHALLOUCH : Ecoutez, nous on demande à voir également, donc pour nous ce sera non et quant à la comparaison avec les 24h, l'esprit des 24h, c'est davantage un festival où c'est quelque chose quand même qui est très... pour un événement, c'est très ponctuel donc je ne pense pas qu'on puisse comparer les deux types d'infrastructures en tout cas.

M. LOOSVELT : Pour moi, ce sera également non parce que moi j'ai un peu peur pour les problèmes de mobilité. 700 personnes qui peuvent aller au concert et la Place qui est réduite à la moitié de sa configuration, au niveau des parkings, je me pose des questions, voilà.

Mme la PRESIDENTE : Comment faisait-on quand Johnny Halliday est venu avant ? Ils ne se sont pas posés la question à l'Eden !

M. LOOSVELT : Vous aviez une place différente de celle qui est là maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Ah oui et on roulait moins en voiture sans doute aussi.

M. LOOSVELT : Voilà, vous avez donné la réponse vous-même.

Mme la PRESIDENTE : Donc ils viendront aussi à pied.

M. LOOSVELT : Vous serez encore là pour le voir, j'espère, moi aussi hein.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'il faut souhaiter, comme à Forest National. Je ne suis pas sûre qu'on n'a pas moins de parking à Forest National qu'ici à Mouscron.

M. CASTEL : Oui. Nous sommes d'accord pour cette ouverture de voirie.

Mme la PRESIDENTE : Et je pense que c'est Michel FRANCEUS, Mathilde ne nous a pas rejoints encore.

M. FRANCEUS : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH MR) contre 11 (ECOLO, PS, indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Considérant que ce décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale impose aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis unique introduite par STEELCO SA, Hille 184 à 8750 ZWEVEZELE concernant la démolition de plusieurs immeubles existants avec désamiantage préalable et traitement des agrégats, construction d'immeubles à appartements, d'un parking souterrain, d'une salle de fêtes et de quelques commerces de proximité au rez-de-chaussée, Grand'Place 25, rue de Tournai et rue du Luxembourg à 7700 Mouscron ;

Considérant que la demande susvisée concerne également la création d'une nouvelle voirie ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 29/03/2021 au 27/04/2021 avec affichage et information aux riverains le 15/03/2021 et la publication dans la presse en semaine 13 ;

Considérant que l'enquête a fait l'objet de 10 observations ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 27 avril 2021 ;

Vu la synthèse des observations :

- Le site est un chancre avec un potentiel énorme ; satisfait du projet culturel
- La salle est une coquille vide : manque de loges, d'espaces de stockage et techniques qui pourraient trouver leur place au rez du bâtiment 3
- Manque de douches pour les artistes
- Disparition des jardins en cœur d'îlot de centre-ville, qui est déstructuré et des aménagements paysagers peu réfléchis
- Le cheminement prévu n'est pas un raccourci et un accès vers le passage Saint-Pierre serait bénéfique pour la mobilité
- Il n'y a pas eu d'échanges avec la population, ni concertation
- Logements : maximisation des profits, appartements mal agencés, chambres trop petites, la densité de logements sera trop dense, due à de petits logements
- Il faut diminuer la hauteur du bâtiment 3, côté rue de Tournai
- La maison Selosse étant reprise au patrimoine, il ne faut pas que sauvegarder la façade, d'autres éléments intérieurs le méritent tout autant
- Diverses suggestions relatives à la révision du projet, réduction de l'emprise, réduction de la densité de logement, adapter la mixité des logements, organiser une traversée d'îlot, aménagement des espaces extérieurs, préservation des grands arbres et de murs anciens entourant le site, installer les fonctions annexes à la salle au rez du bâtiment 3, préserver la maison Selosse dont la seconde façade mériterait d'être précisée
- Diverses questions d'isolation phonique et d'étanchéité pour l'établissement mitoyen, tout comme l'habillage de murs mitoyens et la possibilité d'organiser une sortie de secours à proximité de celle de la salle
- La salle n'est pas assez grande, ne dispose ni de loge ni de matériel (il faut donner accès aux « techniques » via location)
- Les navettes vers parkings extérieurs ne vont pas stimuler l'horeca local
- Pas assez de parkings au regard du nombre de logements
- Attention à la stabilité du bâtiment mitoyen et garantie de maintien de la servitude d'écoulement des eaux usées
- Il ne faut pas de salle polyvalente au centre de Mouscron mais une salle de concert disposant des infrastructures y afférentes (en ce compris bar et restauration de qualité)
- Maintien de l'espace vert en cœur d'îlot
- Crainte pour la cohabitation salle/logements
- Problème actuel d'humidité dans le vide situé entre l'ancien cinéma et l'immeuble 18-20 rue de Tournai : il faudra trouver une solution pour éviter cela à l'avenir
- Nouveaux bâtiments hauts : vis-à-vis et perte de luminosité pour les bâtiments existants
- Le bâtiment 3 empêchera de profiter de la vue côté gare à partir de la terrasse située au dernier niveau de l'immeuble rue de Tournai 18 par sa hauteur en front à rue

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Vu l'avis favorable conditionnel à la majorité des voix de la CCATM en date du 21 avril 2021, repris en annexe 1 ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant qu'à ce propos, l'article 1er du décret précise qu'il « a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et relève la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ;

Considérant, dès lors, que les questions liées à l'architecture, à la programmation du projet, à la compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti existant, à la densité du quartier, à la gestion des parkings souterrains, à la durabilité du projet, au trafic, à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux, aux modalités

de mise en œuvre du permis et la gestion du chantier, à la présence d'espaces verts, à la gestion des déchets, aux nuisances sonores et visuelles, relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande d'ouverture de voirie s'inscrit dans le cadre de la démolition de l'ancien cinéma EDEN, chancre situé à la Grand'Place, en vue de la construction d'immeubles à appartements, d'un parking souterrain, d'une salle de fêtes et de quelques commerces de proximité ;

Vu le plan reprenant la demande d'ouverture de voirie, repris en annexe 2 ;

Considérant que la voirie permettra d'accéder au parking souterrain via la rue de Tournai et d'en sortir via la rue du Luxembourg ;

Considérant que la voirie envisagée permettra aux usagers faibles de rejoindre les rues de Tournai et du Luxembourg en toute sécurité ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Par 22 voix (cdH, MR) contre 11 (ECOLO, PS, indépendant)

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La demande de création de la voirie, entre la rue de Tournai et la rue du Luxembourg est accordée.

**Art. 2.** - Les plans reprenant la création d'une voirie communale dans le cadre de la demande de permis unique de STEELCO SA, Hille 184 à 8750 ZWEVEZELE pour la démolition de plusieurs immeubles existants avec désamiantage préalable et traitement des agrégats, construction d'immeubles à appartements, d'un parking souterrain, d'une salle de fêtes et de quelques commerces de proximité au rez-de-chaussée, Grand'Place 25, rue de Tournai et rue du Luxembourg à 7700 Mouscron, sont approuvés.

**Art. 3.** - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, STEELCO SA, Hille 184 à 8750 Zvevezele
- pour disposition aux Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

**Art. 4.** - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet :** **URBANISME – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE – PROJET VIA NOVA, RUE DE LA PERSÉVÉRANCE, RUE DE LA TRANQUILLITÉ À HERSEAUX – SRL TRIFOLIUM – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : La société Trifolium a introduit une demande de permis d'urbanisation relatif à ces terrains rue de la Persévérance et de la Tranquillité à Herseaux. Ce projet d'urbanisation consiste en la création de 110 lots destinés à la construction d'habitations unies ou multifamiliales principalement de type mitoyennes ou semi mitoyennes. Il y a lieu de se prononcer sur la demande d'ouverture et de modification de voirie communale nécessaire à ce projet. Et je voudrais faire un petit rappel, le 25 août 2014, donc c'est un projet qui date, je voudrais quand même dire au niveau de l'historique, le Conseil communal a adopté cette mise en œuvre en 2004. Il n'y en a pas beaucoup qui étaient là à l'époque, mais certains se reconnaîtront. Le 25 août 2014, le rapport urbanistique environnemental est adopté à la majorité des voix. 32 pour cdH, MR, PS et 3 abstentions pour Ecolo. Le 17 décembre 2014, le rapport urbanistique et environnemental, dit RUE, est approuvé par arrêté ministériel et le 19 mars 2018, le Collège communal donne son accord de principe sur l'introduction de la première phase 1A. Alors pour vous rappeler aussi que le Ministre HENRY a établi en 2014 le référentiel "Quartiers durables" et l'auteur de projet a fait l'exercice d'analyser ce projet et aux critères objectifs, il obtient la côte, jamais acquise, de 17/20. Voilà pour ce projet. Quelqu'un a levé la main. Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROGGHE : Oui, bonjour à tous. Alors je vais quand même prendre le temps, si vous me le permettez, de revenir sur les enjeux réels de cette demande de permis de voirie. Nous avons bien conscience que c'est une demande de permis de voirie, mais comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans d'autres débats sur des permis de voirie, si on est opposé à un projet d'urbanisme, on est opposé à la voirie et on vérifie, à ce sujet-là, les arguments qui sont importants à faire valoir. Alors oui, le rapport de l'IWEPS, je l'ai reçu ici récemment, le rapport du mois d'avril, le 20 avril 2021, c'est évidemment tout récent et j'ai quelques observations à ce sujet-là. Rappelons d'abord qu'ici, il s'agit de l'installation de voirie, pour 110 lots sur 4,35 hectares entre les rues de la Persévérance et de la Tranquillité. On sait que ça n'est qu'un début et que de lotissements en lotissements, on passera en quelques années à 1750 logements sur plus de 80 hectares. On n'est donc pas ici dans un petit débat, quoi qu'on en dise, parce qu'on parle ici de bétonner plus de 2 % du territoire mouscronnois. Plus de 2 %. Alors les problèmes fondamentaux, on vous en a déjà parlé, mais c'est important de le rappeler et de rappeler ce qu'il y a eu depuis ma question d'actualité du mois de

novembre 2020. D'abord, on parle de cet espace vert, de ce petit poumon vert qu'il reste encore dans les trois Herseaux et Mme la Bourgmestre, vous m'aviez paraphrasée un peu ironiquement lors de ma question d'actualité en novembre, sur les joggeurs, les cyclistes, les marcheurs, les promeneurs avec ou sans chien, les amoureux se bécotant sur les bancs publics, vous vous étiez un peu moquée. Et pourtant c'est bien de tous ces citoyens herseautois et mouscronnois qu'il s'agit. De 269 réclamants officiels, de 1869 opposants sur le groupe Facebook et de tous les autres qui, sans se manifester publiquement, ont besoin de ce peu d'espace vert qu'il leur reste, qu'il nous reste. A quoi sert-il de voter à l'unanimité, comme on l'a fait au Conseil communal du 10 février 2020, l'aménagement de sentiers en 6 chemins cyclopiétons sur cet espace si au final, c'est pour se retrouver au milieu de centaines de nouvelles maisons et voitures. Ça, c'est un point, je le reconnais un peu général mais ô combien important. Le deuxième point, c'est l'aggravation de la mobilité et de la dangerosité. On le sait, la mobilité à Mouscron, c'est un casse-tête, c'est le cas à Mouscron, c'est le cas à Herseaux, ça bouchonne dans tous les coins aux heures de pointe. Ce n'est pas nouveau, mais c'est particulièrement le cas au niveau de la rue de la Tranquillité, de la rue Etienne Glorieux, de la rue de la Citadelle, sans oublier la fermeture du passage à niveau à Herseaux gare, parfois jusque 28 minutes par heure aux heures de pointe. Alors manifestement, ajouter des maisons et des voitures, c'est peu respectueux des citoyens herseautois et des enfants herseautois. Qu'est-ce qu'on cherche au final ? On veut encore plus de voitures, encore plus de cyclistes et de piétons en danger, sans vous parler de la pollution. Les alentours de l'école du Christ Roi sont embouteillés et dangereux pour les enfants aux heures de pointe. On a d'ailleurs voté au Conseil communal, et on l'a déjà répété, le 25 mai 2020, il y a un an maintenant mais ce n'est pas encore entré en vigueur, un projet de circulation en sens unique, précisément au niveau de la rue de la Tranquillité et de toute cette zone, parce que pour le moment, c'est dangereux. Et donc ça, ça concerne directement la voirie. Je reviendrai après sur le peu de réponses qu'on a par rapport à ça. Alors il y a évidemment aussi la question cruciale de la gestion des eaux usées et surtout des eaux de pluie. Là, je parle sous le contrôle de Sylvain TERRYN qui s'y connaît bien mieux que moi. On sait qu'Herseaux, Dottignies, Estaimpuis et Wattrelos sont connus pour leurs inondations et d'ailleurs, j'ai observé que dans le dossier qui a été soumis, l'administration d'Estaimpuis exige que les écoulements ne soient pas raccordés sur son réseau, surtout pas. Et la Métropole Européenne de Lille, elle fait des remarques quant à la capacité de temporisation des différents systèmes prévus, et c'est vrai que finalement, elle accepte. Elle accepte mais en imposant un débit maximum et quoi ? Lorsque le débit sera atteint et que les différents réseaux seront saturés, on va inonder les trois Herseaux et on va faire payer aux mouscronnois de nouveaux aménagements comme à la Martinoire ? C'est une question fondamentale et tout ça alors que les terres agricoles, la végétation ont l'immense avantage d'avoir des fonctions de rétention, de bassins d'orage, de noues, mais aussi de régulateurs de température et de filtration pour alimenter la nappe phréatique. Où trouve-t-on encore des terres, de la végétation et des arbres à Herseaux ? Alors la biodiversité. Alors là, quand je vous en ai parlé lors de ma question d'actualité, vous aviez répondu, je cite, "Il n'y a aucune espèce sensible et intéressante dans cette zone". Alors d'abord, c'était mal connaître la zone et le travail de votre propre Cellule environnement, puisque ce sentier nature, au sein de cette zone, est précisément parsemé d'écriteaux placés à l'initiative de la Cellule environnement avec indication des mammifères et des oiseaux venant y hiberner ou roucouler à la saison des amours. Le Goéland cendré, la Bécassine des marais, la Grive musicienne, je n'y connais pas grand-chose, mais les exemples étaient nombreux. Et puis, au fond, peu nous importe qu'il s'agisse d'espèces intéressantes, nous, ce qui nous fait plaisir, c'est se promener, c'est de voir des lapins, des oiseaux, des insectes. On n'en demande pas plus. Ce qui est certain, c'est que ce projet va réduire considérablement la faune et la flore présentes. Bien sûr aussi, cinquième point, la perte des terres agricoles, ça, c'est le béaba qui est un péril pour la consommation locale et durable mais Rebecca NUTTENS y reviendra dans un point suivant. Alors, que s'est-il passé lors de cette réunion de concertation du 5 janvier 2021, pour rappel, qui reprend les représentants des opposants, du promoteur et de la Ville. Les opposants ont soulevé tous ces points, notamment, je vous l'ai dit, la mobilité en détail, mais ont invoqué d'autres problèmes fondamentaux, d'abord les promesses non tenues. Alors vous avez parlé de ce PV du 25 août 2014, et lors de cette délibération, M. GADENNE s'était formellement engagé à régler la mobilité avant d'envisager tout projet de construction dans la zone. Et ça, ça n'est pas du tout le cas. De même, Mme la Bourgmestre, vous aviez confirmé lors de ce même Conseil, "ce n'est pas demain que nous allons construire des logements si le besoin ne s'en fait pas sentir". Vous sortez de votre chapeau le rapport tout récent de l'IWEPS, mais ça n'est pas suffisant. Six ans plus tard, les promesses n'ont pas été tenues. La majorité avait aussi promis une régie foncière et avait promis d'examiner la question du cadastre du logement. Ça n'a pas été fait. Et ça a été soulevé par les opposants à la réunion du 5 janvier en disant il faut examiner ce besoin de logements, pas uniquement des chiffres absolus en termes de population comme le fait l'IWEPS, mais avoir des chiffres, un cadastre. Et d'ailleurs, nous ne l'inventons pas, c'est dans votre propre Schéma de Structure Communal qui prévoit la mise en place d'indicateurs précis en termes d'urbanisation et en termes de population, avec une mise en place de critères et une évaluation tous les 3 ans. Ça fait 2 ans qu'on attend cette évaluation. Alors vous me parlez de l'IWEPS, j'ai regardé, on a des termes, on a des perspectives générales, mais on n'a pas ces indicateurs comme on devrait les avoir dans le Schéma de Structure Communal. Le nombre de réhabilitations, de rénovations, de restaurations, l'évolution de l'occupation du sol, les friches,... Au niveau de la population, l'évolution, les mouvements, les structures par âge, le nombre et la taille des ménages. Vous nous sortez un chiffre absolu en sortant un chiffre de 2.700 logements qu'il faudrait en plus, mais c'est un chiffre qui ne tient pas compte d'un examen détaillé qui aurait déjà dû être fait par la commune. Alors on nous l'avait promis, à la réunion de concertation, le service urbanisme avait confirmé que le travail était en cours et que les Conseillers communaux auraient cette étude avant de voter le point voirie et puis rien ! Parce que ce n'est pas un rapport du mois d'avril de l'IWEPS sur des perspectives générales en termes de population qui

répond à nos questions. On n'a pas de régie foncière, on n'a pas d'analyse du bâti existant et des besoins concrets en logement, on n'a pas de réponses aux problèmes de mobilité, on n'a rien. Alors tout au plus, on a un avis du service mobilité qui date du 16 décembre 2020, l'annexe 4. 16 décembre 2020, qui est donc bien avant la réunion de concertation du 5 janvier. Ça veut dire qu'on n'a pas tenu compte des remarques des riverains qui ont été faites le 5 janvier 2021. Que préconise cet avis ? Il préconise pour régler toutes les nuisances et bloquer la circulation à la hauteur du passage à niveau, il préconise l'entrée du lotissement par la rue de la Persévérance et la sortie par la rue de la Tranquillité. Quelle réponse ! On va tout régler comme ça alors que précisément, on a pointé et on est tous d'accord pour dire qu'il y a un problème dans la rue de la Tranquillité, des Victimes de Guerre, la rue Etienne Glorieux et la rue de la Citadelle et on va rajouter simplement par un sens unique toute une série de voitures en plus qui vont sortir dans la rue de la Tranquillité. Je ne vois pas en quoi on va régler le problème au niveau de la mobilité. Autre point inquiétant, c'est l'avis de la CCATM. Alors ok, c'est consultatif mais quand même. Dans le projet de délibération, on indique "Avis favorable à la majorité des voix". Oui effectivement annexe 20, favorable à la majorité des voix, 6 pour avec le président entre parenthèses, 6 contre et 3 abstentions. On a donc une majorité de 6 voix sur 15, 6 pour, 6 contre avec la voix prépondérante du président ça passe. C'est quand même limite et c'est inquiétant sur les constats qui sont faits par cette CCATM. Alors dans les remarques, la CCATM pointe trois éléments dont deux n'ont pas été analysés. Il n'y a pas été donné suite. La CCATM a pointé des problématiques existantes au niveau de la mobilité et invite le Collège communal à suivre l'avis du service voirie. Je vous l'ai dit, ça me semble un peu limite au niveau des propositions, notamment puisque cet avis est daté d'avant les remarques, observations et griefs des riverains. Deuxièmement, la CCATM invite le Collège communal à intensifier ses contacts et investigations avec la SNCB et Infrabel afin de connaître les projets portant sur les différents passages à niveau et sur la possibilité de prévoir un tunnel sous voies. Ce n'est pas ce qu'on a dans le dossier au niveau d'Infrabel. Infrabel dit juste "moi surtout, vous ne touchez à rien et si vous faites des travaux, ça ne doit pas me concerner". On n'a pas de réponse à ça. Et troisièmement, la CCATM invite le Collège communal à s'assurer des besoins en termes de logements dans l'entité afin que le projet y réponde, ça n'est pas le cas et ça n'est pas l'étude perspective de l'IWEPS qui y répond. Alors, en résumé, le projet de délibération reprend bien les nombreuses doléances, ces questions légitimes des riverains. C'est vrai, on les retrouve dans ce projet, mais on n'y apporte pas de réponse et on se contente de quelques grandes affirmations sans fondement. J'en cite une que j'ai trouvée hallucinante : "Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante" Waouh ! Et on sort ça d'où ? On s'accorde tous à dire que c'est déjà, passez-moi l'expression, le bordel en terme de circulation, que cela va aggraver la mobilité, la sécurité. Ça a été confirmé par le promoteur et l'auteur du projet à la réunion de concertation. Comment peut-on affirmer de telles choses sans que des mesures ne soient prises en terme de mobilité ? Alors vous aurez compris, nous nous opposons à cette demande de permis et vu l'enjeu majeur au-delà de la demande de permis, notre groupe sollicite un vote individuel. L'enjeu de ce dossier est de taille et chaque Conseiller peut se positionner personnellement, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : On le savait déjà. Rien d'étonnant. Fatima AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre, je ne ferai pas les mêmes remarques que ma collègue, que je partage en grande partie. Tout d'abord, ce projet a suscité énormément de réactions citoyennes, je pense que ça doit être un indicateur, c'est quelque chose auquel il faut prêter attention parce que ce n'est pas rien. Je pense que là où avant les citoyens se sentaient un peu mis à l'écart lors de projets d'urbanisme, on a pu maintenant attirer leur attention sur comment il fallait procéder, comment mobiliser. Et en période de pandémie, ce n'était pas gagné. Et donc je pense que déjà d'un point de vue citoyen, il y a déjà une première en tout cas un premier combat qui a été gagné. Alors concernant le promoteur, parce que j'aime bien avoir une vue d'ensemble et donc on l'a rencontré, pour voir un peu, en tout cas le principal promoteur qui est lié au projet de voirie qui nous est soumis aujourd'hui. J'ai envie de dire que quelque part, il défend ses intérêts et que ça, nous on peut l'entendre. Que cette personne défende ses intérêts, c'est une chose, mais je pense aussi que c'est quelqu'un qui a été victime de mauvaises décisions successives à Mouscron, on exproprie à tout va des agriculteurs pour créer des zones industrielles. On a fait reculer notamment ces zones agricoles même si aujourd'hui, cette partie d'Herseaux n'est plus considérée comme une zone agricole, il n'empêche que pour tous les herseautois et pour tous les mouscronnois, c'est un espace vert. Alors ce que je peux entendre de la part du promoteur, c'est de dire "Est-ce que c'est à moi d'assurer un espace vert, un poumon vert à Mouscron pour les citoyens ?" et ça je peux l'entendre. Et la réponse c'est qu'en réalité, c'est aux autorités publiques de le faire. Et c'est là en fait tout le nœud de ce dossier. On parle bien de 2 % du territoire, ce n'est pas rien. On parle de 1700 logements à terme, ce n'est pas rien non plus. Il y a des considérations environnementales, il y a des considérations de mobilité dont on a parlé. Et puis il y a un aspect dont on n'a pas parlé, c'est celui des charges d'urbanisme. Alors les charges d'urbanisme, pour tout projet d'importance, les charges constituent en fait le point d'équilibre entre les intérêts de promoteurs, des intérêts privés, et puis l'intérêt public, celui des autorités et celui des riverains. Et donc moi, je pense qu'à Mouscron, c'est là que le bât blesse. Nos charges urbanisme ne sont pas ambitieuses. Donc les objectifs d'une charge d'urbanisme, je crois que c'est important de le rappeler. L'idée est de compenser le coût du permis pour la collectivité et donc de faire supporter aux titulaires de l'autorisation tout ou une partie de dépenses que la collectivité devrait exposer en lien avec la mise en œuvre de son projet. L'idée, par exemple, c'est de conserver une zone verte, d'aménager un espace vert, voire même de mettre à disposition un local pour accueillir une crèche, par exemple, pouvoir mettre de l'argent de côté pour créer des écoles, pour créer des classes, des projets d'envergure. Il y a d'autres

communes qui prennent leurs responsabilités à ce niveau et donc un promoteur, il est prévenu, quand il va dans telle ou telle ville, à partir de, on ne parle pas de petits projets hein, on ne parle pas de 2-3 logements, on parle de 10, 15, 20 à partir de 20, 25 logements, la plupart des villes prévoient des charges d'urbanisme qui viennent chercher à équilibrer cet intérêt privé et l'intérêt général. A Mouscron, on est très loin de cela. L'idée, évidemment, derrière tout ça aussi, l'objectif des charges d'urbanisme, c'est de capter tout ou une partie de la plus-value que génère en fait le projet. Parce qu'ici, qui est gagnant dans ce projet ? Et moi, je peux l'entendre de la part de l'opérateur privé. Mais est-ce que c'est notre rôle à nous ? Et ça, c'est la vraie question. Donc est-ce que la plus-value du projet, est-ce qu'il y a une retombée pour la collectivité ? Ça, c'est une question qui me semble aussi essentielle de poser. Et donc ces charges urbanisme peuvent prendre trois formes, une obligation de ne pas faire certaines choses, par exemple, le gabarit, l'esthétique d'un bâtiment ou d'un lotissement. On a une obligation de faire, par exemple, de réaliser une installation sportive, une crèche, voire même le paiement d'une somme d'argent. Donc c'est ce dont je vous ai parlé. Sincèrement, à Mouscron, il faut quand même admettre qu'on n'est pas très, on n'est pas allé très loin là-dedans et si vous me permettez l'expression, on a un peu l'impression que c'est "open bar" pour les promoteurs. Je vous invite vraiment un jour à arriver par le train depuis Courtrai vers Mouscron, le nombre de grues en action que l'on voit parce que la dernière fois on a dit : "Oui c'est super, c'est génial d'avoir autant de grues en action". Je vous assure que c'est assez interpellant quoi ! Vous arrivez, on ne voit que des grues et ce n'est pas anecdotique. C'est symptomatique de quelque chose qui s'y passe. Quand je dis que c'est "open bar", c'est dans le sens où un promoteur dépose ce qu'il veut, j'ai l'impression qu'on n'anticipe pas les demandes des riverains. Dieu merci, ils se mobilisent. On arrive maintenant à organiser notamment des réunions de concertation avec les riverains. Je rappelle que jusqu'ici, les riverains étaient bien démunis, la plupart du temps, ils faisaient une pétition qui était considérée comme une seule réclamation. Donc ces réunions de concertation n'avaient pas toujours lieu. Et aujourd'hui, je pense que ça c'est bien rentré dans les habitudes des citoyens. Quand les citoyens se réunissent, c'est très difficile de se faire entendre. Et une fois qu'on a entendu les citoyens et qu'on arrive même des fois à relayer une partie des demandes légitimes, parce que, excusez-moi, permettez-moi l'expression, ce n'est pas des gueulards, ce n'est pas des gens qui gueulent pour le plaisir de gueuler, ce n'est pas des gens qui contestent pour le plaisir de contester. Il y a des arguments derrière. Et bien quand on arrive encore à trouver une partie des critiques des riverains et qu'on les relaie à des promoteurs, et bien à Mouscron ils peuvent encore s'asseoir dessus, on leur dit : "Ah ben écoutez je vais vous le proposer tel quel quand même et on verra bien". Et c'est par exemple, c'est ce qui s'est passé pour Blanches Mailles, parce que même quand on a fini par entendre les riverains, et bien malgré tout le promoteur nous a proposé son projet. Donc je pense que les citoyens veulent et attendent autre chose. Il y a un principe de stop béton aussi au niveau wallon qui va dans ce sens. Et voilà, et donc je comprends qu'il y ait un intérêt privé mais je ne suis pas certaine que ce soit notre rôle. Par contre, ce dont je suis certaine, c'est que c'était tout à fait à l'autorité communale de veiller à cet équilibre.

Mme la PRESIDENTE : D'autres personnes veulent intervenir ? Notre échevine de la mobilité.

Mme VANELSTRAETE : Oui, si vous voulez. Juste pour vous expliquer par rapport notamment au timing dont on parle et aux remarques des riverains. Le jour où on a fait cette réunion, les remarques au projet et en tout cas en termes de mobilité étaient déjà inscrites et le promoteur n'en avait pas encore connaissance d'ailleurs non plus mais c'était déjà prévu et donc ces remarques lui ont été signalées par la suite. Maintenant, si les remarques répondaient aux demandes des riverains, je vois pas pourquoi on devait modifier l'ensemble. Le sens unique, c'est quand même une grosse avancée. Les craintes, c'était surtout de ne plus savoir accéder ou sortir du projet étant donné la fermeture du passage à niveau pendant 20 minutes comme vous le dites parfois. Et donc, il y a des aménagements qui ont été imposés. Donc ce sens unique n'était pas prévu au départ dans le projet. Le sens unique de la rue Etienne Glorieux, Tranquillité, etc n'était pas prévu non plus. Ce n'est pas du tout lié au projet mais on a aussi essayé d'améliorer la tranquillité et la sécurité de l'école. Dire que c'est dangereux, enfin crier si fort que c'est dangereux, je pense quand même que c'est exagéré. Le sens unique au niveau de l'école permet maintenant de diminuer cette dangerosité aux abords des écoles. Et si chacun prenait la peine d'aller se garer un peu plus loin plutôt que sur les trottoirs en double file ou sur les passages piétons pour décharger ou débarquer son enfant. Voilà chacun doit y mettre aussi sa pierre. On a installé, enfin on va installer rue des Victimes de Guerre des pistes cyclables correctes et donc on continue à inciter les gens à une mobilité plus douce et difficile de proposer, on ne peut pas faire drive-in dans toutes les écoles, et devant tous les commerces etc donc il faut se garer. Il faut essayer d'aller par des moyens doux. Donc le rétrécissement de voirie a été imposé aussi pour être certain que ce quartier, qui est prévu en zone 20 donc un espace partagé, ça veut dire une vitesse, celle du pas pour permettre aux enfants, aux riverains de pouvoir se balader encore dans ce quartier en toute sécurité et en ne devant pas se pousser rapidement pour échapper aux voitures. Et bien cette zone 20 a été renforcée, donc c'est bien les exigences en termes de charge d'urbanisme, donc des îlots, rétrécissements, plateaux pour ralentir encore la vitesse donc tout ça était déjà prévu bien avant la réunion de riverains. Qu'est-ce que je devais encore dire... Alors l'avis d'Infrabel, il y a des aménagements, d'ailleurs il y a déjà eu quelques fuites je pense dans la presse, on aura bientôt une réunion avec Infrabel autour du projet de la gare d'Herseaux. Je ne pense pas que ce soit une info que je divulgue avant l'heure, et donc on espère vraiment que ce projet qui est quand même éco-responsable en principe dans sa construction, dans la façon dont on l'a pensé, conçu dans sa conception, puisse amener aussi une population qui soit attentive et utilise des moyens alternatifs de mobilité. En tout cas, c'est ce qu'on espère vraiment. Et les aménagements vous le verrez, puisque vous serez invités à une visioconférence de présentation du projet d'Infrabel sur la zone de la gare d'Herseaux et d'ailleurs toute la ligne, pourra vraiment vous conforter aussi, je l'espère, dans le

sens de cette mobilité plus douce et via le train et les bus en gare d'Herseaux. Voilà donc l'avis défavorable d'Infrabel, si le promoteur ne l'a pas reçu, c'est difficile d'incriminer la commune par rapport à cet avis. Mais on pourra encore poser toutes les questions lors de cette réunion. On ne va pas régler les bouchons d'heures de pointe, je n'ai pas de baguette magique non plus, pas plus que vous, et l'heure de pointe, elle est difficile à régler.

Mme ROGGE : On va les augmenter. C'est ça le problème, on ne les règle pas et on les augmente. On ne les règle pas.

Mme la PRESIDENTE : Marc CASTEL a demandé la parole.

M. CASTEL : Merci Mme la Bourgmestre. Simplement pour dire que vous avez chez nous la liberté d'entreprendre, c'est dans notre ADN. Alors quand un privé, propriétaire terrien, décide de valoriser ses terres, je ne vois pas en quoi on s'y opposerait. Et je ne crois pas que ce soit le rôle de la Ville non plus d'acheter du terrain agricole au prix du terrain à bâtir pour laisser ces terrains en terres agricoles, sous prétexte qu'il y aura moins d'espaces verts. Je peux le comprendre qu'on puisse aimer les espaces verts. Néanmoins, ce n'est pas nous qui avons les cartes en main. C'est lui qui veut valoriser son terrain, c'est lui qui a fait toutes les démarches pour faire une ZACC. Donc moi, je dis qu'à partir de là, qui suis-je pour dire : "Non, tu ne peux pas construire sur tes terrains, tu dois les laisser comme ils sont." À moins que MARON veut acheter des terres au prix du terrain à bâtir et qu'il compte planter des poireaux pour les ramener à Bruxelles après. Mais moi, personnellement, je ne vois pas en quoi on pourrait s'opposer. Et comme Fatima le disait aussi, il peut très bien comprendre ça que c'est sa propriété. Maintenant quant à la mobilité, je vais quand même signaler que j'ai habité pendant 20 ans, entre 1986 et 2008, dans la rue de la Citadelle. Il y a, comme le disait Marie-Hélène VANELSTRAETE, aux heures de pointe, il y a parfois des bouchons mais je peux vous dire que c'était beaucoup moins que ce que je connais rue Victor Corne et rue des Courtils quand c'est l'heure de pointe. Autre chose aussi, je peux comprendre les gens qui veulent se promener dans les espaces verts. J'ai repris le vélo, pas ces derniers jours vu le temps. Et comme je pars du Petit Courtrai, je prends tous ces chemins-là. Et à part des voitures qui risquent parfois de m'envoyer dans le fossé, surtout vu les plaques ils ne savent ce que c'est que la circulation locale, je ne vois pas beaucoup de promeneurs pendant la semaine. Je ne roule pas le week-end ou pas dans ce niveau-là. Donc je dis, il ne faudrait pas penser non plus qu'on se retrouve là-bas au Mont de l'Enclus les jours où il fait 25°. Donc il y a parfois, le week-end, des gens qui promènent mais on ne va quand même pas dire que c'est la majorité de la semaine, soyons sérieux. En plus, vu le temps qu'il fait ici en Belgique, il y a des promeneurs mais dire les gens, vous ne pouvez pas construire parce qu'il y en a qui aime bien se promener là. Je peux comprendre qu'ils aiment bien se promener dans la nature. Tant mieux pour ceux qui habitent dans le coin parce que je suppose que vous ne pensez pas à des gens qui vont prendre leur voiture pour aller se promener là. Ce serait aberrant. Donc il n'y a que les gens du quartier qui peuvent se promener dans le coin. Je ne vais pas prendre ma voiture pour aller de ce côté-là. Donc voilà, à ce niveau-là, la personne veut valoriser son bien. Eh bien, nous sommes pour la liberté d'entreprendre. Merci Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Merci Marc. François a demandé la parole.

M. MOULIGNEAU : Merci Mme la Bourgmestre. Il faut quand même vraiment replacer ce dossier dans son contexte historique. Ce dossier remonte à 2004 comme l'a dit tout à l'heure Madame la Bourgmestre. La plupart d'entre nous n'étions pas là à l'époque, dont moi d'ailleurs. Mais à cette époque, cette terre, cette zone a été considérée comme étant une ZACC. Et donc ces Zones d'Aménagement Concerté, en général, soit deviennent des zones industrielles, soit deviennent des zones de logements. Et ici, heureusement d'ailleurs, on est plutôt parti à l'époque vers une zone de logements parce que ça aurait très bien pu être aussi une zone industrielle. Je ne suis pas certain que les riverains auraient apprécié. C'est parti donc vers du logement. À partir de ce moment-là, on est sur le plan juridico-administratif, on n'est plus face à des terres agricoles et pour moi, on se trompe de débat. Je suis le premier défenseur des terres agricoles réelles sur le plan juridique. C'est-à-dire que si ces terres sont considérées comme des terres agricoles, on en a encore à peu près 33% à Mouscron. Celle-là, je suis le premier à dire qu'il faut les préserver. Je pense notamment à la campagne dottignienne. Il y a d'autres lieux de campagne à Mouscron, clairement. Mais ici, on n'est plus dans une zone agricole, on est dans une ZACC et cette ZACC appartient à un privé qui est protégé par l'article 544 du code civil. Il a un droit de propriété. Partant de là, et bien la question qu'il fallait évidemment se poser, c'était la qualité du bâti qui allait effectivement être mis en œuvre. Alors moi, je constate quand même qu'à Herseaux, il y a certains lotissements qui existent déjà, qui sont sortis de terre, qui ont été faits en dépit du bon sens, qui eux aussi ont été bâtis sur d'anciennes pâtures qui n'étaient plus des terres agricoles au sens juridico-administratif. Mais voilà, ces bâtiments sont sortis de terre sans réellement de R.U.E., sans plan d'ensemble. Ici, on est dans un projet qui est totalement différent. Il faut quand même se rendre compte que, n'oublions pas, parce que vous balayez d'un revers de la main le rapport de l'IWEPS par rapport à la bulle démographique à laquelle on doit faire face à Mouscron, on a un réel besoin de logements, réellement, ce n'est pas quelque chose qui est là dans l'air, c'est réel, c'est du concret. On a vraiment besoin de pratiquement 2.700 à peut-être plus de logements d'ici 2035. Il faut évidemment anticiper sinon en 2035, on va nous reprocher de ne pas avoir permis de loger des gens de manière décente. Il ne faut pas oublier non plus notre position géographique. On est en plein milieu d'une zone de conurbation métropolitaine. On est en fait quand vous regardez Google Earth, vous faites un recul, une caméra arrière, vous verrez qu'on est réellement dans une métropole aussi vaste que celle de Bruxelles parce qu'on a tendance parfois à oublier qu'on est juste à côté de Lille et il faut aussi raisonner en termes d'Union Européenne. On n'est plus dans cette époque où les frontières sont marquées entre les territoires. En tout cas, il faut essayer de sortir de ces idées-là sinon on va retourner droit vers les heures sombres que l'Europe a

connues. L'avenir de l'Europe, c'est clairement le cas de l'Union Européenne. Et donc ces frontières, il faut les effacer, les abolir. Et à titre d'exemple, ici, il faut savoir que pas loin de là, à une encablure, vraiment, il y a le parc du Lion qui est un magnifique parc qui se trouve à quelques pas d'Herseaux Ballons, qui n'est vraiment pas loin du tout. Et bien voilà, ce parc existe, il ne faut pas parce qu'il y a une frontière, ne pas y aller. Il fait partie du master plan de la conurbation dans laquelle nous vivons. Nous ne vivons pas au milieu de champs à Mouscron. Nous faisons partie, que nous le voulions ou non de cette conurbation. Et donc partant de cette réalité, partant du fait que nous avons réellement besoin de création de logements et de logements de qualité, on a ici un R.U.E. qui a été côté, Madame la Bourgmestre l'a rappelée, à 17/20, ce qui est assez exceptionnel, par un Ministre Ecolo. Il faut le rappeler aussi. C'est le Ministre Henry qui, dans un Arrêté Ministériel, a validé ce projet-ci, et le R.U.E. en l'occurrence, puisqu'il est évidemment éco-responsable. Alors, je ne sais si vous, je suppose que oui, mais, on aura peut-être encore l'occasion de le montrer encore plus dans le détail, mais c'est un projet de qualité. C'est un projet où il sera agréable de se promener aussi. Ce n'est pas une cité. Parce que la manière dont vous tentez de le présenter, c'est comme si c'était une cité immonde. Ce n'est pas du tout ça le projet. C'est vraiment quelque chose de qualitatif avec une qualité éco-responsable, une qualité environnementale où il fera bon se promener, j'en suis certain. Réellement. Et donc, on a aussi cet épouvantail des inondations. Il ne faut quand même pas oublier que, vous parlez des inondations à Dottignies, elles ont quand même clairement, pratiquement, à 100% disparues et il faut aussi se souvenir que nous avons une intercommunale très efficace qui est IPALLE et qui en termes de tamponnement des eaux et en termes de prise en charge de cette problématique éventuelles inondations est vraiment sur la balle et à des exigences parfois très strictes. Et c'est tout à fait normal. IPALLE fait clairement et très bien son boulot à cet égard. Est-il est clair et net qu'IPALLE a évidemment pris ce dossier à bras le corps sur ce point-là. Donc là, on peut clairement être rassurés. Alors voilà, maintenant, du logement, on en a réellement besoin. Alors ce projet, ici on parle d'une première phase d'une centaine de logements. Voilà, on est encore loin des 2.700 à 2.800 logements qu'il nous faudra pour 2035. Donc voilà, c'est une partie du projet qui se met en place mais c'est un projet qualitatif. Si c'était un projet comme d'autres qui sont sortis de terre et il suffit d'aller faire un tour à Herseaux et on le verra bien, qui eux ne sont pas qualitatifs. On pourrait effectivement se poser la question. Mais ici, on est vraiment dans une prise en charge réelle de l'intérêt éco-responsable dans l'ancrage, je dirais, de notre siècle. Mais il faut se rendre compte que notre ville est une grande ville wallonne, ça n'est pas un village. Nous faisons partie des grandes villes. Grâce à ça, d'ailleurs, nous bénéficions d'un budget particulier de la Région wallonne pour la Politique des Grandes Villes. Et donc voilà, c'est une réalité. Alors je sais bien que psychologiquement et c'est ça le problème, évidemment, dans ce dossier, c'est que psychologiquement, les riverains directs ont face à eux pour l'instant une pâture. Mais je le rappelle et je terminerai par là que cette pâture n'est plus une terre agricole au sens juridico-administratif. C'est une ZACC avec une destination de création de logements. Et dès lors, il faut prendre acte de cette situation. C'est une situation qui remonte à 2004 mais qui déjà à l'époque était motivée aussi par le besoin de logements. Parce qu'en fait, malheureusement, ce besoin de logements, il est criant. Et ici, j'insiste aussi sur le fait que ça sera du logement neuf, du logement de qualité. Donc il faut quand même aussi souligner le point positif de ce projet. Ça je pense que ça n'a pas été assez dit parce que lorsqu'il a été présenté, et bien on était quand même, la plupart entre nous, réellement agréablement surpris par la qualité de ce R.U.E, par la qualité du bâti, par la qualité de tout ce qui est voirie, de tout ce qui est respect des modes doux. Vraiment, ça sera un endroit agréable qui sera verdurisé, végétalisé. Il y aura des oiseaux, il y aura des haies. Donc il ne faut pas ici nous faire croire que c'est du béton, tout bétonné, affreux, qui est totalement déshumanisé. C'est tout l'inverse. C'est vraiment un projet qualitatif et encore une fois, ça n'est plus dans ce cas précis une terre agricole. Mais je le répète, quand il s'agit de défendre les terres agricoles au sens strict, les 33% qu'il nous reste à Mouscron. Je suis le premier à dire que celles-là, il faut clairement les préserver. Mais ici, on n'est plus dans le cas d'une terre agricole. On est dans le cas d'une ZACC à destination de création de logements. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci François pour cette intervention. Je pense que, enfin, on peut avoir aussi des avis positifs sur ce merveilleux projet. Je pense qu'il a été superbement bien étudié. Même si, la biodiversité, la mobilité, voilà, vous nous faites croire que tout ça n'a pas été suffisamment étudié. Vous vous trompez par rapport aux charges d'urbanisme, on les connaît. Il ne faut pas nous faire la morale, on le connaît l'urbanisme depuis très longtemps. Excusez-moi mais quand je dis qu'on va avoir une salle de concert debout, vous ne voulez pas me croire. Est-ce que, ça, ce n'est pas une charge d'urbanisme ? En voilà une, une charge d'urbanisme. Et nous pourrions ici demander, on n'est pas entré dans tous ces détails ici, mais demander au promoteur de nous refaire la Rue de la Tranquillité. Bien sûr en charge d'urbanisme, pourquoi pas ? Ça existe. On la connaît cette charge. On a parlé de la mobilité et je voulais simplement ajouter que la même Cellule Environnement qui a indiqué que le terrain ne comprenait pas d'espèces rares ou protégées. Donc c'est la même qui met les panneaux et la même qui nous dit ça dans les dossiers. Donc, je voulais quand même faire cette petite correction. Ne croyez pas que tous les promoteurs déposent n'importe quel projet comme ça, comme si on acceptait tout à Mouscron si c'est ce que vous voulez nous faire croire. Non, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Alors au niveau du logement, nous l'avons promis, nous le ferons, c'est prévu, il y aurait une Commission et vous pouvez mettre dans vos agendas les conseillers, si ça vous intéresse. Mais aux Commissions, il y a toujours un petit peu moins de monde qu'au Conseil communal. La Commission sur le logement sera en septembre et nous aurons précédemment encore une étude bien détaillée parce qu'il nous manque encore des chiffres pour pouvoir vous les présenter. Mais aujourd'hui, nous savons déjà le nombre de projets sur Mouscron à court terme, à moyen terme et à long terme. Donc on a déjà des chiffres bien plus précis que je n'ai présentés là tout à l'heure. Donc les dossiers sont déjà bien détaillés et évoluent par nos différents services. Ne croyez pas qu'on lance comme ça aurait et qu'on dit

oui à tout le monde, tout va bien à Mouscron. Non, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Voilà je propose alors, comme vous l'avez si bien demandé, nous allons passer au vote nominatif. Mais je n'ai pas la liste ici. Alors je voudrais faire un petit commentaire, tiens encore un petit détail. François a fait référence à un dossier à Herseaux. Oui, tout à fait, et je vais vous le dire tout simplement parce que moi j'ai vérifié les chiffres. Ce dossier d'Herseaux où toutes les maisons se ressemblent, elles se situent sur 8 hectares. Ici, nous parlons de 4,5 hectares et sur ces 8 hectares, il y a 170 habitations. Et là, bizarrement, on n'a pas fait de R.U.E. et ça n'a pas été critiqué. Et les maisons qui arrivent, elles passent, elles passent encore tant qu'on le veut bien. Donc à un certain moment, aujourd'hui, nous faisons des études très approfondies et nous travaillons le rapport environnemental des études d'incidences mais auparavant, tout allait bien. Et là à Herseaux, on ne nous a pas dit que c'étaient des terres agricoles qui avaient disparues. 8 hectares et là c'est déjà construit à Herseaux. Alors, je commence, si vous le voulez bien, le vote nominatif. Je propose de passer par les Ecolos d'abord.

M. VARRASSE : Non. M. LEMAN : Non. Mme ROGGHE : Non. Mme NUTTENS : Non. M. TERRYN : Non. Mme AHALLOUCH : Non. M. VYNCKE : Non. Mme DELPORTE : Non. M. FARVACQUE : Non. M. BRACAVAL : Oui. M. VACCARI : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme HINNEKENS : Oui.

M. LOOSVELT : Moi ce sera abstention. Pour la simple et bonne raison qu'en 2005, je n'étais pas là, comme vous l'avez dit tantôt. En 2035, je n'y serai pas encore non plus. Mais il y a un petit point sur lequel je voudrais quand même rectifier ce que vous avez dit. Vous dites que vous n'acceptez pas n'importe quoi comme projet, promoteurs et autres à Mouscron. Excusez-moi quand même mais ça dépend dans quelle catégorie on se trouve. Parce que quand on est promoteur, on a quand même d'énormes possibilités et facilités que le simple citoyen ne rencontre pas. C'est tout ce que j'ai à dire.

Mme CLOET : Abstention.

Mme VANELSTRAETE : Oui, puisqu'on me demande mon avis. Je voudrais quand même le donner encore une dernière fois. Ce point comme on l'a précisé, Madame la Bourgmestre vous l'avez bien dit, concerne uniquement l'ouverture de voirie. Néanmoins, quand j'entends qu'on parle du projet, je profite quand même pour préciser que je défends et que je défendrai toujours les terres agricoles qu'il nous reste sur le territoire mouscronnois. Mais ici, dans le cadre du R.U.E. et des 3 Herseaux, il ne s'agit pas d'une zone agricole. En effet, au plan de secteur depuis 1970, cette zone est déjà indiquée comme étant un zone d'extension d'habitat. Donc constructible depuis 1970 et nous avons de la chance que pendant 50 années des agriculteurs aient cultivé et bien entretenu ces terres. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas empêcher des propriétaires terriens d'urbaniser leurs terrains à bâtir. Tout au contraire. Pour moi, c'est leurrer et tromper la population. Je continuerai à défendre les 400 hectares du Marhem et toutes les autres terres agricoles de l'entité comme nous l'avons approuvé en 2016 dans notre Schéma de Développement Communal. Pour cette ouverture de voirie et pour ce projet exemplaire en termes d'éco-responsabilité, je vote oui.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine.

Mme VALCKE : Abstention. M. HARDUIN : Oui. M. MISPELAERE : Oui. M. SEGARD : Oui. M. FRANCEUS : OUI. Mme VANDORPE : Absente. M. VAN GYSEL : Non. M. MOULIGNEAU : Oui. M. FACON : Oui.

Mme LOOF : Oui, enfin je voulais simplement me permettre si vous me le permettez de vous dire 2-3 mots pour vous expliquer ce que j'avais pensé en fait. Voilà, je peux me permettre ?

Mme la PRESIDENTE : Oui Véronique.

Mme LOOF : Oui, je me dis que beaucoup de gens aime se balader dans les campagnes, qu'elles soient Herseautoise, Dottignienne ou ailleurs et la crise du Covid l'a encore bien démontré. Je dis ça parce qu'en fait, il faut absolument comme on l'a dit et répété, il faut bien protéger ce qui nous reste de zones vertes et de terres agricoles. Seulement, comme on l'a dit aussi dans ce dossier, ce n'est plus des terres agricoles et ce sont des terrains à bâtir. Ce projet est déjà arrivé sur la table du Ministre concerné, comme on l'a dit, et ce projet a été qualifié de beau projet et d'éco-responsable. Bon, ok, si on dit, vous allez me dire oui ok mais si on dit non aujourd'hui, je ne pense pas qu'on empêchera la réalisation et l'aboutissement de ce projet. Il ne fera qu'être retardé. Donc je me dis que vous allez dire oui ok on va le retarder, tant mieux. Mais ce qui m'a fait quand même réfléchir, c'est que je me dis, à force de reculer ce projet, ça se peut qu'un jour le promoteur se lasse et qu'il modifie ses plans, qu'il vende ses terrains, on ne sait pas ce qu'il pourrait arriver. Et ça pourrait être pire et donc on, on risquerait de se retrouver avec un projet bien différent de celui qui date d'aujourd'hui. Et donc il serait peut-être beaucoup moins éco-responsable, moins écologique. Donc, c'est pour ça qu'en pensant au futur et pas uniquement au présent, mais je vais voter la prudence et donc je vais voter oui.

Mme la PRESIDENTE : Merci Véronique.

M. RADIKOV : Oui. Mme DE WINTER : Non. M. GHISTELINCK : Oui. M. MICHEL : Non. M. HARRAGA : Oui. M. WALLEZ : Abstention.

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'il ne reste plus que moi. Et pour moi, c'est oui. Quand on s'engage, on s'engage jusqu'au bout. Voilà, pour les votes. Donc, 4 abstentions si j'ai bien calculé. 13 non et 16 oui. Vous êtes d'accord avec moi ? Donc nous avons donc 16 oui, 13 non et 4 abstentions. Voilà pour ce vote individuel.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 16 voix, contre 13 et 4 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L-1122-19 précisant la notion de 'conflit d'intérêt' ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Considérant que ce décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale impose aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par Trifolium SRL, rue des Drumes 2 à 7700 Luingne, et relative à des terrains sis rue de la Persévérance, rue de la Tranquillité à 7712 Herseaux et ayant pour objet l'urbanisation de parcelles consistant dans la création de 110 lots destinés à la construction d'habitations uni ou multi familiales principalement de type mitoyennes ou semi-mitoyennes ; le projet impliquant la voirie communale, sur les parcelles cadastrées Division 8, Section K, n° 844, 844/2, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 862A, 797A, 801, 857, 858 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, plus précisément sa rubrique 70.11.01 : « Projet de lotissement comprenant une superficie de 2 ha et plus de lots destinés à la construction d'habitations ou au placement d'installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation, en ce compris les espaces réservés à la réalisation d'équipements et d'aménagements divers liés à la mise en œuvre du lotissement »; que le permis répond à cette caractéristique et est donc soumis à EIE ;

Considérant que la RIP (Réunion d'Information Préalable) s'est tenue le 12 septembre 2019 à 18h30' à la salle 'Christ-Roi' sise 29 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux; que le procès-verbal a été intégralement repris dans l'étude d'incidences ;

Considérant que l'étude a apporté réponse à toutes les observations émises dans le cadre de la Réunion d'Information Préalable ;

Vu l'étude d'incidences présentée qui décrit le projet, le lieu d'implantation et les abords, et a étudié les différents impacts du projet sur l'environnement ;

Considérant que réponses ont été apportées par l'étude à l'ensemble des griefs transmis par les riverains consultés ;

Considérant que l'impact du projet a été examiné de manière complète, que le bureau d'étude propose quelques dispositions complémentaires sous forme de recommandations permettant de minimiser les incidences résultant de la mise en œuvre du projet ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 10 novembre 2020 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant la création d'un nouveau maillage viaire joignant la rue de la Persévérance à la rue de la Tranquillité ; que ces nouveaux axes ont pour vocation de rendre accessible et de réintégrer au cœur d'Herseaux Gare, du foncier actuellement non mis en œuvre ;

Considérant que le réseau viaire projeté comporte les voiries équipées hiérarchisées permettant de desservir l'ensemble du projet et de connecter le nouveau quartier à la rue de la Persévérance et à la rue de la Tranquillité ; que les voiries sont de type résidentielles, sous forme d'espace partagé limité à 20 km/h ; que les matériaux utilisés seront des pavés béton sous différents formats et coloris ; que le projet prévoit également la création de placettes au Sud-Ouest et au Nord-Ouest du site, afin de permettre le demi-tour ; que des cheminements piétons en dolomie permettant l'accès à l'arrière de certains jardins sont également prévus ; que des poches de parkings publics ont été étudiées et positionnées le long des nouvelles voiries afin de répondre aux besoins inhérents au projet ; que l'étude comprend également la pose des nouveaux égouttages séparatifs et noues paysagères, la création de plantations et espaces verts le long des nouvelles voiries, la fourniture et pose de mobilier et éclairages publics ainsi que toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette création/modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale et les articles D.29.11, §2 et R.41.9 du Code de l'environnement, relatifs aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1 janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du Décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 23 novembre 2020 au 22 décembre 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 16 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 22 décembre 2020 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de 269 réclamations dont une pétition, l'ensemble des observations/réclamations pouvant être résumées comme suit :

### **1) ARCHITECTURE – URBANISME**

- Demande de dérogation pour un parking souterrain est en opposition avec le RUE car sol argileux. Cela pourrait également être une source d'infiltration d'eau dans les habitations.
- Citernes de 5.000 litres prévues par habitation alors que GCU prévoit des citernes de 10.000 litres minimum.
- SOL prévoit 30 logements/ha le projet est à 40/ha, l'écart n'est pas mentionné dans la demande de permis.
- Qu'entend-on par habitat kangourou, coliving, maison uni-familiales, multi-familiales?
- Les maisons seront quasiment identiques il n'y aura pas d'authenticité, de charme.
- L'étalement urbain tel que proposé va à l'encontre de ce qu'il faudrait faire.
- L'absence de recul des façades avant par rapport à la voirie et l'absence de trottoir interroge sur la sécurité des piétons et autres usagers dit faibles.
- Ce n'est pas un « écoquartier »
- Morcellement du projet de RUE.
- Etroitesse des voiries sera d'ordre à dénaturer les noues.
- Il faut libérer de l'espace au sol et augmenter la proportion des immeubles à appartements (R+2 ou R+3) dans le projet afin de maintenir l'objectif recherché de densification.
- L'EIE est un outil d'aide à la décision pour les autorités. Avez-vous été convaincus par cette étude ?

### **2) MOBILITE – VOIRIES**

- Les rues de la Tranquillité et de la Persévérance seront des voies principales d'accès alors qu'initialement le projet donnait priorité à la réalisation des voiries principales.
- Rue de la Persévérance maintenue en double sens, et il y a des suppressions de stationnements.
- La circulation au niveau du passage à niveau entre la rue des Croisiers, la rue de la Citadelle et la rue de la Persévérance est problématique et dangereux. Passage à niveau dangereux : peu d'espace pour se croiser et fermé 28 minutes/ jour, sa fermeture crée des files dans les rues des Croisiers, de la Persévérance et de la Citadelle.
- Il était prévu de réaliser en premier lieu l'axe traversant reliant la rue Verte à la rue de la Persévérance, en commençant côté rue Verte en créant le pont-tunnel. Il avait été dit que le dossier ne continuerait pas tant que les problèmes de mobilité ne sont pas résolus.
- Quid du passage à niveau de la rue de la Citadelle.
- Quid des adéquations entre le projet et le PCDR, PCDN, PCM, SGIB.
- La situation actuelle aux alentours du projet est déjà problématique. Les futurs habitants devront systématiquement se déplacer en voiture pour rejoindre les commerces, les écoles et autres. Cet afflux de véhicules engendrerait circulation, stationnement et usure supplémentaire des routes.
- Pour les nouveaux habitants, leur sortie se fera du côté de la rue de la Tranquillité, mais ils auront la possibilité de passer par la rue de la Roussellerie pour arriver jusqu'au carrefour de la chaussée des Ballons. Ce carrefour étant actuellement dangereux le projet augmenterait sa dangerosité.
- Le passage des camions rue de la Persévérance, Citadelle et de la Tranquillité, risquent d'abîmer les routes et aux heures de pointes. Il est actuellement compliqué de passer.
- Inquiétudes au sujet des piétons/cyclistes (trottoirs, passages pour piétons, pistes) et de leur sécurité tant dans le nouveau quartier que dans les rues déjà existantes.
- Voiries du nouveau quartier peu larges et sans trottoirs, manque d'espace vert.
- Le projet propose un stationnement motorisé de 1.5 place/habitation, insuffisant puisque la plupart des ménages possèdent actuellement 2 voitures. Il n'y a pas d'emplacements prévus pour d'éventuels visiteurs ce qui entrainera des problèmes de mobilité au sein du nouveau quartier.

- Les riverains de la rue de la Persévérance et de la Tranquillité vont subir le charroi nécessaire à la réalisation de ce projet.
- La problématique du croisement des véhicules et du passage des poids lourds à la rue de la Tranquillité a-t-elle été étudiée ?
- Le flux de circulation engendré par ce projet impactera la circulation au niveau du croisement de la chaussée des Ballons, la rue Verte et la rue de la Roussellerie.
- L'étude d'incidences prévoit la création d'un giratoire au croisement de la rue de la Citadelle, de la rue d'Audenarde et de la rue Jules Guesde.
- L'étude d'incidences indique que 74 places de parking public seront créées dans le projet Via Nova, cela semble insuffisant lorsque l'on voit la situation dans les rues adjacentes.
- L'on tend de plus en plus à promouvoir les modes de déplacements doux. Mais, loin de tout, les futurs acquéreurs seront dans l'obligation d'avoir un véhicule voire même deux.
- Qu'en est-il de la sécurité des enfants qui emprunteront la rue de la Tranquillité pour se rendre à l'école ? La rue est étroite, il n'y a pas de trottoirs, un fossé profond borde la route...
- Quel sera l'impact de ce projet sur le stationnement des rues suivantes : Citadelle, Etienne Glorieux, Victimes de Guerre, Tranquillité et Persévérance ?
- Un aménagement pour les piétons est-il prévu au futur carrefour rue de la Tranquillité et à l'entrée du lotissement, rue de la Persévérance (passages pour piétons, trottoirs élargis, éclairage des passages pour piétons) ?
- Quid des horaires de chantier et comment vont passer les engins de chantier ?
- En amont de la réalisation d'un tel projet, le (ré)aménagement des voiries alentours sera envisagé afin d'offrir de bonnes conditions de vie à tous.

### **3) ENVIRONNEMENT – PAYSAGE**

- Étude d'incidences réalisée par la société ARIES conclut que les répercussions seront à priori très relatives, doutes quant à la fiabilité de l'étude.
- Il faut garder les champs pour leur rôle de bassin d'orage naturel. Les terrains sur lesquels seront construites les habitations sont tous les ans inondés. Inquiétudes concernant l'écoulement des eaux pluviales et peur d'inondations.
- Disparition des terres agricoles et le bétonnage de celles-ci.
- Pourquoi ne pas utiliser les terres pour l'agriculture biologique.
- Augmentation des nuisances sonores et troubles supplémentaires de voisinage.
- La qualité de vie des quartiers d'Herseaux et de Luingne tient au fait que la campagne subsiste.
- Ce projet aura un impact sur notre empreinte carbone. L'écologie, la nature et la biodiversité permettent de réduire l'empreinte carbone. Ce projet n'apportera pas plus de biodiversité après qu'avant.
- De nouvelles espèces sont apparues dans ces champs au cours des dernières années et c'est également une zone migratoire. Risque de nuire à la biodiversité.
- Les zones d'espace vert permettent de rendre les épisodes caniculaires plus supportables.
- Zone d'intérêt biologique.
- Présence importante d'espèces d'oiseaux et situé dans un axe migratoire.
- Augmentation de la pollution et des déchets.
- Quid de l'entretien de ces espaces verts et noues.
- Quid des jardins partagés.
- Trois sites de grand intérêt biologique se trouvent dans un rayon de 200 m autour du périmètre concerné par la demande d'urbanisation.

### **4) GESTION DES EAUX**

- Quid des nappes phréatiques et des inondations après urbanisation.
- Toutes les eaux du site (EU + EP) seront dirigées vers la France.
- Nous sommes opposés à la construction de parkings souterrains, car cela nécessiterait un rabattement de la nappe phréatique.
- À la suite de l'urbanisation prévue par le SOL sur une superficie totale de 81 ha, un taux d'imperméabilisation de 61% est attendu sur son périmètre (contre 14% en situation existante) c'est l'affirmation de l'auteur de l'EIE. Dès lors, nous sommes complètement d'accord avec ses recommandations.
- Les problèmes d'inondations récurrents ont été amplifiés après la construction du site commercial Mains et Sabot et ce, malgré la création d'un bassin d'orage...
- Les citernes de récupération d'eau de pluie paraissent sous-dimensionnées.

### **5) LOGEMENTS**

- En quoi ces projets répondent-ils à un besoin en logements ?
- Pourquoi ne pas encourager et favoriser l'occupation et la rénovation des habitations inoccupées ? Pourquoi ne pas commencer par construire la ville sur la ville.
- Quel est le public visé par ce projet ?

- La ville devrait se concentrer sur la mise à disposition de logements sociaux plutôt que d'accepter des projets de promotions immobilières de luxe.
- La densité de population est déjà très grande à Mouscron (1443 hab par km<sup>2</sup>), au regard de ce qu'elle est en Wallonie (215 hab / km<sup>2</sup>), quel est l'intérêt de l'augmenter ?
- N'a-t-on pas assez construit lors des dernières années ?
- Interrogations quant à la nécessité de ces constructions car de nombreux projets actuels génèrent déjà des habitations et des appartements sur la commune (environ 600 logements).
- Ne serait-il pas temps de se contenter d'une croissance naturelle de notre population et d'éviter d'attirer de nouveaux citoyens ?
- Une régie foncière publique permettrait sans doute à la commune de mieux gérer cette pression urbanistique tout en gardant nos terres agricoles intactes.
- Augmentation de la densité de population alors qu'il y a un manque de logements sociaux sur l'entité.

## 6) **DIVERS**

- Le projet ne respecte pas les 4 conditions émises au Conseil communal du 25/08/2014 (aménagement de la rue Verte, bassin d'orage, rue des Croisiers pas d'expropriations et problèmes de mobilité pas résolus). Non-respect des promesses faites antérieurement.
- Le bureau d'étude a-t-il tenu compte des éventuelles recommandations de l'EIE ?
- Le rapport final de l'EIE est-il consultable, quel est l'avis du Pôle environnement ?
- Une réunion de concertation est-elle prévue ?
- Une habitation est reprise à l'IPIC, l'augmentation de la circulation ne risque-t-il pas de d'engendrer des dégâts à l'habitation ?
- Quid d'éléments archéologiques ?
- Difficulté de trouver des places dans les écoles/crèches de quartier actuellement, ajouter des constructions feraient venir des familles supplémentaires.
- Certains logements déjà bâtis (habitations vides et friches industrielles) sur l'entité nécessiteraient une remise en état avant la construction de nouvelles habitations.
- Manque de cohésion entre ce projet et les projets mis en œuvre par la cellule environnement.
- Déclaration politique 2019-2024 n'est pas en phase avec le projet.
- Une population supplémentaire ferait circuler davantage le COVID-19.
- Interrogations quant à la sécurité des habitants et une éventuelle présence policière, ainsi qu'aux capacités de l'hôpital à soigner des personnes supplémentaires. Difficulté à trouver un généraliste actuellement.
- Le site des « 3 Herseaux » est propice aux circuits courts et à l'agriculture bio.
- On ne peut accorder ce permis sans tenir compte du projet dans son ensemble, +/- 1750 habitations.
- Dévalorisation foncière des habitations environnantes.

Considérant que conformément à l'Art. 25., du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, si le nombre de personnes ayant introduit individuellement des réclamations et observations est supérieur à vingt-cinq, le collège communal organise une réunion de concertation dans les dix jours de la clôture de l'enquête, que ce délai est un délai d'ordre ; que cette réunion de concertation s'est déroulée au sein de l'Administration communale en date du 05 janvier 2021 ; qu'un compte rendu de la réunion de concertation a été établi par l'administration communale et envoyé à chacun des participants (annexe 1) ; qu'à la réception de ce compte rendu, les représentants des réclamants ont souhaité apporter des observations complémentaires ; que ces éléments sont versés à la présente demande (annexe2) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- ZSWaPi – Zone de Secours de Wallonie Picarde ; que son avis transmis en date du 04 décembre 2020 est favorable sous réserve (annexe 3) ;
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron, que son avis transmis en date du 16 décembre 2020 est favorable conditionnel (annexe 4) ;
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; qu'un premier avis favorable sous réserve nous a été transmis en date du 16 décembre 2020 (annexe 5) ; que suite à plusieurs réunions avec la MEL (Métropole Européenne de Lille) une note hydraulique complémentaire a été versée au dossier par le demandeur, qu'Ipalle a remis un nouvel avis favorable sous réserve en date du 26 avril 2021 (annexe 6) ; qu'il y a lieu de tenir compte de ce dernier avis en date;
- MEL – Métropole Européenne de Lille ; qu'un courrier reçu en date du 17 décembre 2020 levait plusieurs questionnements (annexe 7) ; que suite à plusieurs réunions avec l'intercommunale Ipalle, une note

- hydraulique complémentaire a été versée au dossier par le demandeur, que la MEL a remis un favorable en date du 29 avril 2021 (annexe 8) ; qu'il y a lieu de tenir compte de ce dernier avis en date;
- HIT- Hainaut Ingénierie Technique; que son avis transmis en date du 16 décembre 2020 est favorable sous réserves (annexe 9) ;
  - GISER, que son avis transmis en date du 15 décembre 2020 est favorable (annexe 10) ;
  - SPW - DGO3-Direction des cours d'eau non navigables, que son avis transmis en date du 10 décembre 2020 est favorable (annexe 11) ;
  - SPW – Nature et Forêts Direction de Mons, que son avis transmis en date du 15 décembre 2020 est favorable (annexe 12) ;
  - SPW – MESU - Direction des Eaux de Surfaces, que son avis transmis en date du 8 décembre 2020 est favorable (annexe 13) ;
  - IEG – Intercommunale de Gestion des Eaux, que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais, son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37; que le demandeur avait sollicité un pré-avis dans le cadre de la demande, qu'il y aura donc lieu de s'y conformer (annexe 14);
  - ORES; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais, son avis est donc réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37; que le demandeur avait sollicité un pré-avis dans le cadre de la demande, qu'il y aura donc lieu de s'y conformer (annexe 15) ;
  - FLUXYS ; que son avis transmis en date du 18 novembre 2020 est favorable conditionnel (annexe 16) ;
  - INFRABEL ; que son avis transmis en date du 26 novembre 2020 est favorable conditionnel (annexe 17) ;
  - SPW – Territoire Logement Patrimoine et Energie – AWaP (Agence Wallonne du Patrimoine), que son avis transmis en date du 03 décembre 2020 est favorable sous réserve (annexe 18) ;
  - CESE Wallonie – CRSMF (Commission Monuments Sites et Fouilles), que son avis transmis en date du 17 décembre 2020 est favorable sous réserve (annexe 19) ;
  - CCATM, que son avis remis en séance du 20 janvier 2021 est favorable à la majorité des voix sur la qualité de l'Etude d'Incidences sur l'Environnement et favorable à la majorité des voix avec remarques sur le projet (annexe 20) ;
  - Ville de Wattrelos, que le certificat d'affichage de l'enquête publique nous a été transmis en date du 23 décembre 2021 (annexe 21) ;
  - Commune d'Estaimpuis, que son avis transmis en date du 28 janvier 2021 est favorable conditionnel (annexe 22) ;
  - SPW – DGO – Déplacement doux et partenariat communaux; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais, son avis est donc - réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37;
  - CESE Wallonie – Pôle Environnement; que son avis ne nous est pas parvenu dans les délais, son avis est donc - réputé favorable en vertu de l'article D.IV.37;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par Arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en ZACC (Zone d'Aménagement Communale Concertée) mise en œuvre et partiellement en zone d'Habitat; que le projet de création de voirie s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat urbain et s'y conforme ;

Vu les dispositions du RUE devenu Schéma d'Orientation Local dit « ZACC du Blanc Ballot et des Trois Herseaux» approuvé par arrêté ministériel en date du 17 décembre 2014 entré en vigueur le 29 janvier 2015, attendu que le projet de création de voirie s'en écarte;

Considérant que les écarts au SOL pour le projet de voirie sont les suivants :

o **Adaptation du maillage avec déplacement d'une voirie et d'une placette publique;**

Au centre – Est du périmètre, objet de la demande, le SOL intègre une déviation de l'axe de la voirie, laquelle permet l'aménagement d'une placette triangulaire ; le projet prévoit de redresser l'extrémité ouest de cette voirie vers le Nord, ce qui évite de créer un carrefour désaxé qui s'avère peu praticable, voire dangereux ;

Considérant que le SOL précise qu'un des objectifs est de créer, d'assurer l'aménagement d'espaces publics de qualité et que les placettes seront des lieux de rencontre et de socialisation réparties à travers le site et suivant la densité du quartier ;

Considérant que le projet prévoit deux autres élargissements de voiries ou placettes rectangulaires de qualité à des endroits non prévus dans le SOL ; que ces deux autres aménagements assurent une meilleure répartition de ces lieux de rencontre et de socialisation ; que la modification de la placette triangulaire telle que souhaitée n'est pas d'ordre à compromettre les objectifs du SOL ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de création de voirie est situé en aire de bâti urbain (U2) et s'y conforme ;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 23) ;

Considérant qu'à ce propos, l'article 1er du décret précise qu'il « a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage », et relève la « nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs » ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication » ;

Considérant, dès lors, que les questions liées à l'architecture, à l'environnement et à la biodiversité, à la programmation du projet, à la compatibilité du projet avec le cadre bâti et non bâti existant, à la densité du quartier, à la gestion des parkings, à la durabilité du projet, au trafic et à la mobilité générale, à l'intégration paysagère et le bon aménagement des lieux, aux modalités de mise en œuvre du permis et la gestion du chantier, à la présence d'espaces verts, à la gestion des déchets, aux nuisances sonores et visuelles,... relèvent du permis d'urbanisme et non de la décision relative à la modification de voirie, fondée sur le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant, qu'en l'espèce, l'urbanisation du site nécessite la création de voiries pour desservir le lotissement et de le connecter à la rue de la Persévérance et à la rue de la Tranquillité ; que ces voiries seront prévues selon le mode de voiries résidentielles ;

Considérant que la largeur desdites voiries résidentielles est réduite pour restreindre les possibilités de vitesse dans la zone du lotissement, ou par ailleurs la vitesse est limitée à 20km/h ; que les matériaux utilisés seront des pavés béton sous différents formats et coloris ;

Considérant que ces voiries permettent que tout utilisateur de l'espace public soit mis sur le même pied d'égalité, l'ensemble de la voirie est partagé par tous les usagers, qu'ils soient dits faibles (comme les piétons et cyclistes) ou forts (comme les automobilistes) ;

Considérant que ces nouvelles voiries seront équipées d'un réseau d'égouttage séparatif permettant une reprise séparée des eaux usées des futures habitations et des eaux pluviales ; que les eaux de pluies en trop plein et les eaux de ruissellement seront reprises par un réseau de noues paysagères le long des voiries et dirigées vers un bassin de tamponnement créé en aval ; que les avis des instances belges et françaises ont été sollicités ;

Considérant que le projet prévoit également la création de placettes au Sud-Ouest et au Nord-Ouest du site ; que ces placettes permettront le demi-tour et auront un rôle de rencontre et de socialisation tel que souhaité au travers du prescrit du SOL ;

Considérant que la voirie, conformément à l'avis du service mobilité-voirie de la ville de Mouscron sera prévue à sens unique et ce, afin de ne pas bloquer le passage à niveaux à hauteur de la rue de la Persévérance ; que l'entrée du lotissement se fera depuis la rue de la Persévérance et la sortie par la rue de la Tranquillité ; que la rue de la Persévérance restera à double sens jusqu'à l'amorce du lotissement projeté ;

Considérant qu'une connexion piétonne est esquissée dans la partie Est du site, que cette amorce devrait permettre, à terme de relier le lotissement à la rue de la Tranquillité au croisement avec la rue des Victimes de Guerres ;

Considérant que des poches de parkings publics ont été étudiées et positionnées le long des nouvelles voiries afin de répondre aux besoins inhérents au projet ;

Considérant que des arbres et zones de plantations basses seront prévus également dans les différents aménagements des voiries du projet ;

Considérant que l'ensemble des impétrants (eau, gaz, électricité, télécoms), éclairages, mobiliers urbains et signalétiques diverses seront mis en œuvre dans le cadre des travaux d'infrastructures des nouvelles voiries ;

Considérant qu'une zone de points d'apport volontaire (PAV) est prévue, que celle-ci permettra pour les personnes ne disposant pas de véhicules pour se rendre dans un parc à conteneur régulièrement de pouvoir déposer certains déchets courants (verres, déchets organiques) à proximité de chez eux ;

Considérant que le projet prévoit la création de 'voiries communales publiques' comprenant les voiries résidentielles internes au lotissement, les connexions aux voiries existantes (Persévérance et Tranquillité) ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet auxdites voiries existantes, les zones de parkings, la pose des nouveaux égouttages séparatifs, la création de plantations et espaces verts le long des

nouvelles voiries, la pose des PAV(Points d'Apport Volontaire), la fourniture et la pose des éclairages publics, de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant que d'un point de vue général, cette création de voirie va permettre d'améliorer le réseau viaire à son échelle, le rendre cohérent au maillage existant auquel il est indéniablement lié et surtout de pouvoir l'inscrire dans le contexte urbain dans lequel il s'implante ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de voiries, réalisation des parkings, égouttages, plantations,... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à la rue de la Persévérance et à la rue de la Tranquillité et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé (annexe 24) :

- Les voiries résidentielles et voies piétonnes
- Les parkings publics, les trottoirs,
- Les égouttages, noues et impétrants,
- Les plantations publiques,
- Les éclairages et mobilier urbain,
- Les PAV,
- ... ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

Considérant qu'il est interdit à tout membre du Conseil communal de participer au débat et à une délibération sur un objet susceptible de lui (ainsi qu'aux parents et alliés par extension et assimilation dans les limites du CDLD) procurer immédiatement et nécessairement un avantage en argent ou évaluable en argent ;

Considérant que, pour ce point, aucun Conseiller communal n'a communiqué à la Présidente un quelconque conflit d'intérêt l'empêchant de participer, que ce soit au débat ou à la délibération du présent point ;

Par 16 voix (12 cdH, 4 MR), contre 13 (3 cdH, 6 ECOLO, 4 PS) et 4 abstentions (3 cdH, 1 indépendant) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La demande de création et modification de la voirie introduite par Trifolium SRL, Rue de Drumes 2 à 7700 Luignne, sur les parcelles sises rue de la Persévérance, rue de la Tranquillité à 7712 Herseaux, cadastrées Division 8, Section K, n° 844, 844/2, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 862A, 797A, 801, 857, 858; est accordée.

Art. 2. - Les plans reprenant les voiries ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 3. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis pour autant qu'elles portent sur l'ouverture et modification de voirie :

- ZSWaPi – (annexe 3) ;
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron - (annexe 4) ;
- IPALLE – (annexe 6) ;
- MEL – Métropole Européenne de Lille (annexe 8) ;
- HIT- Hainaut Ingénierie Technique - (annexe 9) ;
- IEG – (annexe 14);
- ORES - (annexe 15) ;
- FLUXYS - (annexe 16) ;
- INFRABEL - (annexe 17) ;
- SPW – Territoire Logement Patrimoine et Energie – AWaP - (annexe 18) ;
- CESE Wallonie – CRSMF - (annexe 19) ;
- CCATM - (annexe 20) ;
- Commune d'Estaimpuis - (annexe 22) ;

Art. 4. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511).

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.

Art. 5. - Les frais inhérents à la création de voiries, réalisation des parkings, trottoirs, égouttages, plantations, PAV, éclairages, mobilier urbain, signalisations, éléments de sécurité ; les raccords ainsi que l'ensemble des travaux d'aménagement et viabilité nécessaires à la connexion du projet aux voiries existantes (rue de la Persévérance et rue de la Tranquillité) ; ainsi que la réparation des aménagements publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 6. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 7. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 8. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 9. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons;
- pour information au demandeur, Trifolium SRL, Rue des Drumes 2 à 7700 Luignne;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 10. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

-----

**4<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CENTRE DE LUINGNE – RENOUELEMENT DU REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les travaux du centre de Luignne, renouvellement du revêtement hydrocarboné ont été intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021. Ils sont subsidiés à 60%. Donc il s'agit de renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné, de réaliser une réfection de l'îlot central du rond-point, effectuer divers petits entretiens et réaliser le traçage des marquages routiers. Le marché est estimé à 141.916,06 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux du " Centre de Luignne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région Wallonne en date du 06 août 2019 pour les parties voiries et égouttage ;

Considérant que les travaux consistent à renouveler la couche d'usure du revêtement hydrocarboné, à réaliser une réfection de l'îlot central du rond-point, à y effectuer divers petits entretiens tel que la mise à niveau de trappillons de voirie et enfin, à réaliser le traçage des marquages routiers ;

Vu le cahier des charges N° PCI/2021/04 relatif au marché "Centre de Luignne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné" établi par la Division Administrative 1 - Plateforme de gestion administrative et de gestion des subventions - Travaux Voirie ;

Vu les plans établis par le Service technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.286,00 € hors TVA ou 141.916,06 €, 21% TVA comprise (24.630,06 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (n° de projet 20210031) et que la dépense sur subside est prévue en modification budgétaire n°1 à l'article 421/73105-60 (n° de projet 20210031) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° PCI/2021/04, les plans et le montant estimé du marché "Centre de Luigne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.286,00 € hors TVA ou 141.916,06 €, 21% TVA comprise (24.630,06 € TVA co-contractant).

**Art. 2** - De passer le marché par la procédure ouverte.

**Art. 3** - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Art. 4** - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5** - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73102-60 (n° de projet 20210031). La dépense sur subside est prévue en modification budgétaire n°1 à l'article 421/73105-60 (n° de projet 20210031).

**Art. 6** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**5<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – CRÉATION D'UN TROTTOIR RUE DE LA PAIX À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce trottoir permettra de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes entrant dans la chaussée et, on peut le dire, majoritairement tous les jours des étudiants. Le montant des travaux est estimé à 69.031,71 € TVA comprise. Nous poursuivons donc ce que nous avons déjà entamé de part et d'autre de la rue de la Paix pour la terminer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de créer un trottoir assurant la continuité du haut de la rue de la Paix jusqu'au rond-point de l'avenue Royale ;

Considérant que cet aménagement a pour but de garantir la sécurité des piétons et notamment des étudiants qui fréquentent l'école Saint-Henri, ainsi que des cyclistes qui sont actuellement gênés par la présence de gravier à l'emplacement du trottoir ;

Vu le cahier des charges N° DV/2021/04 relatif au marché "Création de trottoir rue de la Paix à Mouscron" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.051,00 € hors TVA ou 69.031,71 €, 21% TVA comprise (11.980,71 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73502-60 (n° de projet 20210035) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° DV/2021/04 et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir rue de la Paix à Mouscron", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.051,00 € hors TVA ou 69.031,71 €, 21% TVA comprise (11.980,71 € TVA co-contractant).

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3** - Le crédit permettant la dépense occasionnée par ce marché est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/73502-60 (n° de projet 20210035).

**Art. 4.**- La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**6<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE – LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2021.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 31 août 2020, notre assemblée a approuvé le décompte final des travaux d'égouttage au Bois Fichaux pour un montant de 919.159,23 €. La part communale à souscrire au capital d'IPALLE est de 386.046,89 €. Tenant compte de ce chantier, la valeur de la participation de la Ville dans l'intercommunale IPALLE s'élève à 3.732.054,34 €. Considérant que sur base du plan de libération de cette participation remis par IPALLE, le montant de l'annuité pour 2021 s'élève à 150.279,79 € à payer avant le 30 juin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la participation de la Ville au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune dans les travaux de pose du réseau d'égouttage réalisés par la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la part communale à souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE pour les travaux d'égouttage représente 42% des décomptes finaux des travaux ;

Considérant que la libération du capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce pour une durée de 20 ans maximum ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2020 approuvant le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE pour les travaux du Bois Fichaux au montant de 919.159,23 € hors TVA ainsi que la part communale pour ces travaux, à souscrire au capital d'IPALLE, d'un montant de 386.046,88 € ;

Considérant que, tenant compte du chantier précité, la valeur de la participation de la ville de Mouscron dans l'intercommunale Ipalle s'élève à 3.732.054,34 € ;

Considérant que sur base du plan de libération de cette participation remis par l'aplle le montant de l'annuité pour 2021 s'élève à 150.279,79 € ;

Considérant que cette somme est à libérer pour le 30 juin 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/81202-51 (20210168) ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**- D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2021 d'un montant de 150.279,79 €.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Art. 3.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**7<sup>ème</sup> Objet :** **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – COMPTE 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste a arrêté le compte 2020 le 6 avril 2021. L'évêché a rendu une décision d'approbation en date du 21 avril 2021. L'Administration communale a alors à son tour examiné ce compte. Le Collège communal vous propose d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste pour les chiffres suivants. Dépenses arrêtées par l'évêque : 18.917 €. Dépenses ordinaires : 17.845 €. Dépenses extraordinaires : 926 €. Total général des dépenses : 37.687 €. Total général des recettes : 48.733 €. Et il y a donc un excédent de 11.043 € et nous allons passer au vote nominatif. Je vais appeler chaque membre à nouveau.

Mme AHALLOUCH : Avant de voter, je me permettrai une petite remarque concernant le dernier Conseil où on a fait remarquer que voter contre les fabriques d'église, c'était aussi quelque part voter contre le patrimoine. Je voulais rappeler que la liberté de conscience était un droit constitutionnel. Et d'ailleurs, si on va regarder dans les budgets où se trouvent les fabriques d'église, elles se trouvent bien dans la partie des cultes et ça me semblait important de le rappeler. Pour ma part, ce sera abstention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix contre 1 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 avril 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 21 avril 2021 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 1 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La délibération du 6 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	18.917,96 €
Dépenses ordinaires	17.845,06 €
Dépenses extraordinaires	926,70 €
Total général des dépenses	37.689,72 €
Total général des recettes	48.733,29 €
Excédent	11.043,57 €

**Art. 2.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue Verte 35 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**8<sup>ème</sup> Objet : C.P.A.S. – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Pour le CPAS, compte budgétaire, bilan et compte de résultat - Exercice 2020 et je vais laisser la parole à notre Président Benoit SEGARD qui va nous présenter ce compte 2020.

M. SEGARD : Merci Mme la Bourgmestre, donc je vais présenter le point 8 et le point 9 en suivant. Comme d'habitude. Je vais vous présenter rapidement le compte 2020, ce compte a été commenté, voté et approuvé lors du Conseil de l'Action Sociale du 14 avril dernier. Lors de cette séance, nous avons bien évidemment répondu à l'ensemble des questions des Conseillers de l'Action Sociale. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier mon directeur général Gautier MESTDAG et ma directrice financière, Laurence LEFEBVRE et toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce compte. Passons donc à quelques chiffres clés que je vais commenter. Je vais commencer par le résultat budgétaire donc pour rappel, le résultat budgétaire est la différence entre les droits constatés nets et les engagements. Le résultat budgétaire est à l'équilibre. S'il est à zéro cette année, c'est parce qu'il est équilibré grâce à un prélèvement sur notre compte, sur notre fonds de réserve ordinaire. En ce qui concerne le résultat comptable, il est de 798.357 €. Ceci correspond aux engagements reportés d'un exercice à l'autre. On va un peu trop vite là, Maryse. A l'extraordinaire, le résultat budgétaire présente un mali de 1,38 millions. Cela s'explique par des projets en cours. Parmi ces projets, nous retrouvons essentiellement la rénovation des maisonnettes du Petit-Pont et les honoraires pour les nouveaux locaux, bureaux sociaux et administratifs. Le mali s'exprime également par le préfinancement des investissements. Il faut noter que les emprunts de refinancement seront contractés dans le courant 2021. Pour l'analyse des dépenses, si l'on jette un rapide coup d'œil sur nos dépenses ordinaires, nous constatons qu'elles présentent un profil logique à savoir la moitié du montant total qui est consacré au personnel. Ceci est normal vu nos domaines d'activités, à savoir les maisons de repos et les titres services notamment. Passons aux recettes. A l'ordinaire, 20 % des recettes viennent de nos facturations, c'est-à-dire, des factures, des maisons de repos, des repas à domicile et de la crèche par exemple. Et 80 % des recettes proviennent de transferts extérieurs. Parmi les recettes de transfert, notons principalement l'intégration sociale qui représente 28,8 %, l'INAMI qui représente 26,7 % et la dotation communale qui représente 15 %. Je ne vais pas, ici, vous faire crouler sous les chiffres, juste souligner l'évolution du nombre de revenus d'intégration octroyés par le CPAS. Toutes ces données sont disponibles dans le baromètre de l'intégration sociale sur le site du SPPIS. Vous remarquerez sur ce graphique reprenant le nombre mensuel de bénéficiaires depuis janvier 2006, que ce nombre va croissant. Nous sommes passés de 444 RI mensuels en janvier 2006 à 1163 revenus d'intégration début 2021. En 12 ans, entre 2009 et 2021, nous constatons des chiffres passant du simple au double, c'est-à-dire que nous passons de 598 à 1163 revenus d'intégration mensuels. Il faut donc constater que la crise économique de 2008, suivie des exclusions plus rapides du chômage ont entraîné une augmentation des aides que le CPAS se doit d'apporter aux mouscronnois. Le graphique est clair, la hausse est constante. Il ne faut pas être un grand expert pour deviner que la courbe ne va pas aller en s'inversant dans les années à venir. Les conséquences de la crise liée au Covid commencent seulement à se faire sentir, mais l'onde de choc risque de se prolonger durant plusieurs années. Ajoutons à cela que les octrois du revenu d'intégration ne sont que les premiers signes des besoins de la population. Les autres services sont, dans la foulée, sollicités de manière proportionnelle. Qui dit plus de personnes bénéficiant du revenu d'intégration dit plus de projets individualisés à mettre en place et plus de monde à réinsérer, donc davantage de travail pour le service d'insertion. Quant aux services de médiation de dettes, il accueille aussi toujours plus de personnes faisant face à des difficultés financières comme nous allons le voir. Le nombre de dossiers actifs en médiation de dettes a connu une forte augmentation en 2017, puis s'est stabilisé autour de ce pic durant les trois années suivantes. Alors que nous pensions être à la capacité maximale du nombre de dossiers suivis par assistant social, nous constatons que le début de l'année 2021 voit encore arriver beaucoup de nouvelles demandes, ce qui laisse présager une année encore très chargée. Il faut savoir que nous activons parfois des dossiers en médiation de dettes pour une courte période. En effet, lorsque nous constatons après quelques mois que la seule solution est le règlement collectif de dettes, nous aidons les personnes à l'introduction de celui-ci auprès du tribunal. En plus des médiations de dettes, les assistants sociaux se chargent également des gestions budgétaires, donc en plus de la médiation de dettes, les assistants sociaux s'occupent de gérer les comptes des bénéficiaires, ce qui représente 483 gestions budgétaires en 2020. Vu les difficultés croissantes de la population à honorer ses factures énergétiques, le CPAS a mis en place une cellule consacrée à l'énergie. En 2020, le nombre de demandes est monté en flèche. Entre 2019 et 2020, on constate une augmentation de près de 60 % des octrois d'aide dans le cadre du fond énergie. Le nombre de demandes diverses liées à l'énergie a, lui aussi, fortement augmenté, laissant supposer que la crise a amené beaucoup de personnes à devoir faire un choix dans ce qu'il est possible de payer. "Se nourrir ou se chauffer." C'est un dilemme qui a souvent été présent un peu partout cet hiver. En conclusion, si le compte est à l'équilibre en 2020, c'est parce que nous avons puisé, et ce pour la troisième fois, dans notre fonds de réserve. Dans le budget, nous avons prévu d'aller chercher 3.500.000 € dans notre bas de laine qui fond à vue d'œil. Au final, 231.000 € ont suffi. Notre fonds de réserve nous permet, pour très peu de temps encore, de garder un équilibre financier sans solliciter la commune pour un apport allant au-delà de la dotation indexée. Cependant, l'échéance est proche où le fonds de réserve ne suffira plus, d'autant que les effets liés directement ou indirectement à la crise Covid se manifesteront sans doute en 2021 mais

surtout lors des exercices suivants, en 2022, 2023 voire 2024. Ceci dit, dans ce contexte, il est important de souligner la bonne collaboration entre les services financiers du CPAS et ceux de la commune. C'est cette collaboration qui permet de faire face aux défis à venir, parmi lesquels la cotisation de responsabilisation, la pérennisation des services et la gestion efficiente de la trésorerie. Je tiens d'ailleurs à remercier vivement l'administration communale pour l'effort complémentaire qu'elle compte faire pour soutenir le CPAS dans le cadre de la crise sanitaire. L'administration communale envisage un soutien d'un million de dotation complémentaire qui permettra de soutenir l'action toujours plus difficile du CPAS dans sa lutte contre la pauvreté. Mais je ne vais pas anticiper sur ce que Mme Ann CLOET vous présentera. Sachez juste que cette bonne entente entre nos deux administrations permet d'augmenter notre efficacité auprès de ceux qui en ont le plus besoin et pour qui nous travaillons en priorité, c'est-à-dire la population mouscronnoise. Merci de votre attention. Nous passons maintenant à la modification budgétaire n°1. Ce sera assez simple, il n'y a pas de modification à l'ordinaire. A l'extraordinaire, nous parlons juste d'adaptations pour des projets extraordinaires en cours, comme l'achat de matériel informatique, la construction de nouveaux locaux, de nouveaux bureaux, l'achat de tentures en maison de repos, achat de véhicules, travaux aux bâtiments et terrains. De plus, des crédits ont été prévus pour les ventes de véhicules, la finalisation de la vente d'un petit terrain et l'acquisition éventuelle d'un bâtiment pour le service ILA. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Président. Y a-t-il des interventions ? Non. Parfait, nous passons donc au vote, est-ce qu'on réunit les deux points pour le vote ? Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 14 avril 2021 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2020 ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO);

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2020 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	47.628.294,77	2.229.731,33
Non-valeurs	305.746,93	0,00
Droits constatés nets	47.322.547,84	2.229.731,33
Engagements	47.322.547,84	3.616.282,48
<i>Excédent/déficit</i>	<i>0,00</i>	<i>-1.386.551,15</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	47.628.294,77	2.229.731,33
Non-valeurs	305.746,93	0,00
Droits constatés nets	47.322.547,84	2.229.731,33
Imputations	46.524.190,54	2.839.865,73
<i>Excédent/déficit</i>	<i>798.357,30</i>	<i>-610.134,40</i>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat

Résultat courant	42.122.937,64	44.302.280,24	-2.179.342,60
Non décaissés	3.231.134,28	1.730.376,20	1.500.758,08
Résultat exploitation	45.354.071,92	46.032.656,44	-678.584,52
Exceptionnels	2.533.420,17	524.277,82	2.009.142,35
Résultat exercice	47.887.492,09	46.556.934,26	1.330.557,83
Affectation Boni/mali	0,00	1.330.557,83	
CONTRÔLE BALANCE	47.887.492,09	47.887.492,09	

	BILAN	
Total bilantaire	68.665.816,95	

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

**9<sup>ème</sup> Objet : C.P.A.S. – BUDGET 2021 - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 - SERVICE EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18;

Attendu que le résultat budgétaire du service ordinaire du compte 2020 du CPAS est nul et ne nécessite dès lors d'intégration à l'exercice 2021 par voie de modification budgétaire au service ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 14 avril 2021 par lequel celui-ci arrête la modification budgétaire n°1, service extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, indépendant) et 6 abstentions (ECOLO)

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La modification budgétaire n°1, service extraordinaire, au budget 2021 votée par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 14 avril 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

Service extraordinaire			
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.956.914,02	7.310.000,00	646.914,02
Augmentation	2.244.994,18	1.598.051,15	646.943,03
Diminution	646.914,02	0,00	-646.914,02
Résultat	9.554.994,18	8.908.051,15	646.943,03

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

**10<sup>ème</sup> Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc au compte budgétaire 2020 - Bilan et compte de résultat - Exercice 2020. Je passe la parole à l'échevine CLOET.

Mme CLOET : Merci. Alors je voudrais tout d'abord remercier notre directrice financière, le service des finances, également les gestionnaires de crédit des différents services, les membres du Collège communal pour la clôture de ce compte 2020 et également le travail sur la première modification budgétaire qui se sont révélés encore plus complexes que d'habitude, vu la crise. Alors l'exercice 2020 se clôture avec un boni budgétaire de 3.037.989 €. Les droits constatés nets, c'est donc ce qui est dû par un tiers à la commune en déduisant les non-valeurs et les irrécouvrables, s'élèvent à 107.761.567 €. En contrepartie, les engagements, c'est-à-dire ce que la Ville doit payer à des

tiers s'élèvent à 104.723.578 €. La balance entre les deux donne donc ce boni d'un peu plus de trois millions d'euros. Autre manière d'expliquer ce chiffre, à l'exercice propre, le compte se clôture avec un boni d'1.276.505 €. Aux exercices antérieurs, le boni de 3.207.081 € et si on déduit les prélèvements vers les fonds de réserve extraordinaire et ordinaire d'un montant de 1.445.596 €, nous obtenons ce boni global de 3.037.989 € en sachant que nous avons provisionné pour 3.800.000 €. Malgré un contexte de plus en plus difficile, nous parvenons à maintenir un boni à l'exercice. Détaillons maintenant les différentes catégories de dépenses qui s'élèvent, comme je vous l'ai dit, à 97.797.933 €. Elles se répartissent comme suit. Les dépenses de personnel représentent près de 44 % des dépenses, les frais de fonctionnement 13 %, les frais de transfert 29 %, les dépenses de dettes 10 % et les prélèvements, c'est-à-dire les provisions que nous constituons 4 %. Alors le tableau suivant montre l'écart entre les sommes prévues au budget initial, au budget final après modification budgétaire numéro 3 et au compte. Certaines dépenses, notamment en fonctionnement, sont moindres que prévues. Ce qui est dû, entre autres, au contexte Covid et à la deuxième vague qui est intervenue après la préparation de notre modification budgétaire. En effet, les impacts des mesures sanitaires décidées à partir de novembre 2020 n'ont pas pu être intégrés dans la modification budgétaire n°3. Les balises en matière de dépenses de personnel et de fonctionnement sont respectées. Vu que les dépenses de personnel sont inférieures à 47 % et celles de fonctionnement inférieures à 15 %. Analysons maintenant plus en détail les recettes. Alors l'ensemble des recettes ordinaires à l'exercice propre s'élèvent 99.074.438 € qui se répartissent comme suit : 6 % de recettes de prestation, 92 % de recettes de transfert, 0,5 % de recettes de dettes et 1 % de prélèvement, c'est-à-dire l'emprunt d'un million d'euros qui a servi à financer l'opération "Chèques commerces". Vous voyez à nouveau l'écart entre les recettes prévues au budget initial au budget final après modification budgétaire numéro 3 et les recettes au compte. Celles-ci sont également légèrement inférieures par rapport à ce qui avait été prévu. Les recettes de prestations ont un taux de réalisation de 91 % car certains postes au niveau scolaire, sportif, petite enfance ont été directement impactés par les mesures sanitaires. Globalement, les recettes de transfert sont également moindres que prévu et affichent un taux de réalisation de 97 %. Ce slide montre maintenant l'évolution du fonds de réserve ordinaire et des provisions. En 2020, nous avons pu provisionner un montant de 3.800.000 € tel que prévu initialement. Le fonds de réserve ordinaire de 5.150.099 € reste identique à 2019. Au niveau de l'extraordinaire, le compte budgétaire présente un mali de 6.580.302 €. Cela s'explique par le fait que les engagements budgétaires ont été pris avant le 31 décembre 2020 mais que le financement par emprunt pour payer les factures qui vont tomber, et bien ce financement ne se fera qu'au plus tôt en 2021. Voici maintenant une répartition par catégorie de dépenses. Vous le voyez, les montants les plus importants sont affectés à l'entretien extraordinaire des bâtiments, aux travaux de voirie, à l'entretien extraordinaire des infrastructures de voirie et à l'achat de matériel divers. Quelques projets qui ont donc été engagés en 2020, tels que la rénovation de la toiture du bâtiment des Barnabites suivie du remplacement des châssis, le remplacement de la toiture du bâtiment de la plaine De Neckere, l'aménagement du pignon de la Maison des associations au Tuquet, les travaux de voirie au carrefour de la rue de Menin et à la rue de Courtrai, le carrefour rue du Midi, rue du Bas-voisinage, les aménagements de zone 30 dans l'hyper centre. Alors l'équilibrage des fiches projet, donc de projets à l'extraordinaire, mais donc cet équilibrage, au niveau donc de dépenses réelles, des subsides que nous avons touchés, des emprunts qui ont servi à financer ces projets. Et bien cet équilibrage permet de transférer des montants importants en fond de réserve. Et ce fonds de réserve sert donc à financer des projets d'un coût inférieur à 125.000 €. Passons maintenant à la comptabilité générale. Alors le bilan, c'est donc la photo du patrimoine communal à la date du 31 décembre. Ici, en l'occurrence de 2020. Alors actif et passif s'équilibrent à 405.161.178 €. Au niveau du compte de résultat, le mali s'explique principalement par la valorisation de démolitions intervenues ces dernières années et qui n'étaient jusqu'alors pas clôturées au niveau comptable. Sinon, le compte de résultat présente un résultat courant et un résultat d'exploitation qui sont positifs. Voyons l'évolution de notre solde de trésorerie courante qui reste toujours positif, même si elle est moins importante que les autres années. Mais cela, comme cela a déjà été expliqué, c'est afin de ne pas avoir à payer des intérêts. Le tableau suivant montre donc notre balise d'investissement. Et bien au niveau de cette balise, nous voyons que nous l'avons utilisée à hauteur de 2.178.715 €. Cela ne représente toutefois qu'une partie de nos investissements car une partie de ceux-ci est financée via les fonds de réserve, dont je vous ai parlé à l'instant. Une partie est également considérée comme hors balise lorsqu'il s'agit d'emprunts pour des investissements productifs ou pour des travaux de mise en sécurité de mise aux normes. Alors le dernier graphique porte sur notre gestion active de la dette. Vous voyez le taux moyen qui est passé de 3,25 % en 2012 à 2,10 % en 2021 et le montant total des intérêts économisés depuis octobre 2012 s'élève à 2.385.491 €. En conclusion, malgré une année 2020 difficile pour les raisons que vous connaissez, une situation budgétaire maîtrisée. Nous pouvons présenter un compte en boni au propre et au global, et nous avons pu provisionner les 3.800.000 € prévus, ce qui nous permettra d'affronter les enjeux futurs, mais j'y reviendrai plus en détails lors de la présentation de la première modification budgétaire. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci. On passe aux votes. Je vois qu'il n'y a pas de mains levées.

M. VARRASSE : J'avais prévu une intervention pour les 2 points, le compte 2020 et la première modification budgétaire, donc soit je la divise en 2 et je fais mon intervention maintenant, soit je fais l'intervention complète après.

Mme la PRESIDENTE : Complète tout à l'heure.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	405.161.178,37	405.161.178,37

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	95.052.105,19	98.505.287,01	3.453.181,82
Résultat d'exploitation (1)	108.467.956,64	112.713.123,98	4.245.167,34
Résultat exceptionnel (2)	9.834.644,80	5.190.858,83	-4.643.785,97
Résultat de l'exercice (1+2)	118.302.601,44	117.903.982,81	-398.618,63

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	108.059.336,79	24.708.155,01
Non Valeurs (2)	297.769,26	0,00
Engagements (3)	104.723.578,03	31.288.457,71
Imputations (4)	100.800.103,77	19.531.072,55
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.037.989,50	-6.580.302,70
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	6.961.463,76	5.177.082,46

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**11<sup>ème</sup> Objet :** **DIRECTION FINANCIÈRE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D'AVIS – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de prendre connaissance du rapport relatif à la mission de remise d'avis de la Directrice financière que nous remercions vivement pour tous ces comptes et ces budgets et ces modifications budgétaires, j'en profite.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, publié au Moniteur Belge le 22 août 2013 ;

Vu l'article 54 du Décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant une évaluation de celui-ci avant le renouvellement des Conseils communaux de 2018 ;

Vu le Décret du Parlement de Wallonie du 19 juillet 2018 (publication au moniteur belge le 28 août 2018) intégrant le Programme Stratégique Transversal et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce Décret est d'application depuis le renouvellement des conseils communaux qui a fait suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 relative aux pouvoirs locaux, Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux – Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 30 avril 2021 afin que ce document puisse être abordé lors de la Commission Finances du 10 mai dernier ;

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

Article unique. – Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice financière.

-----  
**12<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2021 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous sommes au budget 2021 - Modifications budgétaires 1 - Services ordinaire et extraordinaire, et je cède la parole à Ann CLOET.

Mme CLOET : Donc place à présent à la modification budgétaire n°1 de 2021. Cette modification budgétaire donne donc comme résultat au global 1.238.362 € et le résultat à l'exercice propre de 5.504 €. Suite à la clôture du compte budgétaire 2020, et bien le résultat de ce compte a donc été injecté dans le budget 2021. Certains crédits ont également été adaptés principalement en rapport avec la crise du Covid 19. Je parle ici de mesures sanitaires, centre de vaccination, primes commerces, allègement fiscal et autres. Il y a une augmentation de dépenses de personnel, entre autres, afin de pouvoir faire appel à des étudiants pour pouvoir prester au centre de vaccination. Les dépenses de fonctionnement augmentent d'1.000.000 € et concernent principalement des frais pour l'organisation du centre de vaccination à Mouscron, frais qui seront refacturés à l'AVIQ. Sinon, signalons, toujours en lien avec la pandémie, plusieurs crédits revus à la baisse alors que des augmentations sont également nécessaires en matière de mobilité, d'espaces verts. Les balises de personnel et de fonctionnement restent respectées avec respectivement 45,30 % pour le personnel et 14,95 % pour le fonctionnement. Il y a également des modifications au niveau des dépenses de transfert et de dettes. En matière de transfert, citons une augmentation de la dotation au CPAS qui est augmentée de 1.000.000 €, une diminution de la dotation à la Zone de Police de 953.000 €, une augmentation de la dotation de la Zone de secours de 14.015 €, les primes commerce qui s'élèvent à 314.000 €, sans oublier le soutien communal et régional aux clubs sportifs et une actualisation de nos dépenses. Examinons maintenant les recettes. Nous remarquons une augmentation des recettes de prestations. Cela concerne principalement la facturation liée à l'organisation du centre de vaccination qui est contrebalancée en partie par une diminution des recettes dues à la pandémie et qui touche les secteurs de l'enfance, de l'instruction publique, des sports et autres. Il y a aussi globalement une augmentation des recettes de transfert de 188.737 €, une diminution du crédit de recettes liée à l'IPP, ainsi que des mesures d'allègement fiscal. Mais d'un autre côté, des compensations régionales et des subsides. Pour rappel, les mesures d'allègement fiscal complémentaires à celles déjà décidées pour l'exercice 2021 concernent la taxe sur l'entretien des égouts et sur les immondices pour les commerces non-résidents, la taxe sur les panneaux publicitaires, les redevances pour les marchés, forains, cirques. Le montant total de ces allègements s'élève à 650.782 € tandis que la compensation régionale escomptée est de 310.674 €, ce qui fait un impact pour la Ville de 340.107 € pour 2021. Je reviens aussi sur le résultat à l'exercice propre qui est, je vous le rappelle, d'un petit 5.000 € alors qu'il était de 1.360.000 € au budget initial. Signe que les communes souffrent aussi de cette crise. La modification budgétaire extra se clôture avec un boni de 1.719.227,97 €. Vous voyez à nouveau la répartition des dépenses d'investissement. Alors 31,99 % concernent des aménagements de voirie. Près de 19 % concernent des travaux d'aménagement de bâtiments, 22,48 % des travaux de maintenance des bâtiments. Vous voyez donc que près de 42 % de ces investissements à l'extraordinaire concerne donc nos bâtiments communaux. Alors au niveau de nos fonds de réserve et des provisions à l'ordinaire. Alors à ce niveau-là, pas de modifications par rapport au budget initial. Notre programme d'investissements sur un emprunt conjugué à celui du CPAS prévoit un solde au 31 décembre 2021 de 32 %, mais tout en sachant, parce qu'il faut quand même nuancer, c'est que la totalité des projets prévus ne se réaliseront pas cette année pour diverses raisons, mais qu'ils doivent être inscrits si nous voulons les engager cette année. Et je vous rappelle aussi qu'une nouvelle enveloppe FRIC sera mise à

disposition en 2022, pour les investissements de la seconde moitié de la législature, en n'oubliant pas non plus l'enveloppe de 15.000.000 € pour les projets de Politique des Grandes Villes. Alors je termine cette présentation avec le tableau de projection à 5 ans qui doit notamment intégrer l'évolution des cotisations de responsabilisation et des mesures décidées par le Collège communal dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion. Les impacts Covid 19 connus à ce jour s'y retrouvent également intégrés, tout comme l'actualisation des dotations au CPAS, à la Zone de Police et à la zone de secours et l'utilisation des fonds de réserve et des provisions que nous avons constituées. Alors ce tableau nous montre que nous maintenons l'équilibre à l'exercice propre et au global sur 5 ans. Ce sont donc les deux lignes surlignées en bleu qui nous montrent donc jusqu'au budget 2026, nous restons en équilibre. Alors en conclusion, une situation budgétaire maîtrisée malgré un contexte de plus en plus difficile. Les communes sont déjà confrontées à des difficultés comme celles liées aux pensions des agents, aux hausses des dotations et autres. À cela s'ajoute l'impact de la crise sanitaire qui n'est pas facile à estimer dans la mesure où la crise n'est pas terminée et que les conséquences de celle-ci se feront connaître à long terme avec, par exemple, une baisse de rendement de l'IPP qui se fera encore ressentir en 2022 ou 2023. Il est clair que la baisse d'activités liée au Covid, le chômage, les faillites qui interviendront malheureusement, feront diminuer ces recettes. Sur le plan fiscal, beaucoup de communes dont la nôtre ont décidé de soutenir les secteurs économiques impactés en accordant des primes ou en allégeant totalement ou partiellement certaines taxes ou redevances. La Région wallonne est intervenue pour combler ce manque à gagner, mais seulement en partie. Qui dit crise du coronavirus, dit aussi certaines recettes à la baisse et certaines dépenses à la hausse. Les pouvoirs locaux souffrent donc. Néanmoins, nous parvenons à garder le cap sans devoir mettre notre budget à l'exercice propre en déficit tel que cela est autorisé par la Région wallonne. Nous garantissons la qualité des services offerts à la population, des projets continuent à se concrétiser et une série de nouveaux projets s'y ajoutent et seront réalisés dans un avenir proche ou un peu plus lointain. Et notre gestion budgétaire porte ses fruits vu que nous parvenons à maintenir l'équilibre à 5 ans, ce qui est essentiel. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Simon VARRASSE a levé la main.

M. VARRASSE : Merci. Voilà. Donc je vais faire une intervention pour les deux points, le compte 2020 et la modification budgétaire numéro 1 de l'année en cours dont on vient de parler. Je ne vais pas être très très long, mais je souhaitais quand même revenir sur certains points. Tout d'abord, je voudrais remercier la présentation qui est faite et j'en profite pour saluer le travail réalisé par l'administration. Nous avons eu l'occasion de poser une série de questions lors de la séance de Commission qui était organisée la semaine passée, lundi passé. Et donc je ne vais pas revenir sur toute une série d'aspects plus techniques. Vous l'avez dit, ces comptes tiennent la route d'un point de vue comptable, c'est une bonne chose quand on connaît les difficultés qu'ont connues certaines communes ces dernières années. Donc ils tiennent la route d'un point de vue comptable, ça, je pense que personne ne va dire le contraire. Je ne vais pas non plus m'attarder sur les nombreuses différences qu'on peut observer entre le budget et les comptes. Vous l'avez dit, ces différences sont essentiellement dues à la crise sanitaire. J'aimerais juste peut-être avoir une réaction par rapport à la sous consommation du budget pour les prêts études. J'ai oublié de poser la question lundi passé et donc il s'agit d'un budget de 3.700 € utilisés sur une enveloppe de 25.000, ce qui n'est vraiment pas beaucoup. Vous avez peut-être une explication à ce propos. Voilà, ce qui nous intéresse beaucoup derrière ces chiffres, derrière ces colonnes, ce sont les projets. Et comme je le répète souvent, parfois on oublie que derrière un compte, derrière un budget, il y a des choix politiques qui sont faits. Donc même si on peut saluer le travail technique qui est réalisé aussi bien par la majorité en place que par les services de la commune, malgré une année vraiment très très très compliquée, voilà, il faut rappeler qu'avec une majorité différente, les projets seraient en partie différents. Et je pense que les discussions qu'on a eues juste avant en début de Conseil communal par rapport aux trois Herseaux et par rapport à l'Eden en sont la preuve. Donc on est d'accord sur une série de projets. Il y a des projets qu'on ne partage pas du tout ou pour lesquels on voudrait que des modifications y soient apportées. Habituellement, les discussions pour les projets ont lieu plutôt dans la présentation du budget et pas lors de la présentation des comptes, mais je souhaitais quand même rapidement insister sur trois aspects qui nous semblent importants et pour lesquels nous espérons des moyens complémentaires dans les années prochaines. Premièrement, nous souhaitons que chaque habitant de la commune puisse avoir....

Mme CLOET : Je n'ai pas entendu une partie de ton intervention, trois aspects.

M. VARRASSE : Je disais que voilà habituellement on parle des projets du budget et trois aspects qui nous semblent importants chez Ecolo, on estime que chaque mouscronnois, chaque herseautois, chaque luingnois puisse avoir accès à un espace vert ou une plaine de jeux accessibles en quelques minutes à pied. Ce n'est actuellement pas le cas et on espère que des budgets vont être dégagés pour ça dans les prochaines années. Alors nous souhaitons aussi qu'il y ait un travail qui soit fait, on est déjà revenu à plusieurs reprises sur ce sujet en Conseil communal, nous souhaitons que des itinéraires cyclables sécurisés soient créés et je pense notamment ici à la liaison entre Dottignies et Mouscron, c'est encore beaucoup trop compliqué de prendre son vélo et dangereux de prendre son vélo pour relier Mouscron à Dottignies et inversement. Donc il faut réfléchir à des itinéraires bis qui soient sécurisés. C'est important si on veut devenir une vraie commune cyclable. Enfin, nous demandons qu'il y ait des budgets complémentaires pour la sauvegarde du patrimoine immobilier de notre commune. Là aussi, on est intervenu lors des Conseils communaux précédents. La dernière fois, c'était par rapport à la démolition d'une ferme. Je pense aussi par rapport à ce qui concerne la préservation de cheminées, tout faire pour que ce ne soit pas démolir. Donc ça, sont passés deux fois 11.000 €, donc un budget pour procéder à l'analyse phytosanitaire des arbres avant de les abattre. Parfois, on

ne peut pas faire autrement, il faut les abattre. Mais jusqu'ici, on avait vraiment l'impression que voilà, je l'ai dit lors d'un Conseil passé, on avait un peu la tronçonneuse facile. Maintenant, il y a un budget qui est fait pour analyser les arbres, pour voir comment on peut les sauvegarder un maximum. Et voilà, je pense qu'on salue cette décision. Ça montre que nos interventions sont constructives et que nos propositions ont du sens. Je voulais aussi signaler publiquement le fait que le criblage des déchets de la Martinoire donc sur la dalle en béton de l'ancien Dryport, ça va coûter beaucoup plus cher que prévu. On parle d'un budget qui pourrait doubler. Voilà, ce n'est pas votre faute, mais c'est une mauvaise nouvelle. Par contre, on est satisfait de voir que malgré cette augmentation, la dépollution sera quand même faite. Alors je voudrais rappeler, mais vous l'avez dit aussi Mme l'échevine, qu'on doit continuer à être très vigilant par rapport à l'impact de la crise sanitaire et notamment sur la diminution des recettes pour cette année et pour les années futures. Et je pense particulièrement, mais vous l'avez cité aussi, aux additionnels sur l'impôt des personnes physiques. Je sais bien que vous en êtes conscients, mais je pense que c'est important de le rappeler. Donc en gros, techniquement vos budget/compte, ça tient la route évidemment, mais ils sont évidemment le reflet de vos choix politiques qui ne sont pas toujours les nôtres. Donc on va s'abstenir sur ces deux points.

Mme la PRESIDENTE : Mme AHALLOUCH a levé la main.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Ce sera également une intervention groupée pour les deux points. Comme on l'a déjà dit, ce sont des comptes très particuliers à l'image de l'année que l'on vient de vivre. Et donc c'est vrai que par moment c'est difficile d'interpréter la portée des postes budgétaires qui nous sont proposés tant il y a eu de variables qui sont intervenus au cours de cette année. Alors comme ça a été précisé évidemment au niveau technique et on l'a déjà dit auparavant, il faut reconnaître que pour l'exercice ici, le défi a quand même été bien relevé dans le sens où c'était pas évident avec les conditions dans lesquelles on était de pouvoir présenter les comptes que l'on a aujourd'hui. Donc ça, je tenais quand même à saluer cela. Je vais éviter peut-être de revenir sur les chiffres parce que Mme CLOET nous a fait tout le détail. Mais les taux de réalisation que ce soit des dépenses, voilà si on prend le cas des dépenses ordinaires, on est à 86 % de taux de réalisation contre 90 % en 2019. Alors, on comprend bien qu'on est dans une situation particulière mais ça veut dire aussi qu'on a beaucoup parlé de frais supplémentaires et on a aussi des dépenses qu'on n'a pas dû faire. Et donc si j'ai bien relevé cela, ça fait un peu plus d'un million de dépenses ordinaires qui n'ont pas été réalisées. Je pense que ça doit aussi être souligné. D'habitude, on fait toujours des remarques sur le taux de réalisation des dépenses de personnel. Ici, on va quand même relever que c'est la force du service public qu'on a un taux de réalisation quand même de 97,54 % dans un contexte de crise. Donc, on doit quand même souligner la force de cela. Je vais éviter de répéter. Par contre, oui, sur le prêt étude, j'avais également relevé cela parce que je trouve ça particulièrement inquiétant qu'il n'y ait eu que 3.700 € sur un crédit de 25.000 € qui était prévu. Et je voulais savoir comment ça s'explique ? Et on est dans une ville où on a un taux qui est particulièrement bas, ça m'interpelle particulièrement. Pour les recettes ordinaires, on voit qu'on a un taux de réalisation qui est de 91%, là où avant on atteignait les 96,97 %. Et alors, j'ai pas posé la question non plus en Commission mais on a la taxe sur la force motrice qui a diminué de 850.000 € si j'ai bien relevé cela. Si on peut avoir un élément d'explication. Et alors, concernant le mali au niveau du service extraordinaire, on est à plus de 6.000.000 et je sais que vous en aviez donné un mot d'explication. Je vous avouerai que j'avais été un peu distraite mais donc si vous pouviez me le redonner, il est le bienvenu. Parce que quand je compare avec l'année dernière, on est à 400.000 € si mes chiffres sont bons. Et alors, petite déception parce que là on parle de macro mais alors au niveau micro, on nous avait promis la rénovation des toilettes de la bibliothèque et je trouve ça vraiment dommage qu'on n'y soit pas parvenu. Alors de manière globale, que ce soit pour les comptes ou que ce soit les modifications budgétaires, tout comme Simon VARRASSE vient de le faire, évidemment que ça montre aussi des priorités de la majorité. Alors les espaces communautaires dont on a aussi déjà parlé, ça me semble être une priorité. Le patrimoine, je suis également intervenue plusieurs fois sur ce sujet et notamment sur le patrimoine industriel. On a laissé partir une grande partie de notre patrimoine parce qu'on n'a pas été vigilant et on espère vraiment que ça pourra être une priorité. Une autre priorité pour nous, c'est la jeunesse. Ici on a parlé du prêt études mais je suis déjà intervenu au niveau, par exemple, de mettre à disposition des locaux pour étudier, du soutien pour les études supérieures et je pense qu'il faut vraiment être proactif sur la question de la lutte contre le décrochage. Le fait de développer une ville par et pour les jeunes, il me semble que c'est tout à fait essentiel de pouvoir vraiment investir dans cette jeunesse. Ce sont des choses en tout cas qui me semblaient être, qui pouvaient en tout cas être modifiées dans ce qui nous était proposé. Voilà, je n'irai pas plus loin dans les détails puisque tous les chiffres ont été donnés. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vois qu'il y a encore une main. François MOULIGNEAU a levé la main. Et puis je demanderai des réponses.

M. MOULIGNEAU : Merci Madame la Bourgmestre. Oui, effectivement, je tenais quand même à souligner le fait que ce fut effectivement une année complexe et que malgré cela, nous avons pu et cette majorité a pu tenir les comptes et faire en sorte que finalement nous puissions présenter aujourd'hui un bulletin positif avec un boni. Et alors, je voudrais aussi rassurer et communiquer cette information à nos concitoyens parce que je crois que c'est important. Nous avons aussi des réserves, des provisions en fait, qui ont été constituées au fil des années. Ces provisions représentent plusieurs millions d'euros et ce en quoi je souhaite rassurer nos concitoyens, c'est sur la manière dont ces réserves sont gérées. C'est-à-dire qu'elles sont placées avec un capital garanti, ce qui permet évidemment de pérenniser sans aucun risque ces provisions qui nous seront précieuses dans les années à venir. Et il faut aussi, je tiens

aussi à le souligner, nous avons mis en place un effort considérable pour soutenir les secteurs impactés. Et malgré cela, eh bien, nous avons pu encore une fois donc, établir un compte et un budget qui tiennent la route avec un bulletin très positif. Je vous remercie. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci François. Je crois que tu avais raison d'insister sur le fait que oui, il y a des réserves. Je pense que ça rassure beaucoup de monde. Il faut le dire parce que c'est tout à fait important. Nous avons eu l'explication de notre Directrice lors de la Commission la semaine dernière. Et aussi les efforts évidemment. Et ça, c'est un choix politique d'avoir fait des efforts dans différents secteurs impactés comme tu l'as rappelé. Je ne sais pas si l'échevine souhaite intervenir pour répondre et donner quelques explications aux questions qui ont été posées.

Mme CLOET : Oui merci. Malheureusement, comme le son était hachuré, je n'ai pas tout entendu. Je vous prie de m'excuser si je ne réponds pas à vos questions. Donc, au niveau de tout ce qui est espaces verts, je pense que vous devez savoir que c'est un combat que nous menons et j'espère bien que via l'appel à projets au niveau de la politique intégrée des villes, eh bien nous pourrions également introduire des dossiers pour ce volet-là. Vous rappelez aussi que plusieurs projets de forêts urbaines ont été réalisés et se réaliseront encore cette année. Au niveau cyclable sécurisé, je vais peut-être laisser Marie-Hélène répondre. Au niveau de la préservation du patrimoine, je signale quand même qu'au niveau de l'entretien extraordinaire et de l'aménagement de notre patrimoine, et bien cela représente quand même presque la moitié de nos provisions. A l'extraordinaire, ici, en modification budgétaire numéro 1, alors oui, comme vous l'avez dit, il y a des budgets prévus pour l'analyse phytosanitaire, donc au niveau des arbres. Alors le criblage les déchets, c'est une mauvaise nouvelle en effet, mais ce sera réalisé. Nous sommes, comme vous l'avez dit, tout à fait conscients des difficultés au niveau des additionnels à l'IPP. Je vous l'ai dit, que les effets de cette crise sur les additionnels à l'IPP se feront encore ressentir en 2022 et 2023. Mais comme nous avons donc des provisions importantes, et bien, comme je vous l'ai dit, cela nous permettra donc de faire face aux échéances qui nous attendent pour les années futures. Donc, nous pouvons être très heureux d'avoir pu provisionner ces dernières années parce que ce sera nécessaire pour maintenir la barque à flot. Mais comme je vous l'ai dit, nous pouvons garantir l'équilibre jusqu'en 2026. Alors au niveau des taux de réalisation, quant au fonctionnement Mme AHALLOUCH, vous avez parlé d'un taux de réalisation de 86 % au lieu de 90 %. C'est vrai qu'il y a eu des frais supplémentaires dus, à cause du Covid, il y a eu des dépenses qui n'ont pas été réalisées, mais c'est vrai qu'il y a un écart un peu voilà comme chaque année, au niveau donc des dépenses pour les fournitures électricité, gaz et carburants où nous jouons quand même la prudence pour être sûr de pouvoir boucler une année entière. Au niveau de la taxe de la force motrice de 2020, et bien à cause du Covid, les recensements ont donc été retardés. Et cet enrôlement se fera, ici, au premier semestre 2021 mais je vous rappelle que les nouveaux moteurs sont exonérés et que donc le calcul de cette taxe se fait également sur l'activité réalisée pendant l'année. Donc ces moteurs sont à l'arrêt pour une raison ou pour une autre, automatiquement ça diminue ce qui est dû par les entreprises. Au niveau du mali extraordinaire, donc l'explication c'est que les projets sont engagés au niveau budgétaire mais que le financement se fait après le 31 décembre. Donc le financement, c'est principalement quand même les emprunts pour financer ces projets, et bien ces financements se font au moment où nous allons recevoir la première facture. On ne va pas contracter l'emprunt dès que nous engageons le projet, mais on le fait au moment où on devra payer les premières factures. Et donc c'est pour ça que le mali extraordinaire au compte était en négatif. Mais comme vous avez pu le voir au niveau de MB1 2021, là il était en boni. Au niveau des prêts études, il y a seulement eu 5 dossiers qui ont été introduits et 3 ont été refusés parce que les revenus étaient trop élevés. Mais là je peux demander à Didier MISPELAERE s'il peut donner plus d'explications à ce sujet. Voilà, je ne sais pas si j'ai plus ou moins fait le tour de la question et des remarques que vous avez faites ?

Mme la PRESIDENTE : Benoit SEGARD souhaite intervenir.

M. SEGARD : Une petite précision au niveau des prêts scolaires. Il faut savoir également que dans les 18-25 ans chez nous au CPAS, les étudiants qui dépendent du CPAS ont un projet individualisé où nous suivons leurs études et où nous intervenons pour eux. Donc ceci peut, peut-être, expliquer cela.

M. MISPELAERE : Et moi, je voulais simplement ajouter qu'on avait fait comme les autres années, on avait essayé de communiquer ce projet dans les écoles et tout ça. Mais comme il y avait le confinement, des cours qui se faisaient en présentiel et d'autres en vidéo, je crois qu'on a moins bien su approcher les étudiants pour projet. On a eu nettement moins de demandes. D'ailleurs cette année, on s'y reprend d'ailleurs, j'en ai parlé cet après-midi avec Madame la Bourgmestre, on va communiquer encore plus et de meilleure façon cette année pour améliorer ce projet dans les années qui suivent.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, à mon avis, je crois aussi que c'est peut-être la communication, le manque de contact direct avec l'école. C'est une année particulière.

M. MISPELAERE : C'était difficile de les contacter et de communiquer avec les étudiants.

Mme la PRESIDENTE : Il y a un travail en collaboration qui est fait avec le CPAS selon les besoins, il y a des échanges qui se sont faits. Voilà, espérons que cette année, les étudiants qui en ont le besoin, et nous en profitons pour le dire à nos citoyens, qu'il existe à la ville de Mouscron, depuis de nombreuses années un prêt d'études sans intérêt, il faut déposer un dossier et contacter le service des affaires sociales pour des études supérieures. Voilà pour ce point.

Mme VANELSTRAETE : Je vais peut-être répondre pour la mobilité ou ça va comme ça ? C'est pour les pistes cyclables c'est ça ? Oui donc, juste pour dire que chaque fois qu'on en a l'occasion, on installe des pistes sécurisées et séparées. Il y en a une dans la troisième portion de la rue du Plavitout, une piste piéton-cyclable en béton qui est isolée de la voirie. La prochaine qui va démarrer, ici, très bientôt c'est à la Persévérance, on en a un petit peu parlé tout à l'heure et donc ce sera vraiment une piste en site propre également. Et je voulais aussi redire que pour celles qui relient Mouscron à Dottignies, on est bien sur une voirie régionale. Alors c'est clair que c'est connu chez eux, on a effectivement relevé avec des problèmes mais c'est un énorme chantier puisque vous savez qu'elle est en béton et que certaines plaques ont bougé en raison des marronniers qui bordent le boulevard des Alliés. Donc c'est assez lourd parce qu'il faudra aussi réfléchir à planter d'autres espèces si on veut refaire cette piste de manière pérenne pour que ça ne se soulève plus à cause des racines trop superficielles des marronniers. C'est un énorme projet qui devra être mené chez eux, au niveau de la Région, de manière conjointe avec différents services puisqu'il est évidemment important, pour eux comme pour nous, de maintenir des arbres, ceux-là ou d'autres, moi je les aime beaucoup ces marronniers mais bon. Autre chose que je voulais aussi peut-être profiter de dire, c'est qu'on aura dans le cadre de l'actualisation de notre Plan Communal de Mobilité, les deux premières réunions d'atelier de co-création. Donc ça veut dire qu'il y a des représentants des citoyens et des différentes associations qui, demain soir et jeudi soir, vont plancher sur des idées, des projets, des choses qu'on pourrait encore améliorer en termes de mobilité. Et ça je pense que c'est chouette parce que de cette discussion brainstorming etc devrait pouvoir ressortir plus d'idées. Autre chose, nous avons aussi obtenu le subsidé "Wallonie cyclable" et donc là, c'est avec la Région que nous allons pouvoir réfléchir ensemble sur des projets à mettre en œuvre sur les voiries communales. Pour tout ce qui est voiries régionales, j'ai parlé du boulevard des Alliés, mais effectivement, il y a encore d'autres chaînons manquants pour lesquels on a déjà eu un accord de principe. Maintenant, il faudra voir quand ceux-ci pourront se réaliser mais on y est toujours très très attentif.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine. M. VARASSE a levé la main.

M. VARRASSE : Oui merci. Une petite réplique par rapport au projet de liaison entre Dottignies et Mouscron, donc j'entends bien qu'il s'agit non pas d'une voirie communale mais régionale et donc la demande, qu'on soit bien clair, la proposition d'ECOLO n'est pas d'enlever tous les arbres évidemment. Et donc Rebecca NUTTENS est déjà intervenue à plusieurs reprises à ce propos, et notre idée, et on est tout à fait disposé pour participer à une réflexion, c'est plutôt d'imaginer un itinéraire bis donc qui ne passerait pas par le boulevard des Alliés mais qui permettrait de relier Dottignies et Mouscron et les autres villages d'une autre manière qu'en passant par ce boulevard des Alliés qui pose aussi un gros problème de sécurité à l'endroit du rond-point M évidemment. Et ce sera encore plus compliqué une fois que la route de la Laine sera ouverte parce qu'il y aura vraiment une convergence du trafic vers cet endroit-là. Donc voilà juste pour vous dire que pour nous, assurer cette liaison de qualité, c'est important, mais qu'il est peut-être temps de regarder si on peut faire un itinéraire qui passe un petit peu ailleurs.

Mme VANELSTRAETE : Donc ça, c'est déjà en cours. C'était aussi une de nos idées et de nos propositions qui nous ont permis, je pense, y compris les chaînons manquants, mais de décrocher le subsidé "Wallonie cyclable". On a des projets ambitieux mais voilà, il faudra voir dans quelle mesure ils sont réalisables, possibles financièrement et en termes de passage, de terrain etc donc on a plein d'idées. Mais moi je n'aime pas les effets d'annonce donc je ne veux pas vous annoncer quelque chose qui risquerait de ne pas encore pouvoir se faire. Donc j'attends d'avoir plus d'assurance pouvoir vous en parler.

M. VARRASSE : D'accord, alors on sera très attentif et voilà, on a des idées aussi de notre côté donc ce serait bien qu'on puisse à un moment se voir.

Mme VANELSTRAETE : Pas de problème, on est ouvert.

Mme la PRESIDENTE : D'ailleurs, nous aurons besoin de ces pistes cyclables pour aller au Futurosport, ça devra être indispensable et urgent et nécessaire pour le dépôt de ce projet qui est déjà en préparation. Donc ça c'est vraiment un sujet sur le feu et très très très récent, ce déplacement pour le Futurosport.

M. VARRASSE : La semaine dernière, on a emprunté les points nœuds pour relier Mouscron à Dottignies, et c'est vrai que c'est très sympathique pour le moment, on passe par la rue d'En Haut, rue d'En Bas et tout ça, mais une fois qu'il y aura l'ouverture de la route de la Laine, ce sera assez problématique. Et donc voilà, je pense que c'est pour ça qu'il faudrait réfléchir à d'autres itinéraires qui pourraient permettre d'être en sécurité mais je n'ai pas, il n'y a pas de baguette magique non plus. Il n'y a pas de solution idéale qui existe. C'est pour ça qu'il faut y réfléchir évidemment.

Mme VANELSTRAETE : Et donc le prochain tour de table, en tout cas, c'est déjà demain et jeudi pour les ateliers de co-création. Donc là, on sera vraiment dans le vif du sujet. Mais sinon on reste ouvert pour tout autre discussion, bien sûr.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ainsi que l'annexe COVID-19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 23 voix (cdH, MR, indépendant) et 10 abstentions (ECOLO, PS);

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	104.162.441,17 €	33.384.760,75 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	104.156.937,00 €	41.012.476,95 €
Boni / Mali exercice proprement dit	5.504,17 €	- 7.627.716,20 €
Recettes exercices antérieurs	4.547.353,66 €	9.034.403,06 €
Dépenses exercices antérieurs	2.276.374,53 €	7.081.120,11 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	8.021.290,57 €
Prélèvements en dépenses	1.038.121,13 €	627.629,35 €
Recettes globales	108.709.794,83 €	50.440.454,38 €
Dépenses globales	107.471.432,66 €	48.721.226,41 €
Boni / Mali global	1.238.362,17 €	1.719.227,97 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Crédit budgétaire après M.B.	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Padoue	26.948,59 €	26 octobre 2020
Fabrique d'Eglise St Maur	48.634,77 €	26 octobre 2020
Zone de Police	11.608.061,45 €	
Zone de Secours	2.731.212,21 €	
Centre Public d'Action sociale	6.217.933,86 €	

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2021 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.**

Mme la PRESIDENTE : Des crédits dépenses relatives à l'octroi de subventions ont été revus lors de la modification budgétaire. Ces crédits et leurs bénéficiaires doivent faire l'objet d'une approbation spécifique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à -8 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2021 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2021, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense qui ont été revus en modification budgétaire 2021 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

<i>BENEFICIAIRES</i>	<i>ANCIEN MONTANT (€)</i>	<i>NOUVEAU MONTANT (€)</i>	<i>Article</i>
ASBL SPA	2.700,00	5.000,00	8792/332-02
ASBL LES 3 CLOCHERS	0	5.100,00	8324/332CL-02
LES AMIS DU PETIT COURTRAI	0	2.500,00	763/332PC-02
ELEA	15.000,00	0	879/332-02
CCIPH	30.000,00	65.007,89	8321/332-02
TELEVIE	1.500,00	0	8011/332-02
SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS	30.800	61.600	764/332-02

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'arrêter la modification apportée aux bénéficiaires des subsides numériques.

Art. 2. - Les conditions d'utilisation des subventions telles que prévues dans la délibération du 26 octobre 2020 restent d'application.

-----  
**14<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 42.277,63 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2021 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un excédent ;

Num. projet	Emprunt	Montant
20160089	4608	77,57
20160098	4527	847,56
20160125	4620	1.747,24
20160126	4735	0,01
20170025	4610	881,30
20170033	4615	1.381,13
20170068	4612	7.319,85
20170084	4591	687,27
20170101	4648	4.499,72
20180018	4710	8.644,58
20180020	4711	122,17
20180034	4652	1.516,08
20180065	4657	404,82
20180099	4713	1.347,44
20180110	4683	0,45
20180124	4693	455,00
20190048	4743	7.427,08
20190076	4744	4.321,70
20190103	4726	27,38
20190169	4729	569,28
Total		42.277,63

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 42.277,63 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserve pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement et permettant ainsi de ne pas recourir à l'emprunt ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - Un fonds de réserve extraordinaire de 42.277,63 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 122.366,09 € provenant des soldes de subsides supérieurs aux estimations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2021 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements subsidiés listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voix de financement ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

Vu la liste des projets et montants à affecter pris ci-dessous :

Num. projet	Montant
-------------	---------

20170033	25.697,65
20170085	0,01
20170135	1.612,71
20180129	0,01
20190004	95.055,71
	122.366,09

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article unique. - Un fonds de réserves de 122.366,09 € provenant des soldes de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2021 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Chaque année notre assemblée vote les voies et moyens de financement des projets d'investissement communaux. Nous vous proposons de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunt afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projet sans recourir à l'emprunt.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt dont le droit constaté n'a pas été effectué pour ce projet ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve disponible :

N° d'engagement	Article	Projet	Montant	V&M initiaux	V&M modifiés
21268 (2016)	421/73102-60/216	20160009	290,40	Emprunt	FR emprunts
9473 (2020)	421/73102-60/2020	20160013	611,74	Emprunt	FR emprunts
18961 (2016)	766/74402-51/2016	20160132	0,01	Emprunt	FR emprunts
22616 (2019)	423/73202-60/2019	20190008	257,13	Emprunt	FR emprunts
TOTAL			1.159,28		

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via le fonds de réserve disponible, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

**17<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2021 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HTVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – CENTRE DE VACCINATION – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est pour le centre de vaccination. Ratification. C'est dans le cadre de l'organisation du centre au Centr'Expo.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19, notamment pour l'organisation d'un centre de vaccination au Centr'Expo de Mouscron ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2021 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 2000 relatif à l'achat de spray désinfectant, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 2086 et 2087 relatifs à l'achat de produits d'entretien et de stickers pour le marquage au sol, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mai 2021 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 2161 et 2213 relatifs à l'achat de gobelets, de spatules en bois et de sucres ainsi qu'à la fourniture de repas pour les militaires affectés par la Défense au centre de vaccination, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 19 avril, 26 avril et 3 mai 2021 approuvant respectivement les bons de commande n°2000, 2086, 2087, 2161 et 2213.

Art. 2. - Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

Mme la PRESIDENTE : Donc le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2021 est transmis pour visa à votre assemblée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	63.172,29 €
Compte Bpost	62.207,74 €
Comptes courant Belfius	1.717.031,01 €
Compte ING	662.202,08 €
Compte de placement CPH	990.040,12 €
Placements et dossier-titres Belfius	10.992.753,94 €
Compte Fonds emprunts et subsides	2.642.385,85 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-1.080.888,88 €
Paievements en cours/Virements internes	14.022.064,76 €
AVOIR JUSTIFIE	30.070.968,91 €

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : ASBL COMMUNALES – AVENANT 2 AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL CONSEIL CONSULTATIF DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CCIPH) – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver l'avenant 2 au contrat de gestion conclu entre la ville et le CCIPH. Il s'agit de valider une augmentation du subside numéraire de 29.000 €. Ce montant servira à couvrir l'engagement d'un chauffeur pour le nouveau véhicule que le CPAS a acheté et qu'il nous a mis à disposition, pour l'achat d'un gsm supplémentaire pour ce chauffeur ainsi que l'abonnement téléphonique. Cet avenant porte aussi également sur la rétrocession à l'asbl CCIPH le subside que nous avons reçu de l'AVIQ relatif à l'organisation du transport de personnes fragilisées vers le centre de vaccination de 6.007,89 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant que le décret du 26 avril 2012 susmentionné impose d'établir un contrat de gestion avec toutes asbl bénéficiant d'un subside communal atteignant 50.000 €, ou au sein desquelles la Ville détient une position prépondérante, à l'exception de celles qui peuvent être exonérées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 octobre 2019 approuvant le contrat de gestion conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH pour une durée de 3 ans ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant 1 au contrat de gestion entre la ville de Mouscron et le CCIPH augmentant le subside numéraire à 30.000 € à partir de l'exercice 2020 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 22 mars 2021 d'augmenter le subside numéraire octroyé à l'asbl CCIPH d'un montant de 29.000€ en vue de couvrir l'engagement d'un chauffeur pour le nouveau véhicule mis à disposition par le CPAS ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2021 d'octroyer à l'asbl CCIPH un gsm ainsi qu'un abonnement téléphonique supplémentaire pour le chauffeur du nouveau véhicule susmentionné ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 avril 2021 de rétrocéder à l'asbl CCIPH le subside de l'AVIQ d'un montant de 6.007,89 € relatif au développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées ;

Vu la décision du Conseil communal, en cette même séance, d'approuver la modification budgétaire 1 de l'exercice 2021 intégrant l'augmentation des crédits de subsides numéraires octroyés à l'asbl CCIPH ;

Vu la nécessité de formaliser ces modifications au moyen d'un avenant 2 au contrat de gestion du 7 octobre 2019 conclu entre la ville de Mouscron et l'asbl CCIPH ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>- D'approuver l'avenant 2 au contrat de gestion entre la ville de Mouscron et l'asbl 'CCIPH'.

Art. 2. - De désigner Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer cet avenant.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de cet avenant.

-----  
**20<sup>ème</sup> Objet : MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19 – EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 26 AVRIL 2021 DU MINISTRE.**

Mme la PRESIDENTE : Donc nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation daté du 26 avril 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relatif à des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, notamment pour la taxe sur les immondices pour les commerçants non-résidents, pour la taxe sur les eaux usées pour les commerçants non-résidents et pour la taxe sur l'exploitation de services de taxi. C'était donc une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 26 avril 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative au Covid-19 - Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements et sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu la délibération du 22 mars 2021 reçue le 26 mars 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour l'exercice 2021, des mesures suivantes :

- Ne pas appliquer de taxe sur les immondices pour les commerçants non-résident ;
- Ne pas appliquer de taxe sur les eaux usées pour les commerçants non-résident ;
- Ne pas appliquer de taxe sur l'exploitation de services de taxis.

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 22 mars 2021 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 22 mars 2021 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour l'exercice 2021, des mesures suivantes EST APPROUVEE :

- Ne pas appliquer de taxe sur les immondices pour les commerçants non-résident ;
- Ne pas appliquer de taxe sur les eaux usées pour les commerçants non-résident ;
- Ne pas appliquer de taxe sur l'exploitation de services de taxis.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que la délibération adoptant des mesures d'allègement fiscal ainsi que l'annexe obligatoire détaillant l'impact budgétaire des mesures adoptées doivent être transmises à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) dans les délais prévus par la directive du 25 février 2021.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

**21<sup>ème</sup> Objet : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE INFRASTRUCTURE SERVEUR REDONDANTE DE TYPE HYPERCONVERGÉE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant estimé de ce marché s'élève à 154.880 € TVAC.

Mme AHALLOUCH : Oui, Mme la Bourgmestre, j'avais une question. Est-ce qu'on n'a pas adhéré à une intercommunale pour tout ce qui est informatique, tout ce qui est matériel ou achat de logiciel ? J'ai un souvenir comme ça, et donc je ne sais pas si c'est le cas.

Mme la PRESIDENTE : En partie mais plus pour du matériel et ici, c'est plus pour de la configuration informatique. J'ai le chef de service à côté de moi, donc j'ai en direct les informations informatiques mais c'est vrai qu'il y a une partie d'achat de matériel qu'on a déjà passé dans des précédents Conseils, à plusieurs reprises d'ailleurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'infrastructure serveur actuelle de notre Administration, composée de deux serveurs physiques et d'une baie de stockage virtuelle permettant la gestion d'une cinquantaine de serveurs logiques, est vieillissante et arrive à saturation ;

Considérant également que la gestion logicielle de la baie de stockage n'est plus supportée par le constructeur et que d'autre part, nous atteignons la limite en capacité de stockage disponible, suite notamment aux projets de digitalisation dernièrement mis en œuvre ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il ne nous est plus possible de mettre en place de nouveaux projets nécessitant des ressources informatiques hardware en interne ;

Considérant dès lors le besoin de procéder au renouvellement et à la modernisation de cette infrastructure par l'acquisition d'une nouvelle qui répondra aux normes et caractéristiques actuelles, à savoir de type hyperconvergé, évolutive, redondante et permettant une compression et une déduplication performantes des données ;

Vu le cahier des charges N° 2021-513 relatif au marché "Acquisition d'une infrastructure serveur redondante de type hyperconvergé" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.000,00 € hors TVA ou 154.880,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 104/74202-53 (projet n° 20210009) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-513 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une infrastructure serveur redondante de type hyperconvergé". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.000,00 € hors TVA ou 154.880,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 104/74202-53 (projet n° 20210009).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DES SERVICES COMMUNAUX – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous portons à votre connaissance le rapport d'activités de nos services pour l'année 2020. C'est une grosse brique et je vous invite à le lire. Voilà quelqu'un a levé la main. Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Oui, Mme la Bourgmestre, j'ai parcouru évidemment ce dossier très très bien documenté et je l'ai trouvé particulièrement intéressant parce que ça nous donne une belle photographie de ce que font nos employés communaux et avec un focus particulier avec l'impact que la crise a pu avoir par service. Et donc je pense que c'est important de rappeler quelques éléments en tout cas qui nous ont interpellés dans ce rapport d'activités. Tout d'abord concernant le service population, on était déjà intervenu à ce sujet. On avait été contacté par des citoyens qui éprouvaient beaucoup de difficultés pour accéder au service. Et donc en page 120, on peut se rendre compte que, en fait, ce n'était pas qu'une impression. Alors il y a énormément d'appels, par exemple sur 19.000 appels auxquels on a répondu entre mai et décembre 2020, pour 19.000 appels auxquels on a répondu, il y a 7.600 personnes qui ont abandonné l'appel en cours. Ce n'est pas rien, donc ce n'est pas qu'une impression. Il y a vraiment eu un engorgement du service. On parle également d'un retard dans la tenue des registres de population et je suppose que vous avez

travaillé à des solutions pour y remédier. Ensuite, je voulais également souligner l'annulation des Conseils communaux entre février et mai. Loin de nous l'envie de minimiser la pandémie, je pense que là-dessus, on a été suffisamment clair mais il n'empêche qu'on a vécu des restrictions de libertés qu'on n'avait jamais vues en temps de paix et on a regretté, et on vous l'avait dit, l'absence de concertation avec les Conseillers communaux à ce moment-là, au plus fort de la crise et peu importe la forme que cette concertation pouvait prendre. On s'était vraiment senti mis sur le côté. Et donc voilà, je tenais quand même à le rappeler. Ensuite concernant les PV Covid-19, donc ce sont les sanctions administratives des mesures Covid. Je rappelle à cette sanction, nous d'ailleurs on y était opposé, et ce sont près de 125.000 € qui sont rentrés dans les caisses de la Ville. Un point positif concernant les offres d'emploi, je trouve qu'elles sont beaucoup plus visibles et beaucoup plus accessibles pour tous. Et je pense qu'un service public, c'est son rôle que de diffuser de manière très large les offres d'emploi de la Ville. J'essaye de vous éviter la totalité des interventions, je passe certaines choses. Oui en page 32, on parle des projets qui ont dû être reportés à cause de la crise comme notamment le Wifi urbain à la Grand'Place ou au Centre d'Interprétation Marcel Marlier. Alors lorsque ça nous avait été présenté, on avait attiré l'attention là-dessus, Chloé DELTOUR et moi, sur la pertinence, l'évaluation de cette installation. Au regard de ce qu'on sait aujourd'hui, par exemple sur les ondes électromagnétiques et sur les personnes électro hypersensibles donc je voulais savoir si depuis, une réflexion avait été menée à ce sujet. Ensuite, concernant la Sécurité Intégrale et Intégrée, donc il y a le pôle "travail de rue" qui rassemble les éducateurs qui sont chargés de la rencontre avec la population, de créer ce lien qui est pour nous essentiel. Et on apprend que l'éducateur de rue de Dottignies a quitté ses fonctions pour une autre fonction et qu'on travaille à son remplacement, ça fait un peu plus de 6 mois maintenant donc, je voulais aussi savoir si on avait une solution à court terme, pour que l'ensemble du territoire soit couvert. Ensuite, concernant la radicalisation violente, on fait mention d'un projet qui s'appelle "Fréro's", mais je n'en ai pas vu davantage dans le document qui nous a été remis. On fait mention d'aménagements urbains à la Place de la Liberté du Tuquet. Je ne vois pas de quoi il s'agit. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'aménagement particulier. La plaine de jeux, vous allez dire que j'en fais une obsession, mais elle est toujours aussi triste. Et alors, dans le rapport d'activités, on parle aussi de coordonner, animer le chalet du Tuquet, je rappelle juste que c'est prévu qu'il n'y a plus de chalet. À noter aussi les faits positifs comme l'abrogation de plusieurs taxes, plusieurs fois d'enseignes publicitaires, panneaux publicitaires, taxis etc dans le cadre de la crise. À noter que la taxe sur l'absence d'emplacements de parking est toujours appliquée et que pour nous c'est une mesure qui n'est pas du tout soutenante pour le petit commerce. Et enfin, je terminerai par le volet Petite Enfance où il est souligné Petite Enfance, Maison maternelle, les crèches, la Farandole, l'accueil extra-scolaire qui ont continué à fonctionner aussi bien en période de confinement et déconfinement, c'est bien précisé là-dedans et je pense qu'on peut vraiment leur rendre hommage comme c'est mis dans le document qui nous a été relayé, parce qu'ils ont dû faire face à beaucoup d'incertitudes et qu'ils ont continué à mener leur fonction, comme ils devaient le faire et que eux, ils ne pouvaient pas faire du télétravail donc je pense que c'était aussi important souligner tous ceux qui étaient au front à ce moment-là. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Pour le Tuquet, oui le chalet va arriver, donc voilà le matériel du Tuquet et il y a toujours eu ces activités mais elles ont été à l'arrêt à cause de la pandémie puisqu'il ne pouvait pas y avoir de contact. Voilà, je pense que c'était donc une communication.

Mme AHALLOUCH : Oui mais un jour j'aurai une réponse ou alors il faudra que je revienne ?

Mme la PRESIDENTE : Pardon, je n'ai pas compris l'intervention ?

Mme AHALLOUCH : J'avais quelques questions dans la communication, mais moi ce n'est pas grave, je peux revenir une prochaine fois avec des questions plus développées sur chacun des sujets, notamment l'éducateur de rue à Dottignies, que ce soit le problème de l'Etat-civil.

Mme la PRESIDENTE : Donc, par exemple, Fréro's, ce projet était à l'arrêt, il va reprendre maintenant, d'ailleurs on en a parlé au Collège dernièrement. Concernant l'éducateur de rue à Dottignies, il devra principalement s'occuper de la plaine de jeux, au moins à Dottignies mais ça va suivre aussi. Voilà cette période ne nous a pas permis d'avancer de la même manière, de la bonne manière que nous souhaitons faire. Au niveau de la population, engorgement du service, là il faudra que je demande à l'échevin HARDUIN qu'il donne l'explication. Et annulation des Conseils communaux, on a déjà donné nos explications. Donc je ne sais pas M. l'échevin, s'il peut donner un petit commentaire concernant l'engorgement du service.

M. HARDUIN : C'est vrai que durant la période de pandémie, effectivement, il y a eu quelques couacs dont on connaît les raisons, succession de malades, de quarantaine, etc. avec un engorgement de la ligne et à un certain moment aussi où on a traité pendant toute une période en début de pandémie que les documents essentiels puisqu'on était en partie en télétravail pour certains, les malades et autre. Ce qui fait que quand on a réouvert les services à d'autres documents, il a fallu résorber ce retard parce que tous les gens qui n'ont pas eu les documents dits non essentiels sont arrivés en même temps et c'était à la période des vacances lors du premier déconfinement et voilà, donc il y a eu ces retards. Depuis lors, effectivement on a mis en place une centrale avec un numéro d'accueil, le personnel heureusement est revenu, on a encore engagé du personnel supplémentaire aussi pour pallier aux départs en retraite de certains et le retard maintenant est résorbé et on a pris un rythme de croisière qui fonctionne mais c'est vrai qu'il y a eu ces couacs qui se sont passés, surtout dans la première période, aux alentours de l'été 2020, où il n'y avait

par moment que 2 personnes sur les 30 qui étaient au bureau parce qu'il y avait des quarantaines, des malades et donc ce n'était pas évident.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci pour ces quelques explications. Il est vrai que ce rapport d'activités est une bible pour tous nos Conseillers communaux qui veulent savoir et découvrir tout le travail qui est effectué par nos différents services et j'en profite pour remercier tout ce personnel communal qui a continué à travailler. On a parlé des crèches mais d'autres ont continué à travailler aussi donc on peut les en remercier. C'est l'occasion de prouver qu'à la ville de Mouscron, il y a un excellent personnel et qu'il travaille beaucoup. En voilà la preuve. C'était donc une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2020.

-----  
**23<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ÉNERGIE – ECO PASSEUR COMMUNAL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Donc il y a lieu d'approuver le rapport d'activités pour l'année 2020 de l'Ecopasseur communal. Marc LEMAN a levé la main.

M. LEMAN : Oui. Bonsoir, je voudrais simplement faire une petite intervention. Il serait peut-être intéressant d'indiquer sur le site de la Ville, à la page de la Cellule énergie, les différentes missions de cet écopasseur, ainsi que les différentes possibilités de renseignements que les Mouscronnois pourraient obtenir auprès de ce conseiller, comme cela est fait dans d'autres communes déjà. Voilà, ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Ok merci tout à fait. Nous devons communiquer ça à la Cellule énergie. Tu as raison.

M. LEMAN : Oui, parce que j'ai été jeter un petit coup d'œil et il n'y a pas mention de cette personne et je pense que ce serait peut-être un outil intéressant pour les mouscronnois.

Mme la PRESIDENTE : Oui c'est vrai, merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco - passeurs dans les communes ;

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette action à fin décembre 2020 ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration communale de MOUSCRON a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco - Passeurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la Cellule Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de pouvoir fournir, sur simple demande, le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement Durable ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le rapport annuel 2020 relatif à l'Eco-Passeur communal.

Art. 2. - De transmettre en version informatique au SPW, les documents demandés, à savoir, le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le relevé des prestations (compte individuel) de l'Eco passeur.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet :** **INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE SERVICES – CONFECTION ET LIVRAISON EN LIAISON CHAUDE DES REPAS DU MIDI DESTINÉS AUX ÉCOLES COMMUNALES DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la décision de non reconduction du marché actuel des services relatifs à la confection et à la livraison des repas du midi destinés aux écoles communales de Mouscron, nous vous proposons d'approuver le nouveau marché passé pour une durée d'un an et qui peut faire l'objet de 3 tacites reconductions d'un an chacune. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.800.000 € TVAC pour chaque année. Rebecca NUTTENS ?

Mme NUTTENS : Oui, donc, notre alimentation, c'est la première médecine. C'est donc primordial de porter une grande attention à l'assiette de nos enfants. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'avoir un échange constructif avec l'échevin de l'instruction publique, Monsieur VACCARI, et je l'en remercie. Alors aujourd'hui, ECOLO tient à souligner l'effort qui est réalisé pour ce cahier des charges des cantines de nos écoles. À côté du critère du prix du repas, viennent s'ajouter des critères sur l'équilibre des menus, sur le recours aux produits locaux et de saison ou encore sur la réduction du gaspillage alimentaire. Ce cahier des charges demande aussi aux soumissionnaires de veiller à proposer prioritairement des produits issus de l'agriculture raisonnée. Il doit également mettre en place, en matière d'hygiène alimentaire et d'éducation au goût, une formation du personnel distribuant les repas. Dans l'élaboration des menus, les candidats doivent aussi proposer au minimum une fois par mois, c'est un bon début, un menu végétarien. Ils doivent également inclure une liste des mesures prises afin de réduire les déchets d'emballages. Nous allons donc dans le bon sens, pas après pas. Mais si nous rêvons tous de cuisine bio et local à 100 %, nous savons que le nombre de repas est conséquent et que nous sommes dans une production industrielle qui a ses limites. Ce rêve, pour plusieurs raisons, n'est pas atteignable aujourd'hui. Une des raisons principales de cette impossibilité est le manque de producteurs d'aliments bio ou raisonnés dans notre Ville et chez nos voisins proches. Bien sûr, il y en a et ils font du super boulot. Bravo à eux, mais la demande est bien plus élevée que l'offre. En effet, le premier problème pour quelqu'un qui voudrait se lancer dans le maraîchage, c'est l'accès à la terre. Les changements d'affectation des terres sont nombreux. On ne va pas revenir sur la discussion que nous avons eue tout à l'heure. La spéculation sur les terres agricoles rend celles-ci inaccessibles pour ceux qui souhaiteraient développer un projet d'agriculture paysanne de proximité, économiquement, écologiquement et socialement soutenable. Il est donc grand temps qu'on mette de l'énergie et de la volonté politique dans le développement d'une ceinture alimentaire de qualité et de proximité autour de notre Ville. La Ville pourrait, par exemple, racheter une partie des terres déjà cultivées en bio sur le territoire des trois Herseaux et les proposer en location avec un loyer raisonnable, à des agriculteurs, des maraîchers ou des éleveurs respectueux de l'environnement et soucieux de la qualité des produits proposés. Ensuite, une exigence plus mesurable pourrait apparaître dans le cahier des charges. Par exemple, fournir des repas issus de circuits courts, donc au moins 30 %, par exemple, proviennent de l'agriculture biologique ou en transition, et ce pourcentage pourrait être augmenté au fur et à mesure des nouveaux cahiers des charges et du développement de la ceinture alimentaire. A l'heure où l'industrialisation de l'alimentation allège les filières, au mépris de la planète et de la qualité du contenu de nos assiettes, il est temps d'inverser la vapeur et de mettre en place un système alimentaire sain, local, équitable et bon marché. Utopie vous me direz, je reste persuadée qu'avec une vision à long terme et de la volonté politique à tous les niveaux de pouvoir, on peut y arriver ou, à tout le moins y tendre. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, avant de céder la parole à notre échevin de l'instruction publique, nous aussi, nous voulons tous la qualité des repas de nos enfants. Et je pense qu'avec l'arrivée de, et il y a déjà de nombreuses années, de la Maison de la santé, nous avons prouvé que nous voulions mettre la qualité dans l'assiette de nos enfants et pas seulement nos enfants, mais de nos citoyens aussi. Et c'est pour ça d'ailleurs que depuis de nombreuses années, une diététicienne participe à l'élaboration et à la "critique" positive et négative des menus de nos écoles communales et participe aussi à l'écriture de ce cahier des charges. C'est pour ça qu'il est de plus en plus de qualité. On voudrait d'ailleurs le développer davantage mais malheureusement pour trouver les fournisseurs de produits de circuits courts, on n'a pas beaucoup de facilités sur notre territoire et ceux qui le sont peuvent participer mais ce sont les quantités qui créent problème mais bien sûr que la qualité de l'assiette est indispensable. Et vous l'avez dit, la santé commence par l'alimentation, c'est sûr et certain, mais ça fait de nombreuses années qu'à la ville de Mouscron, nous avons fait cette démonstration et pour avoir été à la base de ce travail, évidemment que je me félicite de voir où nous sommes arrivés aujourd'hui. Et je cède la parole à notre échevin de l'instruction publique.

M. VACCARI : Je vous remercie Mme la Bourgmestre, et puis je rejoins vos paroles et effectivement je pense qu'on doit rendre à César ce qui est à César, vous aviez initié, lorsque vous étiez aux Affaires sociales, une certaine dynamique avec le projet Viasano. On a effectivement l'assistance, on a la chance d'être une grande ville, l'assistance de vrais professionnels de la nutrition au sein de nos services. Et effectivement, moi je suis toujours heureux

d'entendre des interventions comme la tienne Rebecca, pleine de nuances, d'encouragements et pleine de bon sens. Mme AUBERT l'a dit, Madame la Bourgmestre l'a dit, on rêve tous de mieux dans les assiettes de nos enfants. Donc ça je pense qu'on s'accorde tous évidemment, je dirais même qu'on a tous envie d'aller dans le même chemin parce qu'il n'y en a qu'un seul, c'est le qualitatif. C'est un prix abordable. Alors on y travaille ardemment. Il ne faut jamais être habité effectivement par des habitudes, encore moins par des certitudes. Et j'ai été d'ailleurs très heureux la dernière fois, Fatima s'en souviendra, et c'était Chloé DELTOUR à l'époque qui était venue en discuter avec nous, je pense toujours qu'il y a plus dans deux têtes que dans une et encore plus dans quatre que dans trois. Donc, avec mon chef de bureau, on avait d'ailleurs pu mettre en place une belle initiative qui a eu lieu une fois au CEE, et j'espère qu'elle aura lieu plus tard, elle a été un peu stoppée par le Covid c'était une idée qui était le fruit de nos discussions, justement, c'était d'inviter les parents un mercredi midi, à venir déguster les repas scolaires pour se rendre compte de ce que mangent les enfants, quelle est l'assiette de leurs enfants. Et donc, vraiment, on travaille dans ce sens-là. J'avais simplement envie, mais vous l'avez dit, vous avez eu une réponse et une question en même temps, toute en nuances et je la salue, on est évidemment sur un marché public lourd, 1.200 à 1.300. Donc nos enfants évidemment ne sont pas des cobayes, nous ne pouvons pas nous permettre de jouer aux apprentis sorciers. Donc c'est toujours la prudence qui doit nous guider. Et c'est pourquoi nous travaillons beaucoup dans une dialectique incessante, rigoureuse, on fait en mathématique, on fait un peu des études de crash test parce que le repas scolaire, c'est un projet nutritionnel, c'est pas ça évidemment, à la base, c'est le bon sens, mais c'est aussi un projet de santé. Je pense que là franchement, la ville de Mouscron est depuis longtemps précurseur. C'est un projet aussi pédagogique. Pour la modeste contribution que j'avais faite la fois passée au marché précédent, j'en avais un petit peu marre, vous m'excuserez mais qu'on ne serve que des pommes et des poires parce que c'étaient les seuls fruits de saison et j'avais demandé un fruit découverte parce que je pense aussi à des enfants, certains pas tous, mais certains qui avaient cette chance de déguster à l'école des fruits qu'on ne trouvait pas naturellement. Mais c'est un projet aussi social et donc évidemment on doit être très attentif au prix, ça peut être pour certains milieux, je ne veux pas faire du misérabilisme mais enfin on ne va pas se le cacher, on vit dans une ville où certains enfants n'ont qu'un seul bon repas et on sera très attentif à ça. Alors quand vous indiquez, je pense que je pourrais être rejoint par tous les collègues du Collège, on rêve tous, en plus d'améliorer ça, en arrivant à intégrer, par exemple, la ceinture alimentaire. Je fais œuvre pédagogique, on le sait, mais parfois le citoyen, pour lui, peu importe le prix du repas que la Ville le prenne en charge et finance une partie, qu'on continue à faire le même prix pour les parents. Et puis faisons du qualitatif, d'abord ça serait très ruineux. A 1200 ou 1300 repas où il y aurait une perte conséquente, il y aurait quand même une paire de projets qui seraient peut-être mis à mal au niveau de la ville mais encore que. Ce serait quelque part injuste que le contribuable mouscronnois doive payer pour les enfants mis dans les communes, les enfants mis dans le libre. La loi est bien faite et le législateur a été intelligent, il a fait toute une série de règles et il n'a pas voulu qu'il y ait ce dysfonctionnement ou cette concurrence quelque part déloyale. Et donc il a installé, donc la ville ne peut pas commencer à faire un avantage au profit des enfants, en prenant une partie du coût coûtant, et les plus anciens se souviendront peut-être même de nos collègues tournaisiens qui avaient été retentissants des écoles libres à l'époque. Mais donc voilà, il y a un sens à ça et sur la ceinture alimentaire, Rebecca, ça c'est vraiment, effectivement, la solution ne peut pas venir directement de la ville pour les raisons que j'ai dit et puis, parce que de toute façon, la ville ne serait pas suffisante. Il n'y a aucun agriculteur ou fermier qui dispose des moyens et qui, pour être subsidié directement dans ce contexte-là, pour pouvoir offrir des quantités importantes qu'on a besoin en légumes ou en autres aliments dans ce contexte de repas où on est à 1.200, 1.300 repas rien que pour le communal, et qu'on puisse lui garantir un prix correct. Allez, soyons quand même de bons comptes, on sait de temps en temps et ça Ann CLOET, ma collègue pourrait le dire, ce n'est pas toujours facile au début, on a eu difficile à alimenter ne fut-ce que le hall du terroir. Donc maintenant, on trouve évidemment des partenariats intéressants mais ça n'a pas toujours été comme ça, aussi facile et on parle là de petites quantités. Je crois savoir qu'à l'époque, dans les crèches, Ann, tu avais le souhait de faire des soupes avec des produits très locaux et ça n'avait pas toujours été évident de trouver l'interlocuteur. Et donc ça dépend de plein de choses, il peut y avoir une politique régionale qui s'installe mais il faut savoir aussi vivre ou analyser les données de notre région. Moi je suis petit fils et tout ce qui remonte avant enfin du côté de ma mère, ce sont tous des fermiers du tournaisis, je connais bien le milieu, il faut savoir que nous on a des exploitations agricoles, Mme la Bourgmestre, vous connaissez aussi, de 40, 50, 60 hectares, 200 hectares c'est une magnifique ferme. En Allemagne, ils ont 1000 hectares, 1500 hectares très facilement et donc ces gens-là peuvent faire du bio en grandes quantités. D'ailleurs, quand on réclame dans un cahier des charges du bio, généralement ça vient d'Allemagne, ça vient du Danemark, ça vient de Suède mais ça ne peut pas venir même de France, c'est très difficile et de la Belgique, n'en parlons pas. Donc déjà si on fait du local, ce n'est pas tout à fait du bio ou alors c'est du bio hors de prix. Mais ça attention, la Ville ne peut pas intervenir dans le prix, donc il faudrait alors que la région ou que quelqu'un prenne ses responsabilités mais je pense que la ceinture alimentaire, que d'ailleurs mon excellent confrère LETULLE qui est l'échevin Ecolo de Tournai, c'est de mettre en place, à Tournai il y a peut-être un petit peu plus de facilité qu'à Mouscron, c'est quelque chose qui peut avoir du sens mais qui ne va pas être évident à mettre en place en tout cas pour des gros marchés comme le marché des cantines et des repas scolaires. Mais comme vous le dites très bien les utopies, elles sont faites pour être atteintes et puis il faut toujours en avoir une autre après, donc continuons à travailler en bonne intelligence et chacun à notre niveau de pouvoir puisque à tour de rôle, on a tantôt des ministres et tantôt des leviers de pouvoir. Œuvrons dans ce sens-là, je ne demande pas mieux. Merci beaucoup. Ceci clôture mon intervention.

Mme NUTTENS : Si je peux me permettre, je suis...

Mme la PRESIDENTE : On n'entend pas.

Mme NUTTENS : Vous m'entendez pas ?

Mme la PRESIDENTE : C'est hachuré.

Mme NUTTENS : Donc je disais, je suis d'accord avec M. VACCARI quand il dit que 100 % des livraisons des quantités nécessaires à la confection des repas ne peuvent pas venir des agriculteurs de notre ville, ça on sait bien que ce n'est pas possible. Mais ce n'est pas ça non plus ce qu'on demandait, c'est vraiment d'y arriver petit à petit, pas après pas. Si déjà ne fut-ce que dans un premier temps, 2 %, 5 % puis 10 %, le temps qu'on mette cette ceinture alimentaire en place, je sais bien ce n'est pas simple, ce n'est pas quelque chose d'évident, mais ça ne le sera pas si on ne met pas des choses en place pour y arriver. Et donc je voudrais savoir quand même si au même titre que, on ne peut pas comparer à Tournai parce que évidemment Tournai est beaucoup plus rurale que Mouscron, mais à notre niveau, est-ce qu'il y a déjà des projets, des petits pas qui sont faits dans la création de cette ceinture alimentaire ? Parce que nous, en tous cas de l'extérieur, on n'a pas l'impression et donc je pense vraiment que c'est un projet qui a été mis en place dans plusieurs villes de racheter, on ne parle pas de 100, 200 ou 300 hectares, mais racheter ne fut-ce que quelques hectares et de proposer à des maraîchers de se lancer en ayant accès à la terre. Ça pourrait être un bon début. Je ne sais pas s'il y a déjà des projets dans vos fardes.

M. VACCARI : Alors juste pour les cantines scolaires, parce que je pense qu'on parle de 2 choses qui ne sont pas forcément antinomiques et qui pourraient être différentes. Pour ce qui concerne les cantines scolaires, moi j'ai essayé de sonder un petit peu enfin les cœurs et les pratiques des uns et des autres. Parce que ça il n'y a pas 1.000 opérateurs sur le marché, mais c'est très délicat quand on fait un cahier, vous avez relevé tout ce qu'on a essayé de faire pour l'améliorer. Mais nous sommes dans une phase tout à fait spéciale, évidemment, s'il y en a bien certains qui ont été impactés de manière terrible par le Covid, ce sont bien ces prestataires. Et donc je ne voulais pas que finalement on mette des freins ou des choses invérifiables dans le cahier des charges, parce que le truc "pipeau" moi je ne supporte pas, j'aime bien les choses qui puissent être vérifiées. Il faut qu'on puisse aller goûter, il faut qu'on puisse aller vérifier. Et donc quelque part, mettre ça, vous savez, j'ai bien vu que certains acteurs disaient : "Vous nous demandez une ceinture alimentaire, on peut la créer en 2 minutes". Finalement, les autres disent : c'est dommage aussi parce que de temps en temps, on doit travailler autrement. Mais souvent, ils vont acheter sur champ, ils achètent un champ de petit pois pour une journée, c'est comme ça que ça se passe. Et donc ils travaillent quand même régulièrement déjà avec des gens de confiance, des agriculteurs, ils ont des contrats. Et donc le jour où on pourra faire vérifier par nos services la vérité et la véracité d'un respect d'une ceinture alimentaire, je pense qu'on pourra vraiment la mettre dans le cahier des charges. Aujourd'hui, je préfère sincèrement introduire là-dedans et Rebecca, tu l'as relevé, une formation pour nos cantinières, apprendre nos cantinières à servir une assiette, apprendre à face à un enfant qui a des difficultés à manger, les bons gestes. Ça, c'est quantifiable pour nous. Mais demain, si on a les moyens d'aller vérifier. Aujourd'hui, on a déjà la chance que nos services vont vérifier de temps en temps de manière neutre et objective ce qui se trouve dans l'assiette des enfants. Et donc, aujourd'hui, cette ceinture alimentaire, elle est difficilement facile à vérifier. Elle est difficilement facile à être respectée à chaque fois par les prestataires parce qu'il n'y a pas encore l'offre qui puisse suivre la demande. Et troisièmement, elle n'est pas financée. Elle n'est pas subsidiée et ça ne sert à rien d'aller demander à un fermier de faire des petits pois bio pour les vendre à un prix qui permette de faire les repas au prix qu'on fait et on ne peut pas se permettre de faire ces repas plus chers. Donc il y a une vérité quand même industrielle, ce n'est pas toujours un gros mot mais une vérité économique derrière dont il faut tenir compte. Par contre, de dire qu'on puisse un jour avoir une facilité à dire que si certaines terres agricoles ne trouvent plus leurs exploitants naturels et qu'on veut préserver ces terres agricoles comme c'est le souhait de toute façon, ça a été répété à l'envie par la Bourgmestre, par d'autres personnes ici. Je crois que là, il y a un accord clair de majorité. Pourquoi pas que ça devienne un lieu qui puisse alimenter alors, que ça soit le Hall du Terroir, que ce soit d'autres magasins qui sont lancés. Parce qu'il ne faut pas toujours aller, ce n'est pas toujours le public qui doit tout assumer. Je suis très content de voir que des marchés en vrac, des restaurants qui visent ça peuvent très bien tourner sans subsides, sans aides parce que, voilà, l'offre et la demande suffisent. Ça, c'est mon côté peut-être libéral qui parle. Et donc je rêve de quelque chose qui marche sans qu'on doive toujours subsidier, subsidier, subsidier. Donc c'est quelque chose d'avenir. Je pense que les gens veulent manger qualitativement de plus en plus. Donc ça, ce n'est pas à moi de répondre. Peut-être que Madame la Bourgmestre pourrait le dire mais pourquoi pas ? Je pense que ce n'est pas une mauvaise idée.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Je crois que c'est même la continuité de ce que nous avons mis en place à la Maison de la Santé depuis plus de 10 ans. Petit pas à petit pas, bien sûr que c'est vers des évolutions comme celles-là que nous devons aller. Mais si vous êtes attentifs, les terrains agricoles, les terres cultivées ici à Dottignies, une année se sont des petits pois, une année ce sont des poireaux, une année ce sont des choux. Je crois qu'ici, chez nous, et de plus en plus, nos agriculteurs cultivent des légumes parce qu'il y a de la demande. Mais pour pouvoir nourrir nos enfants de Mouscron uniquement avec 1.200 repas par jour toute l'année scolaire, il faudra quelques hectares de légumes. Parce que les légumes ou bien on doit les cultiver et les conserver puisqu'on ne peut pas les tirer du champ et les porter tout de suite là-bas chez nos cuisiniers qui nous préparent les plats. C'est vraiment des quantités phénoménales. Il faut quand même se rendre compte. Mais bien sûr que c'est petit à petit qu'on pourrait évoluer. Mais je ne vois pas du tout la ville de Mouscron devenir agriculteur. Chacun son job et chacun son métier. Maintenant soutenir

des démarches dans ce sens-là, bien sûr que oui. Et défendre les terres agricoles encore plus. Et pour y mettre des légumes, pourquoi pas. Marc CASTEL a demandé la parole.

M. CASTEL : Oui, merci Madame la Bourgmestre. Dans le cahier des charges, on prévoit une fois par mois un repas végétarien. Est-ce à penser qu'à l'avenir, on pourrait donner le choix aux enfants qui sont végétariens de ne pas avoir droit à ce repas une fois par mois mais à longueur d'année puisque je sais que certains prestataires proposent déjà des repas végétariens. Puisque on va leur donner le goût parce que moi qui suis viandard, j'aime bien aussi les légumes donc je peux comprendre que les enfants, si on peut à l'avenir leur proposer ce choix, pour moi ce sera un plus.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais quand même dire ne pas donner de viande ou de poisson ou autre chose sur l'assiette des enfants et multiplier par deux la quantité de légumes, pour moi, c'est un repas végétarien. Excusez-moi, ce ne sont que des légumes, des féculents et des légumes. Pour moi, c'est un repas végétarien. Donc, je pense que tous les jours, l'enfant qui souhaite ne pas manger de protéines animales peut le demander. Moi, je ne vois pas d'inconvénients à ça et je ne vois pas de difficulté.

M. VACCARI : C'est même prévu Madame la Bourgmestre. Donc ça, c'est un grand plus qui a été, je dirais, le fruit de la dernière soumission où le prestataire était en capacité de faire de manière journalière des repas végétariens. Et on a maintenu ça parce qu'effectivement, on a eu un succès pour 1.000 raisons. Et donc, aujourd'hui, dans le menu classique, il y aura impérativement une fois par mois un menu végétarien mais chaque jour, chaque enfant peut demander un menu végétarien. Et comme le menu est connu par les parents un mois à l'avance avec vraiment tout ce qu'il y a dans l'assiette, également aussi le type d'aliments. Donc, ils ont vraiment le temps de choisir, d'étudier ça. Donc ça, c'est vraiment un grand plus qu'on offre à nos enfants. Donc tous les jours, le choix. Mais en dehors de ça, il y a cette volonté aussi de dire que si des parents ne font pas ce choix parce que question d'éducation, parce que truc, nous, une fois par mois on impose le végétarien pour ce côté pédagogique également que requièrent les repas scolaires. On n'a pas été aussi loin qu'en Flandre où c'est devenu la norme une fois tous les quinze jours, il nous semblait qu'il fallait rester raisonnable. Il faut apprendre doucement à nos enfants les bonnes choses. Mais on va toujours avec un temps en avant.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas notre rôle non plus de l'imposer. Je suis désolé, c'est un choix des parents de choisir le repas de leurs enfants. À un certain moment, on peut défendre beaucoup de choses mais notre rôle n'est pas d'imposer non plus. Voilà merci pour ces interventions. Merci Monsieur l'Echevin. Je propose de passer au vote. Simon VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui. Je voulais remercier tout le monde pour les échanges intéressants. Je pense que le sujet n'est pas du tout anodin et remercier la disponibilité de Monsieur l'Echevin en tout cas sur la question sur laquelle on avait déjà pu avancer précédemment. Et donc voilà, pour nous, ce sera oui.

M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mai 2021 approuvant la non-reconduction du lot 1 (Confection et livraison en liaison chaude des repas du midi destinés aux écoles communales de Mouscron) du marché public "Confection et livraison de repas pour les écoles communales, les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs" ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un marché public pour la confection et la livraison des repas de midi dans les écoles communales et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu le cahier des charges N° 2021-516 relatif au marché "Confection et livraison en liaison chaude des repas du midi destinés aux écoles communales de Mouscron" ;

Considérant que les clauses du présent cahier des charges s'inscrivent dans une perspective d'alimentation durable c'est-à-dire une alimentation saine et équilibrée, dont les impacts sur l'environnement sont réduits, et dont la production et la commercialisation se font dans le respect de règles sociales et éthiques ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an et peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.698.113,20 € hors TVA ou 1.800.000,00 €, 6% TVA comprise pour quatre années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente qui sera soumis à la publicité nationale et européenne ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et seront inscrits au budget des exercices 2022 à 2025, service ordinaire, à l'article 7221/124-23 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-516 et le montant estimé du marché "Confection et livraison en liaison chaude des repas du midi destinés aux écoles communales de Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.698.113,20 € hors TVA ou 1.800.000,00 €, 6% TVA comprise pour quatre années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2021 et seront inscrits au budget des exercices 2022 à 2025, service ordinaire, à l'article 7221/124-23.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**25<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ICET À L'ASBL AUTI BOL D'AIR – CONVENTION – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention entre la Ville et cette Asbl relative à l'occupation de locaux à l'ICET à Herseaux. Nous les avons rencontrés à plusieurs reprises et nous sommes parvenus à leur proposer des locaux qui pourront aider ces enfants à passer leur moment de détente dans des bonnes conditions. Et Fatima AHALLOUCH souhaite intervenir.

Mme AHALLOUCH : Oui Madame la Bourgmestre. Je tenais à saluer la solution qui a été trouvée ici parce que l'offre qui est proposée Auti Bol d'Air est tout à fait particulière. Des familles avec un enfant autiste, c'est un véritable parcours du combattant de trouver un moment, un lieu de stage pour ces enfants et avoir un moment de répit plus que nécessaire pour les parents. Donc, c'est une offre tout à fait singulière. Il faut savoir qu'elles ne sont pas nombreuses en Belgique. Et donc, elles attirent aussi des personnes extérieures, des gens de Mouscron mais aussi des gens extérieurs. Et donc, c'est vraiment une offre qui répond à un besoin réel. Et on est vraiment content qu'on ait pu trouver une solution pour nous. C'est tout à fait le genre d'actions qui ont du sens d'être soutenues en tout cas par les autorités communales.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. C'est notre rôle et nous soutenons, ils le savent, cette Asbl depuis très très longtemps. Depuis sa mise en place d'ailleurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'asbl Auti bol d'air doit quitter les locaux qu'elle occupe actuellement, à la fin du mois de juin, et a sollicité la ville de Mouscron pour trouver un nouveau site pour poursuivre ses activités d'encadrement ;

Considérant que la ville de Mouscron dispose de locaux disponibles dans le bâtiment administratif de l'ICET, rue de Lassus, 20 à Herseaux, susceptibles d'accueillir les enfants encadrés par cette asbl (accueil dans une structure adaptée des enfants atteints de Troubles Envahissants du Développement, émanant du spectre de l'autisme) ;

Considérant qu'un montant forfaitaire mensuel de 250 € charges comprises est sollicité auprès de l'asbl pour l'occupation de ces locaux durant les vacances scolaires et les week-ends ;

Vu le projet de convention annexé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux de l'ICET entre l'asbl « Auti bol d'air » et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer la convention.

**26<sup>ème</sup> Objet : CONVENTION RÉGISSANT LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE BOXE DU DERLYS AU CLUB DE BOXE « CAMÉLÉON GYM ».**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention régissant la mise à disposition de la salle de boxe du Derlys pour ce club de boxe. Pascal LOOSVLET souhaite intervenir.

M. LOOSVELT : Il me revient qu'une personne, président d'un autre club de boxe, pour ne pas le citer le Boxing Club Mouscronnois, était aussi candidat à occuper cette salle. Son ancien club se trouvait d'ailleurs dans la salle "Lyne 7" qui n'existe plus. En outre, ce candidat est diplômé de la Fédération officielle belge de boxe anglaise. Pour ceux qui ne connaissent pas les boxes, la boxe anglaise, c'est la boxe de référence. Cassius Clay, si je vous dis son nom, tout le monde le connaît. Bref, on l'a un petit peu fait miroiter dans cette histoire parce que, pour qu'il occupe la salle, il fallait un défibrillateur et ce fameux défibrillateur n'est jamais arrivé. Donc, ce qui s'est passé, les membres de son club, beaucoup de jeunes bien entendu, ont déserté le club et se sont affiliés un peu partout. Je crois d'ailleurs qu'il est connu à la commune. Et maintenant, vous avez une autre personne, pour ne pas la citer, qui travaille aussi à la commune, qui est responsable de l'autre club. C'est un club de boxe thaï. Alors je me pose la question, pourquoi l'autre personne n'a pas pu obtenir satisfaction et que c'est à cause d'un bête défibrillateur que cette salle ne lui est pas mise à sa disposition ? Vous aviez quand même un club de référence à Mouscron, un club de boxe anglaise et voilà, maintenant, il est parti chez les Flamands où il a reçu bien entendu, un accueil beaucoup plus intéressant, plus favorable. Ce n'est pas loin d'ici, c'est à Lauwe, juste à côté de notre frontière linguistique. Alors voilà, j'aimerais avoir quelques petites explications. Vous avez un entraîneur diplômé, président de club, qui n'obtient pas satisfaction. Et alors vous avez un autre club où il ne faut même pas de diplôme pour faire ça. Parce que la boxe thaï, c'est un club où, tout le monde peut le faire. Il y a beaucoup d'adeptes, ça, je n'en disconviens pas. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : Je déplore en tout cas le fait que ce club ne soit pas chez nous à cause d'un défibrillateur parce que depuis de nombreuses années, j'ai bien initié que tous ces services et tous les hall sportifs devaient être munis d'un défibrillateur ainsi que d'autres endroits publics. Donc là, je m'en inquiète. Et je vais céder la parole à l'échevine des sports qui va nous donner cette explication que je ne connais pas.

Mme VALCKE : Oui, merci Mme la Bourgmestre. M. LOOSVELT, je suis vraiment très surprise de votre intervention et de vos informations parce que je n'ai pas du tout les mêmes. Et donc, je peux vous expliquer qu'effectivement, cette salle de boxe était au départ dévolue au club de ce Monsieur qui était au "Lyne 7". Et donc, l'installation de cette salle et l'aménagement de cette salle a pris un certain temps et durant cette période, cette personne

est venue me dire que son club n'existait plus et que donc, il n'avait plus besoin de cette salle. Donc forcément, il y a un autre club qui était demandeur d'un déménagement puisqu'il était dans une école et qu'il souhaitait venir dans une salle et il est venu. Et alors, par rapport au défibrillateur, je n'ai jamais entendu cette version-là pour la bonne et simple raison que toutes les salles communales sont équipées d'un défibrillateur par la Ville. Donc il n'est pas question qu'on ne puisse pas utiliser une salle à cause d'un défibrillateur puisque c'est la Ville qui fournit le défibrillateur avec la location de la salle.

M. LOOSVELT : Merci pour vos explications. Bon, c'est un débat démocratique, vous avez votre personne, la personne a sa version. Moi je l'expose auprès du grand public.

Mme VALCKE : Je reste à la disposition de cette personne, on peut en rediscuter quand on veut. Mais je l'ai reçue plusieurs fois dans mon bureau et il m'expliquait clairement qu'il ne souhaitait plus avoir accès à cette salle. Et donc, comme toutes les infrastructures sportives, quand il y a un club qui s'arrête, il y en a un autre qui est à la porte et qui attend pour l'occuper. Ça, il n'y a aucun souci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (indépendant).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu le règlement taxes et redevances des infrastructures sportives du 7 octobre 2019 ;

Vu la demande croissante de salles pour la pratique des arts martiaux ;

Vu l'accord au Collège communal du 26 octobre 2020 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix (CDH, MR, Ecolo, PS) et une abstention (indépendant) ,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention à conclure avec le club Caméléon Gym.

Art. 2. - De charger Mme Kathy VALCKE, Echevine et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale, de signer la convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

**27<sup>ème</sup> Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTANG DE PÊCHE SIS AVENUE NADINE POLLET SENGIER, 12 PAR LA SPRL STOCKABO AU CLUB "LES MARSEILLAIS" ET À LA VILLE DE MOUSCRON POUR L'ORGANISATION DES STAGES SPORTIFS – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que je peux joindre la convention régissant cette collaboration avec le club ? Oui ? Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande de stage de pêche pour enfants ;

Considérant la collaboration avec le club de pêche « les Marseillais » pour l'encadrement des stages ;

Vu l'accord au Collège communal du 8 juin 2020 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention annexé, à conclure avec la SPRL Stockabo.

Art. 2. - De charger Mme Kathy VALCKE, Echevine et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale, de signer la convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

**28<sup>ème</sup> Objet : CONVENTION RÉGISSANT LA COLLABORATION ENTRE LA VILLE ET LE CLUB « LES MARSEILLAIS » DANS LE CADRE DES STAGES DE PÊCHE ORGANISÉS PAR LA VILLE DE MOUSCRON ET QUI SE TIENDRONT AVENUE NADINE SENGLER, 12 À MOUSCRON.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande de stage de pêche pour enfants ;

Considérant la convention établie entre la SPRL Stockabo pour la mise à disposition de l'étang de pêche sis à 7700 MOUSCRON, avenue Nadine Pollet Sengier, 12 ;

Vu l'accord au Collège communal du 8 juin 2020 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention à conclure avec le club de pêche « les Marseillais ».

Art. 2. - De charger Mme Kathy VALCKE, Echevine et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale, de signer la convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

**29<sup>ème</sup> Objet : SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'approuver les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. Vu la situation sanitaire, le Conseil d'Administration de la Société de Logements a décidé que la réunion se tiendrait en visioconférence. Simon VARRASSE pour le vote.

Mme la PRESIDENTE : Et je crois qu'il y avait une main levée. François.

M. MOULIGNEAU : Oui, merci. C'était juste apporter une précision par rapport à ce point parce que la réglementation exige quand même la présence du bureau lors de cette assemblée générale. Mais donc c'est limité à 4 personnes. Donc voilà, ça ne posera pas de problèmes. Je tenais à le préciser pour le bon ordre. Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et les autres personnes en visioconférence. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer, par visioconférence, à l'Assemblée générale du 18 mai 2021, par courrier du 29 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 portant désignation de Mme Kathy VALCKE, M. Laurent HARDUIN, M. Jean-Charles GISTELINCK, M. Roger ROUSMANS et Mme ROGGHE Anne-Sophie en qualité de délégués aux Assemblées générales de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'année 2020
2. Présentation du rapport de gestion 2020
3. Présentation du rapport de rémunération – décret du 29 mars 2018 et article 3 :6 § 3 du CSA
4. Présentation des travaux d'investissement
5. Rapport du commissaire-réviseur d'entreprise
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
7. Démission et nomination des Administrateurs
8. Nouveau mandat du Commissaire-réviseur
9. Parts sociales : cessions et démissions

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des intercommunales, en prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les effets dudit Décret ;

Sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2021 de la Société de Logements de Mouscron, aux majorités suivantes :

1. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'année 2020  
A l'unanimité des voix ;
2. Présentation du rapport de gestion 2020  
A l'unanimité des voix ;
3. Présentation du rapport de rémunération  
A l'unanimité des voix ;
4. Présentation des travaux d'investissement  
A l'unanimité des voix ;
5. Rapport du Commissaire-réviseur d'entreprise  
A l'unanimité des voix ;
6. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire  
A l'unanimité des voix ;
7. Démission et nomination des Administrateurs  
A l'unanimité des voix ;
8. Nouveau mandat du Commissaire-réviseur  
A l'unanimité des voix ;
9. Parts sociales : cessions et démissions  
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil lors de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2021 qui se tiendra en visioconférence.

Art. 3. - Copie de la présente délibération sera transmise à la Société de Logements de Mouscron.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet : SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu aussi d'approuver les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. Vu la situation sanitaire, le Conseil d'Administration de la Société Wallonne des Eaux a décidé d'organiser l'assemblée générale sans présence physique. C'est-à-dire aussi en visioconférence.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 par courrier daté du 16 avril 2021 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation du représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, Mme AUBERT Brigitte ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
6. Modification de l'actionnariat de la Société Wallonne des Eaux
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021

Vu les documents nous transmis par la Société Wallonne Des Eaux accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des intercommunales, en prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les effets dudit Décret ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 de la Société Wallonne Des Eaux :

1. Rapport du Conseil d'administration  
A l'unanimité des voix ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes  
A l'unanimité des voix ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020  
A l'unanimité des voix ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes

A l'unanimité des voix ;

5. Nomination du Président du Collège des Commissaires aux comptes  
A l'unanimité des voix ;
6. Modification de l'actionnariat de la Société Wallonne des Eaux  
A l'unanimité des voix ;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021  
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil via la procuration établie pour un vote à distance par correspondance.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux.

-----

**31<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'approuver les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. VAN GYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, Mme DELPORTE Marianne, M. TERRYIN Sylvain ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - Présentation du rapport du réviseur
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la documentation relative à chaque point de l'ordre du jour est disponible sur le site internet [www.oresassets.be/fr/assemblees-generales](http://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales) ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des intercommunales, en prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les effets dudit Décret ;

Considérant que dans la convocation, l'intercommunale ORES Assets insiste sur le fait que dans le contexte inédit de crise sanitaire où les rassemblements doivent être au plus restreints possible, pour limiter la propagation du virus, la présence des délégués de la commune n'est pas obligatoire voire déconseillée, et que la délibération du Conseil communal suffit, exceptionnellement, à représenter la commune et à porter sa voix à l'assemblée ;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 31 mars 2021 susvisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets :

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération  
A l'unanimité des voix ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
  - Présentation du rapport du réviseur
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat  
A l'unanimité des voix ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020  
A l'unanimité des voix ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020  
A l'unanimité des voix ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés  
A l'unanimité des voix ;

**Art. 2.** – Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**Art. 3.** – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 4.** – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

-----  
**32<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'approuver les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2021 par courrier daté du 29 avril 2021 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des intercommunales, en prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les effets dudit Décret ;

Considérant que compte tenu de la prolongation des mesures établies par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Assemblée générale se déroulera avec présence physique, dans le respect des règles sanitaires et du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la manière suivante : la présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale considérant que si le Conseil communal souhaite être présent, IMIO invite à limiter cette représentation à un seul délégué mais qu'au regard des circonstances actuelles, il est vivement recommandé de ne pas envoyer de délégué ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2021 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration  
A l'unanimité des voix ;
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes  
A l'unanimité des voix ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020  
A l'unanimité des voix ;

4. Décharge aux administrateurs  
A l'unanimité des voix ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes  
A l'unanimité des voix ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023  
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - Décide que le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

-----

**33<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2021 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'approuver les points soumis à l'ordre du jour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 30 avril 2021 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la scrl IPALLE
  - Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la scrl Ipalle et de l'affectation des résultats
  - Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
  - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la scrl IPALLE
  - Présentation des comptes annuels consolidés de la scrl IPALLE et de l'affectation du résultat
  - Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
  - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport annuel de rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
7. Création de la filiale « Eol'Wapi »

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que les Conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site web de l'intercommunale IPALLE ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des intercommunales, en prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les effets dudit Décret ;

Considérant que compte tenu de la situation de crise liée au Covid-19, l'Assemblée générale de l'intercommunale sera organisée par visioconférence avec possibilité de vote préalable par correspondance ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susmentionné, le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2021 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020  
A l'unanimité des voix ;
2. Approbation :
  - Le rapport annuel de l'exercice 2020
  - Les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion et ses annexes
  - L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale
 A l'unanimité des voix ;
3. Approbation :
  - Le rapport annuel de l'exercice 2020
  - Les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale
 A l'unanimité des voix ;
4. Décharge aux administrateurs  
A l'unanimité des voix ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)  
A l'unanimité des voix ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)  
A l'unanimité des voix ;
7. Création de la filiale « Eol'Wapi »  
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. - Le Conseil communal ne sera pas représenté physiquement et transmet sa délibération, ainsi que le formulaire de vote, sans délai à la structure laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

**34<sup>ème</sup> Objet :** LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de nouveaux commerçants. Par contre, la librairie moderne de Dottignies a, quant à elle, signalé son retrait de l'action chèques-commerces. Donc, c'est une communication, il n'y a pas lieu de voter.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième liste de commerces partenaires a été approuvée, respectivement le 28 septembre par le Conseil communal ;

Attendu qu'une troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième liste de commerces partenaires ont été approuvées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal ;

Attendu que le nouveau confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'Horeca et les magasins non essentiels ;

Vu l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 28 février 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Considérant que ni l'Horeca, ni les commerces liés aux professions de contact n'ont pu rouvrir le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Considérant les approbations successives de la prolongation de l'action jusqu'au 30 avril 2021 puis jusqu'au 31 août 2021, ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par les Conseils communaux respectifs du 21 décembre 2020 puis du 26 avril 2021 ;

Considérant l'approbation de l'insertion d'un volet associatif à cette action « chèques commerces » afin de soutenir le secteur caritatif mouscronnois ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal, en cette même séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant que les nouvelles inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 17 mai 2021 à midi et validées entre le 26 avril 2021 à midi et le 17 mai 2021 par le Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup>. - Qu'il n'y a pas de nouvel inscrit dans le e-guichet durant la période s'étalant du 26 avril 2021 à midi au 17 mai 2021 à midi.

Art. 2. - Que la librairie moderne, 5 rue de St Léger à 7711 Dottignies se retire de l'action.

**35<sup>ème</sup> Objet :** RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES PASSAGES POUR PIÉTONS DANS LES RUES DU REPOS, DE TAEYE, DU CHARRON, ALPHONSE POULLET ET DE L'ESPIERRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Afin de réglementer la création de passages piétons dans ces différentes rues, il y a lieu de prendre un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons et voiries communales.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 28 avril 2021 approuvé par le Collège communal en sa séance du 3 mai 2021 concernant la création des passages pour piétons dans les rues du Repos, de Taeye, du Charron, Alphonse Poulet et de l'Espierres;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - 1 passage pour piétons est établi à hauteur du numéro 48 dans la rue de l'Espierres à 7711 DOTTIGNIES.

Art. 2. - 1 passage pour piétons est établi dans la rue du repos à son débouché sur la rue de l'Espierres à 7711 DOTTIGNIES.

Art. 3. - 1 passage pour piétons est établi dans la rue De Taeye à son débouché sur la rue de l'Espierres à 7711 DOTTIGNIES.

Art. 4. - 1 passage pour piétons est établi dans la rue du Charron à son débouché sur la rue de l'Espierres à 7711 DOTTIGNIES.

Art. 5. - 1 passage pour piétons est établi dans la rue du Charron à son débouché sur la rue Alphonse Poulet à 7711 DOTTIGNIES.

Art. 6. - Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**36<sup>ème</sup> Objet : N513 – CARREFOUR FORMÉ PAR LA ROUTE N513 DÉNOMMÉE « AVENUE DE BARRY » AVEC LA RUE DU LIMBOURG – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL MODIFIANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET UNE TRAVERSÉE CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – AVIS À ÉMETTRE.**

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée doit émettre un avis concernant cet Arrêté et le transmettre au Service Public de Wallonie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6,1,X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les Arrêtés Royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7°;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières déplacement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries régionales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière comme suit : sur le territoire de la commune de MOUSCRON (section MOUSCRON) un passage pour piétons et une traversée cyclable sont tracés sur la route régionale N513 dénommée avenue de Barry au carrefour avec la rue du Limbourg à la RK 3 550.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires et par recommandé, au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure.

**37<sup>ème</sup> Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 30 AVRIL DE MME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – PROLONGATION DES MESURES (ORDONNANCE N°10).**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de confirmer l'ordonnance de police adoptée en date du 30 avril 2021 pour toutes personnes à partir de 12 ans et ce jusqu'au 31 mai 2021 à minuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, et 24 et 27 avril 2021, et plus particulièrement l'article 25 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du directeur général de l'OMS, du directeur de l'OMS Europe, ainsi que la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, en date du 18 mars 2021, directeur régional de l'OMS pour l'Europe, dans laquelle il indique que chaque semaine, plus de 20 000 personnes meurent du virus dans la région ; que le nombre de personnes qui meurent de la COVID-19 en Europe est maintenant plus élevé qu'à la même période l'année dernière ; que le variant plus contagieux B.1.1.7 devient le variant dominant dans la région européenne ; que les effets et les avantages des vaccins sur la santé ne sont pas encore immédiatement apparents ; qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de demeurer ferme dans l'application de l'ensemble de la gamme des mesures en réponse à la propagation du virus ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique a connu une légère diminution à 3.436 cas confirmés positifs à la date du 15 avril 2021 (contre 2.348 cas confirmés à la date du 6 janvier 2021 et 4.331 à la date du 26 mars 2021) ;

Considérant qu'à la date du 14 avril 2021, au total 3.049 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 26 février 2021 et 2.492 au 26 mars 2021) ; qu'à cette même date, au total 941 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 26 février 2021 et 651 au 26 mars 2021) ;

Considérant que l'incidence au 15 avril 2021 sur une période de 14 jours est de 468 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 0,95 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure très élevé ; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure une réalité et que ceci a un effet significativement négatif sur la santé publique ; que les hôpitaux ont activé la phase 2A du plan d'urgence pour les hôpitaux ;

Considérant que la situation demeure particulièrement précaire et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que le variant B.1.1.7 est devenu dominant en Belgique ; que ce variant est plus contagieux et qu'en conséquence le virus circule encore plus rapidement au sein de la population ; qu'il est dès lors nécessaire de prolonger certaines mesures ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique afin d'éviter une poursuite de l'augmentation des chiffres ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent importants ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence relativement élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 299 pour 100.000 habitants en date du 29 avril 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 424 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 176 pour la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant que l'article 25 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 6°, libellé comme suit :

*« les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique »*

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que l'ordonnance a pour but de déterminer, conformément à l'article 25, 6° de l'Arrêté ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque sera obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation sera applicable ;

Considérant que, après analyse, il y a lieu de maintenir les zones définies précédemment dans les Ordonnances des 29 juillet, 17 et 28 août, 30 septembre, 2 novembre, 10 décembre 2020, 15 janvier, 12 février 2021 et 31 mars 2021 ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) ;

Considérant que l'ordonnance du 30 avril 2021 relative au port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°10), sera d'application jusqu'au 31 mai 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des Conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 avril 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (n°10).

**38<sup>ème</sup> Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 30 AVRIL DE MME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 22H À 6H DU MATIN – PROLONGATION (ORDONNANCE N°11).**

Mme la PRESIDENTE : C'est bien la 11<sup>ème</sup> ordonnance jusqu'au 31 mai à minuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2020, 11, 19, 20, 21 et 24 décembre 2020, 12, 14, 26 et 29 janvier 2021, 6 et 12 février 2021, 6, 20 et 26 mars 2021, et 24 et 27 avril 2021, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant les déclarations du directeur général de l'OMS, du directeur de l'OMS Europe, ainsi que la déclaration du docteur Hans Henri P. Kluge, en date du 18 mars 2021, directeur régional de l'OMS pour l'Europe, dans laquelle il indique que chaque semaine, plus de 20 000 personnes meurent du virus dans la région ; que le nombre de personnes qui meurent de la COVID-19 en Europe est maintenant plus élevé qu'à la même période l'année dernière ; que le variant plus contagieux B.1.1.7 devient le variant dominant dans la région européenne ; que les effets et les avantages des vaccins sur la santé ne sont pas encore immédiatement apparents ; qu'à l'heure actuelle il est nécessaire de demeurer ferme dans l'application de l'ensemble de la gamme des mesures en réponse à la propagation du virus ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles contaminations avérées au coronavirus COVID-19 en Belgique a connu une légère diminution à 3.436 cas confirmés positifs à la date du 15 avril 2021 (contre 2.348 cas confirmés à la date du 6 janvier 2021 et 4.331 à la date du 26 mars 2021) ;

Considérant qu'à la date du 14 avril 2021, au total 3.049 patients atteints du coronavirus COVID-19 sont pris en charge dans les hôpitaux belges (contre 1.736 patients à la date du 26 février 2021 et 2.492 au 26 mars 2021) ; qu'à cette même date, au total 941 patients sont pris en charge dans les unités de soins intensifs (contre 304 patients à la date du 26 février 2021 et 651 au 26 mars 2021) ;

Considérant que l'incidence au 15 avril 2021 sur une période de 14 jours est de 468 sur 100 000 habitants ; que le taux de reproduction basé sur le nombre de nouvelles hospitalisations s'élève à 0,95 ; qu'une diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ;

Considérant que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure très élevé; que la pression sur les hôpitaux et sur la continuité des soins non COVID-19 demeure une réalité et que ceci a un effet significativement négatif sur la santé publique ; que les hôpitaux ont activé la phase 2A du plan d'urgence pour les hôpitaux ;

Considérant que la situation demeure particulièrement précaire et qu'il doit être évité que le nombre d'infections et de contaminations augmente à nouveau ;

Considérant que le variant B.1.1.7 est devenu dominant en Belgique ; que ce variant est plus contagieux et qu'en conséquence le virus circule encore plus rapidement au sein de la population ; qu'il est dès lors nécessaire de prolonger certaines mesures ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique afin d'éviter une poursuite de l'augmentation des chiffres ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent importants ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence relativement élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 299 pour 100.000 habitants en date du 29 avril 2021, le taux d'incidence de la Belgique étant de 424 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 176 pour la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de ne pas relâcher les efforts consentis jusqu'à présent, notamment eu égard à l'apparition de nouveaux variants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter que des nouveaux variants et mutations qui pourraient affecter l'efficacité des vaccins apparaissent ou se propagent ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 22h00 ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 22h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant que l'ordonnance du 30 avril 2021 relative à la fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin – Prolongation (n°11), sera d'application jusqu'au 31 mai 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des Conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 30 avril 2021 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (n°11).

-----

Mme la PRESIDENTE : Merci. Et nous arrivons aux questions d'actualité. Nous passons maintenant aux 5 questions d'actualité. La première question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la sécurité à Mouscron.

M. LOOSVELT : Merci Mme la Bourgmestre. Il nous revient qu'une série de vols se répètent dans l'entité de Dottignies. Précisément dans le cimetière. Je vois justement dans le Nord Eclair qu'on fait état de ces faits. Bizarrement, mais j'ai posé mes questions vendredi pour votre info. Alors ces vols se font surtout le soir car les portes du cimetière restent ouvertes. Comment cela se fait-il ? N'est-il pas normalement prévu que les Gardiens de la Paix doivent fermer ces portes vers 19h00 environ sachant qu'elles sont ouvertes le matin par le personnel communal. N'y a-t-il pas un problème d'organisation dans ce service ? Il nous est revenu qu'il y aurait des problèmes internes dans ce service. Ceci depuis tout un temps. Du personnel ayant été licencié sans explication claire. Nous aimerions avoir l'avis de l'échevin du Personnel à ce sujet. D'autre part, comment expliquez-vous cela ? Mettez-vous à la place des familles de défunts qui voient leurs cadeaux souvenirs disparaître sauvagement. Je parle du cimetière de nouveau bien entendu. Il va de soi que la criminalité ressurgit un peu plus en force un peu partout. Il suffit de voir le nombre d'agressions au couteau, vols divers, voitures incendiées, etc. Il faut inverser la tendance qui part dans le rouge. Certains quartiers de Mouscron étant plus particulièrement touchés bizarrement que d'autres. En tant que parti d'opposition, nous avons dénoncé lors d'un précédent conseil ce sujet brûlant. Les Mouscronnois attendent avec impatience que les choses promises se réalisent. Je cite notamment les caméras qui doivent être installées en nombre. Il reste 3 ans de mandat et les citoyens se posent des questions à juste titre. J'en ai terminé. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. De manière générale, les statistiques en matière de criminalité suivent une tendance favorable sur le territoire Mouscronnois : -1,5% entre 2019 et 2020 sur le territoire mouscronnois, et -45,6% si l'on isole les délits contre les biens. En ce qui concerne encore plus spécifiquement les vols et extorsions, ils connaissent une diminution de 43,9% en 2020 par rapport à l'année 2019. Nous dénombrons 6 plaintes déposées auprès de notre police locale pour vols dans les cimetières de l'entité. Cette statistique souffre d'un chiffre noir important puisque peu de citoyens sont enclins à porter plainte pour ce type de méfaits. Rappelons cependant que cette problématique n'est pas à prendre à la légère car elle impacte considérablement sur le plan émotionnel du citoyen qui en est victime. Les services de police, et particulièrement la police de proximité, se tiennent d'ailleurs à la disposition de tout citoyens qui souhaiterait faire part de ce type de fait. Venons-en maintenant aux modalités d'ouverture et de fermeture des cimetières de l'entité. Ces modalités sont gérées en pleine complémentarité par différents services. L'ouverture des cimetières est assurée par les ouvriers communaux. Par contre, la fermeture des cimetières est assurée par des agents relevant de l'Agence Locale pour l'Emploi, ALE. Ce sont également ces agents ALE qui assurent l'ouverture et la fermeture de tous les cimetières de l'entité les week-ends et jours fériés. Depuis le début de la crise sanitaire, les gardiens de la paix ne sont plus impliqués dans cette mission. Ils ont été réorientés vers d'autres missions contribuant à la gestion du contexte sanitaire. Par exemple, la gestion de l'accueil des personnes au Centre Administratif, ici en début de confinement, la distribution des équipements de protection aux différentes structures

d'accueil et professions médicales, ou encore plus récemment la prise en charge de personnes à mobilité réduite à la sortie du centre de vaccination. Et tous les jours, ils sont à la sortie de ce centre. Ce service n'est donc en rien concerné par la problématique que vous évoquez. J'en profite d'ailleurs pour souligner ici la disponibilité des membres de cette équipe dans cette période particulière que nous traversons et qui impacte considérablement leur travail au quotidien. La diversité de leurs tâches et la méconnaissance de leur travail compliquent souvent leur mission et impactent parfois la motivation de certains agents. La ville de Mouscron peut compter sur une équipe de Gardiens de la Paix dévouée et impliquée. Depuis plusieurs années, nous tentons d'ailleurs de donner une nouvelle dynamique à leur quotidien, par exemple en élargissant leurs compétences de constatation des infractions en matière d'arrêt et de stationnement, ou encore en les impliquant dans des projets de prévention divers tels que brevet vélo, "Protège ta camionnette", "Si tu veux ma place, je t'offre mon handicap", "BackSafe, etc. En outre, en 2020, la coordinatrice des Gardiens de la Paix et la responsable de service Sécurité Intégrale ont retravaillé les horaires de prestations ainsi que le profil des agents, afin de coller au mieux aux besoins du terrain tout en répondant aux attentes du personnel. Cette équipe n'est concernée par aucun licenciement. La situation à laquelle vous semblez faire référence concerne une personne ne répondant pas aux conditions légales d'exercice de la fonction de Gardien de la Paix et pour laquelle le dernier contrat à durée déterminée n'a donc pas été renouvelé. On le regrette. Les récentes publications sur les réseaux sociaux faisant état d'un vol de muguet au cimetière de Dottignies, auquel vous faites référence, témoignent que ce fait s'est déroulé en journée. Si ce constat n'enlève rien à la tristesse des citoyens qui subissent ce type de méfaits, il n'en demeure pas moins qu'il remet en question la pertinence et le contenu de votre interpellation. En ce qui concerne le problème de non-fermeture des grilles du cimetière de Dottignies, ce problème ne nous est pas inconnu. Il pourrait malheureusement s'agir d'une spécificité technique qui permettrait de rouvrir les grilles une fois qu'elles ont été verrouillées. Nos équipes techniques procèdent aux vérifications nécessaires. Ces mêmes équipes techniques procèdent actuellement à l'évaluation d'un dispositif d'ouverture/fermeture automatique des grilles de cimetière pour tous nos cimetières sur l'entité. Si ce système répond à nos attentes, il permettra non seulement de pallier aux difficultés techniques liées à la spécificité des différents lieux, mais aussi de soulager les agents actuellement impliqués dans l'ouverture et la fermeture des cimetières de l'entité. Ce qui demande un travail colossal de notre personnel tous les jours.

M. LOOSVELT : Petite remarque si vous permettez, j'ai connu des bénévoles payés par la ville 100 € par an qui étaient là tous les jours pour fermer et ouvrir le cimetière. Bien sûr, ils habitaient plus ou moins dans le coin ce qui est un peu logique vu la rémunération qui était proposée. Et il n'y avait jamais eu de soucis. Maintenant, vous avez du personnel ALE et d'autres personnes et les portes restent ouvertes. Le système que vous proposez avec ouverture/fermeture automatique, c'est très bien, rien à dire. Mais bon, admettez quand même qu'il y a un manque de motivation de la part de certaines personnes qui travaillent pour le compte de la Ville. C'est quand même pas compliqué de fermer une porte. Désolé si vous dites c'est comme ça, c'est comme ça, c'est pas une réponse tout à fait suffisante non plus. Je crois qu'il y a aussi une faute de la part de ces personnes qui doivent accomplir le travail pour lequel ils sont payés.

Mme la PRESIDENTE : C'est du personnel ALE mais la porte du cimetière de Dottignies est fermée et malheureusement des personnes viennent tricher et soulèvent le crochet et ouvrent la porte qui a été fermée. C'est ça le problème, donc nous devons absolument remettre un nouveau système de fermeture à cette grille de ce cimetière. Ce qui n'est pas le cas dans les autres cimetières.

M. LOOSVELT : D'accord. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par vous-même. Elle concerne les travaux à Mouscron et l'indemnisation par la Région wallonne.

M. LOOSVELT : D'accord. Merci beaucoup. Voilà, je m'adresse aux 2 députées présentes dans cette assemblée. L'an dernier, j'avais posé la question lors d'un conseil au sujet de l'indemnisation journalière que pouvait espérer un indépendant qui n'a pu exercer ses activités journalières suite aux travaux. Le même jour, Madame la députée VANDORPE Mathilde ou Mathilde pour certains conseillers nous expliquait qu'une indemnité de 100 € par jour était décidée par la Région wallonne. Je suppose que c'est une décision unique et pareille pour toute la Wallonie. Si je vous pose cette question, c'est qu'il m'est revenu par une Asbl qui s'occupe d'un centre-ville et des indépendants que la Région wallonne n'assume pas ses responsabilités à ce sujet. Cette Asbl, c'est près d'ici, c'est juste à côté de Mouscron. Des recours ont même été faits par cette Asbl. Il m'a été renseigné que l'indépendant qui est amené à se plaindre doit prouver via des photos journalières et précises avec heures et dates les faits pour lesquels il s'estime lésé. Si cela s'avère vrai, c'est tout simplement honteux et scandaleux car après le Covid et des travaux qui n'en finissent pas, comment voulez-vous que les indépendants s'en sortent ? Voilà, je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. Puis-je vous rappeler que les présentes questions d'actualité n'ont pas vocation à interroger nos députées, elles siègent ici en tant que Conseillères communales. Il y a d'autres assemblées pour cela.

M. LOOSVELT : Excusez-moi Madame la Bourgmestre mais elles sont conseillères et députées. Donc ça, moi je n'en peux rien si elles ont deux fonctions.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas ici qu'il faut poser les questions qui concernent les députées.

M. LOOSVELT : C'est quand même des questions d'actualité, ne dites pas le contraire.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre alors. Le mécanisme d'indemnisation que vous évoquez a été mis en œuvre par la Région wallonne au 1er septembre 2019. Il permet une indemnisation de 100 € par jour d'entrave et allant jusqu'à un maximum de 6.000 €. C'est-à-dire 60 jours maximum d'entrave. Pour y prétendre, le commerce impacté doit rencontrer plusieurs conditions et suivre plusieurs modalités. Celles-ci sont accessibles sur le site internet [www.indemnites-compensatoires.be](http://www.indemnites-compensatoires.be), ou par téléphone au 1890 ou 081/33.40.00. Le service "Voiries" peut également renseigner les personnes souhaitant avoir plus de précisions à ce sujet. Il est joignable au 056/860.538 ou 056/860.811. Comme vous le comprenez, ce mécanisme d'indemnisation est géré par la Région wallonne. La ville de Mouscron ne prévoit pas de mécanisme comparable mais assure le soutien aux commerçants via d'autres mesures visant à réduire autant que possible les nuisances découlant éventuellement des travaux de grande ampleur. Citons notamment l'attention accordée à l'accessibilité des commerces et les cheminements sécurisés qui sont sollicités aux entrepreneurs et implique le placement de la signalisation adéquate. Le positionnement de passerelles, de grandes plaques métalliques, de barrières Heras ou Nadar délimitant les zones, etc. Ce soutien passe aussi par la communication menée préalablement au démarrage des travaux et insistant sur l'accessibilité des commerces et des différents accès ou possibilités de stationnement maintenus. Les avis adressés aux riverains permettent également aux commerces éventuellement impactés par des travaux d'anticiper les nuisances et de revenir vers les services communaux si c'est nécessaire. Voilà pour la réponse à cette question. Quelqu'un a levé la main. Oui Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Oui, j'allais dans votre sens Madame la Bourgmestre. En effet, les différentes institutions ont chacun leurs représentants. Nous sommes ici comme conseillers communaux mais bien sûr, Monsieur LOOSVELT, je suis à votre disposition en dehors des moments du Conseil communal pour répondre à vos questions et essayer de trouver des solutions et éventuellement interpeller les Ministres au Parlement pour avoir réponse à l'une ou l'autre de vos questions. Mais je pense qu'il faut quand même être cohérent et garder les questions là où elles doivent se poser. Mais n'hésitez pas à m'interpeller en dehors. Mon adresse mail, mon numéro de téléphone, tout est très facilement en ligne donc n'hésitez pas.

M. LOOSVELT : Ça va, merci. Mais de toute façon, l'information vient d'une Asbl près d'ici. Ces gens-là font leur boulot. Ce qu'ils disent, c'est vrai. Et je prends le cas par exemple, je vais vous poser la question Madame la Bourgmestre, ça va durer 30 secondes. Prenez le cas de la Gare. Vous voyez tous les travaux qui se font actuellement et qui vont durer quelques mois, c'est le cas de le dire. Vous trouvez que les indépendants sont dans des bonnes conditions pour travailler ? Est-ce qu'ils pourraient, outre la prime Covid, revendiquer une indemnisation complémentaire pour ces travaux ?

Mme la PRESIDENTE : Comme je l'ai dit précédemment, ils doivent faire leurs démarches auprès des différents services pour voir s'ils auront droit à une indemnisation compensatoire. Bien sûr qu'ils doivent faire les démarches comme partout où nous avons effectué des travaux comme au Centre-ville par exemple. C'est la même chose. Donc ici aussi pour la Gare, ce sera pareil.

M. LOOSVELT : J'encourage ces gens à faire les démarches comme ça, on verra le résultat.

Mme la PRESIDENTE : Et ils ne doivent pas hésiter à revenir vers nos services "Voiries". J'ai donné les différents numéros de téléphone.

M. LOOSVELT : C'est très bien, merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Sans hésiter, nous sommes là pour les aider, les soutenir, parce que ce sera aussi un moment difficile comme nos commerçants en centre-ville, ça a été pénible aussi de vivre ça et en plus après la pandémie, donc des moments extrêmement difficiles pour tous ces commerçants et on les comprend, donc nous ferons tout notre possible pour qu'ils puissent continuer à travailler dans les meilleures conditions.

M. LOOSVELT : Je remercie particulièrement Mme la députée Mathilde, Merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour la question.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous avons la troisième question qui est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le mur d'expression libre.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. En avril dernier, nous avons participé au vernissage de l'exposition street art de la maison de jeunes la Ruche. On a eu l'occasion de s'y retrouver et c'était l'occasion pour certains de découvrir ou de confirmer que le street Art ne méritait pas cette image de vandalisme qui lui colle à la peau. Alors c'était aussi l'occasion d'entendre une revendication d'une partie de la jeunesse et des artistes, de pouvoir bénéficier d'un mur d'expression libre à Mouscron, comme cela existe dans d'autres villes. Alors un dossier vous a été soumis avec notamment des propositions de lieux où on pouvait mettre en place un mur d'expression libre et vous avez remis un accord de principe. Alors outre cette réponse positive à la proposition de la création d'un mur d'expression libre,

quels soutiens et engagements concrets la commune mettra t'elle en œuvre afin de permettre le développement de ce projet et tel qu'il a été proposé, c'est-à-dire par et pour les citoyens. Pouvez-vous nous expliquer le choix du mur du centre commercial des Moulins qui a été proposé ? Une réflexion est-elle prévue pour d'autres murs ? Un groupe de travail est-il prévu avec les acteurs du projet ? Quel est le rôle précis de la personne qui semble être désignée par la Ville ? Et enfin comment et ça, on y tient vraiment très fort, comment sauvegarder le cachet citoyen de ce mur d'expression libre ? Je vous remercie Mme la Bourgmestre pour vos réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevin de la culture, Laurent HARDUIN, il est vrai que nous étions présents à cette inauguration, je dirais ce vernissage à la Ruche, de ces jeunes, de leur expression et leur street art. Nous leur avons d'ailleurs proposé et conseillé, nous sommes intervenus, nous avons validé cette décision, qu'ils pouvaient venir installer dans le Centre administratif leurs différentes œuvres. Donc ça nous l'avons fait et elles seront à mon avis, dans les temps suivants, dans les semaines suivantes, ici installées au Centre administratif. Et nous avons bien entendu à ce moment-là, en direct la demande de ce mur d'expression libre. Donc ils sont revenus vers nous et nous avons entendu leurs propositions. Évidemment, il y a des murs publics, ce sont les murs de la Ville et nous pouvons en disposer. Par contre si ce sont des murs privés, nous devons demander l'autorisation à leurs propriétaires avant de pouvoir leur permettre d'aller peindre ou bien effectuer leur art sur ces différents murs. Donc je vais céder la parole à l'échevin HARDUIN pour vous donner les réponses pratico pratiques à ces différentes questions.

M. HARDUIN : Voilà. Donc nous nous réjouissons, si je peux le dire parce qu'il est 23h bientôt, que vous souteniez vous aussi le mur d'expression libre sur notre territoire. Cela fait en effet, plusieurs mois maintenant qu'un groupe de travail s'est mis en place autour du Centre Culturel de Mouscron qui rassemble des artistes graffeurs, des maisons de jeunes, des animateurs et d'autres personnes amoureuses de cet art. Malheureusement, les conditions sanitaires n'ont pas facilité la tenue de réunions régulières, mais cela n'a pas empêché tout le monde de travailler en coulisses. Alors, comme vous le dites et comme Mme la Bourgmestre vient de l'évoquer, lors du vernissage de la mini exposition clôturant le stage des jeunes de la Ruche, Mme la Bourgmestre et moi-même avons invité des artistes à proposer au Collège le fruit de leur réflexion par rapport justement aux propositions de lieux et des moyens qu'ils mettraient en place. Alors il y a 3 murs qui ont été proposés. Le Collège, malheureusement a dû refuser 2 d'entre eux pour différentes raisons pratico pratiques et techniques, et on ne va pas revenir sur ces détails. Pour le troisième mur à la Rénovation urbaine, là nous nous sommes proposés de prendre contact avec la propriétaire parce que c'est un mur privé et Mme la Bourgmestre l'a évoqué, et donc nous prenons contact avec la propriétaire du bâtiment, ainsi qu'avec un mur que le Collège a proposé au niveau du centre commercial "Les Dauphins" où là aussi le contact sera pris avec les propriétaires pour pouvoir entamer des démarches.

Mme la PRESIDENTE : Le Centre commercial des Moulins.

M. HARDUIN : J'ai dit des Dauphins, excusez-moi, vous faites bien de me corriger. Donc au niveau du centre commercial des Moulins, contact sera pris avec les propriétaires pour pouvoir y laisser place aux artistes qui souhaiteront par la suite exprimer leur art de manière totalement libre. Alors c'est clair qu'on attend et qu'on espère vraiment avoir une réponse positive de ces propriétaires, et si ce n'est pas le cas, on va essayer de se tourner, avec la petite cellule, vers la réflexion vers d'autres murs, mais on va mettre tout en œuvre pour pouvoir avoir cette permission pour que nos artistes qui sont en attente puissent profiter de ces murs-là. Et ça se fera de manière totalement citoyenne. Les artistes en question vont travailler ensemble à l'élaboration d'une charte qui va venir encadrer par les animateurs de la Frégate et de la Ruche et d'autres personnes pour établir une charte du bon comportement de ce qui est de bon ton de mettre, et en tout cas de ce qui n'est pas de bon ton surtout d'apposer sur un mur d'expression. Il n'y aura pas d'incitation à la haine, on ne pourra pas penser à des signes nazis ou des choses comme ça. Non ça évidemment c'est interdit, donc ça sera à partir de cette charte. Mais à part ça, la liberté d'expression sera totalement de mise et il n'y aura pas de censure si c'est de ça que vous avez peur. Sachez enfin que puisque vous vous intéressez au street art qu'il y a un guide qui y est dédié, qui a été entièrement édité dernièrement et qui est disponible à la Maison du Tourisme. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup M. l'Echevin. Voilà pour la réponse. Je propose que nous passions à la quatrième question qui est posée par Ruddy VYNCKE pour le groupe PS. Pardon, il y a Fatima AHALLOUCH qui a levé la main.

M. AHALLOUCH : Si j'ai bien compris, le rôle de la personne désignée par la Ville ce sera celui de réaliser une charte avec les Maisons de jeunes qui vont encadrer le projet, on est d'accord ? J'avais bien entendu les Dauphins, je me suis dit que peut-être il y aurait encore un autre mur qui allait être mis à leur disposition, on ne sait jamais. Et vous me confirmez que c'est les mêmes, à savoir qu'il y a quand même plusieurs difficultés qui ont été pointées, notamment le fait qu'il y ait une cabine électrique, le fait qu'il y ait un garage, une porte de garage sur le mur qui est proposé, et puis surtout qu'il y a une proximité avec les voitures qui sont garées là, il y a un parking juste à côté. Et donc avoir un mur d'expression libre à cet endroit-là, je trouve que ça pourrait être un problème. Enfin on pourra encore discuter. Quant aux murs qui ont été refusés, ce sont des murs publics. Ce qui m'interpelle ici c'est que vous me citez plusieurs demandes d'autorisation auprès de privés alors qu'on dispose de murs publics. Il y a peut-être quelque chose à explorer de ce côté-là. Quant au dépliant qui a été fait sur le street art, j'en ai évidemment eu connaissance. Comme d'ailleurs le concours photos qui a été réalisé aussi par la Maison du tourisme, et là permettez-moi d'attirer votre attention sur quelque chose de quand même un peu spécial. C'est en photo, 2 l'ont été sur des murs, enfin un mur qui a

été mis à disposition par un privé et l'autre qui était caché de la rue, et c'est pour ça qu'on a pu le faire, il faut quand même le rappeler, parce que si on l'avait fait front de rue on n'aurait pas pu, et l'autre qui a été fait on va dire un petit peu, voilà, sans autorisation. Et alors petite note qui ferait quand même plaisir aux artistes, ce serait qu'on puisse taguer les artistes, qu'on puisse identifier ces artistes qui sont derrière ces œuvres parce qu'il y a une vraie reconnaissance aussi qu'on peut leur donner à travers ça et on l'oublie. Voilà. Mais on y sera attentif et évidemment on compte sur un mur d'expression qui soit totalement libre avec les balises évidemment qui viennent d'être présentées. Je vous remercie.

-----

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la quatrième question qui est posée par Ruddy VYNCKE pour le groupe PS. Elle concerne le label Handicity et les événements à Mouscron.

M. VYNCKE : Merci Mme la Bourgmestre. Dans votre déclaration de politique générale, vous précisez qu'en vue de faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap, vous dites vouloir poursuivre des engagements et projets concrets facilitant la vie des personnes porteuses d'un handicap. Par ailleurs, la ville de Mouscron possède le label Handicity qui vise à encourager les communes qui travaillent à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales. Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap, de vie de tout à chacun. Dans ce processus, l'ASPH insiste pour que les communes veillent à incorporer une dimension "personnes en situation de handicap" dans les différents projets concernant l'ensemble de la population. Nous avons été interpellés par des personnes malentendantes qui souhaitaient prendre part à un événement culturel et qui regrettaient de ne pas avoir la possibilité d'être accompagnées d'un guide en langue des signes. D'autres communes ont décidé de mettre sur pied des programmes inclusifs avec des visites en langue des signes. Par exemple, Tournai les organisent depuis deux ans et il semble que le succès soit au rendez-vous. Une collaboration étroite entre l'Office du Tourisme, le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée et l'Association des guides a permis à Tournai d'être l'une des premières villes de Wallonie à pérenniser des visites guidées mixtes. Je voulais donc vous demander où en est-on concernant cette thématique de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les événements à Mouscron. Quels sont les projets concrets en cours ou mis en place ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevin Didier MISPELAERE, mais sachez que depuis de nombreuses années, nous recevons ce label Handicity et pour le recevoir, nous devons prouver ce que nous mettons en place concernant les personnes en situation de handicap et je pense que nous avons fait de gros efforts, et chaque année nous améliorons le plus possible cette situation. Mais ici, c'est une situation relativement particulière. Pas plus tard que un de ces derniers Collège, j'ai demandé qu'on puisse signer beaucoup plus d'interventions à la ville de Mouscron, que ce soient des conférences, c'était prévu et M. l'Echevin va en parler ou que ce soient différentes interventions, je pense qu'il est de notre rôle de signer nos interventions pour les personnes qui sont dans cette situation.

M. MISPELAERE : Merci Mme la Bourgmestre. Comme vous le rappelez judicieusement, la ville de Mouscron a reçu le label handicity. Ce label vise à encourager les communes qui travaillent selon leurs moyens et leurs réalités de terrain pour l'intégration des personnes en position de handicap dans les facettes de la vie communale. Mouscron a ainsi signé une charte. Elle sert de canevas et Mouscron s'est engagée à être attentive à l'intégration des personnes porteuses de handicap sur 15 points qui sont : le droit à la différence, l'égalité des chances, la sensibilisation, les organes de consultation de la personne handicapée, l'accueil de la petite enfance, l'intégration scolaire et parascolaire, l'emploi, l'information et les services, le logement, l'accessibilité, le parking, les loisirs, les transports, la nature et enfin la politique sociale. Pour répondre à tous ces besoins et pour répondre surtout aux besoins des personnes sourdes et malentendantes, l'Office de Tourisme met sur pied depuis deux ans des visites guidées en langue des signes. Au niveau de l'administration communale, des crédits sont prévus annuellement afin d'accorder ponctuellement des heures de vacataires à un guide maîtrisant le langage des signes pour assurer des visites guidées au sein du Musée de Folklore et du Centre Marlier. D'autres services, tels que des participations à des salons, des animations lors d'événements, etc. n'étaient pas initialement prévus, étant donné que nous n'avions pas de réelles demandes de la part d'un public de sourds et de malentendants. Mais le Collège communal a pris la récente décision d'intégrer cette offre complémentaire de services, notamment pour le circuit en bus organisé pour le nonantième anniversaire de Marcel Marlier, le 13 juin prochain. En 2019, le Centre Marcel Marlier a fait les démarches pour obtenir la subvention tourisme pour tous. Elle est destinée à améliorer l'accessibilité du complexe aux personnes handicapées. Grâce à ce dossier et loti de l'organisme Access-i, nous avons obtenu une enveloppe de 46.282 € pour divers aménagements et en particulier pour les personnes aveugles et malvoyantes, comme la création d'une zone dépose minute, l'installation de panneaux en braille dans toute l'exposition, la mise aux normes de WC, l'adaptation des lumières dans le parcours, la publication de deux albums Martine en relief, l'ajout de mains courantes dans les escaliers ou encore la programmation d'une synthèse vocale dans l'ascenseur. Les travaux sont en cours. En ce qui concerne le musée, l'accessibilité des publics à besoins spécifiques a été prise en compte via les infrastructures et la scénographie qui ont été adaptées pour les visiteurs PMR. Le musée a également introduit un dossier de subvention Access-i pour améliorer davantage son accessibilité. D'ici fin 2022, le musée disposera de bancs de repos, d'un guide facile à lire, d'une signalétique extérieure adaptée et d'un parcours en langue des signes visible sur la tablette disponible à l'accueil. Pour la visite du parcours permanent "Vie frontalière" en langue des signes, des capsules vidéo seront filmées en

interne. De plus, dès qu'il est possible d'adapter des événements ou activités en matière d'inclusion, nous tâchons de faire le nécessaire. Par exemple, pour le bingo du CCIPH, nous installons un grand écran où les chiffres s'affichent de telle manière que tout un chacun puisse participer. Dans le cadre des conférences organisées par la Maison de la Santé, nous avons proposé un partenariat avec l'APEDAF qui prendra en charge la traduction en langue des signes de nos conférences. Pour le centre de vaccination, une des coordinatrices pratique la langue des signes et est disponible pour aider les personnes sourdes qui s'y présentent. Par le biais de Facebook, un maximum de personnes atteintes de surdit  ont  galement pu b n ficier de masques transparents de l'AVIQ d livr s par l'interm diaire de notre handicontact joignable au 056/860.285. Au sein du Centre administratif, 2 agents ma trisent de langue des signes et sont sollicit s pour soutenir les services confront s   des personnes en situation de handicap. Ainsi, l'an dernier, ils ont particip    12 entretiens au Centre administratif, 11 entretiens   domicile et 2 entretiens   l'ext rieur. Ces agents ont  galement form  en langue des signes de base des agents communaux qui allaient  tre fr quemment en contact avec des personnes malentendantes dans le cadre d'un accueil en cr che. Concernant les entretiens au CAM, 3 interventions sur les 12 sont des demandes de traduction du service population. Je vous remercie pour votre question qui m'a permis de mettre en lumi re toutes ces actions men es en vue de favoriser l'int gration des personnes porteuses d'un handicap de notre ville. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Merci M. l'Echevin. Voil  pour la r ponse   cette question.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc   la cinqui me question pos e par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO, elle concerne les nuisances engendr es par l'entreprise Delrue.

M. VARRASSE : Oui merci. Encore un petit peu de courage. Je ne vais pas faire tr s long, mais je dois   nouveau venir avec le sujet Delrue au Conseil communal. Alors le groupe ECOLO est d j  intervenu   plusieurs reprises   propos des nombreuses nuisances visuelles, sonores, olfactives cr ees par l'entreprise Delrue   Herseaux. Je l'ai d j  dit, les riverains vivent un v ritable enfer depuis de nombreuses ann es et la situation ne s'am liore pas. Alors, le 10 mai dernier, l'enqu te publique en vue d'obtenir un permis unique concernant la modification et l'extension de l' tablissement s'est termin e. D'apr s la presse, une vingtaine de courriers ont  t  re us par l'administration et une p tition a  galement accueilli 127 signatures. La CCATM se penchera tr s bient t sur le dossier, ensuite, le Coll ge communal devra remettre un avis qui sera transmis aux fonctionnaires technique et d l gu  du Service Public de Wallonie   Mons. Alors je ne vais pas revenir ce soir en d tail sur tout le contenu de la demande de permis unique, mais je voudrais quand m me attirer votre attention sur quelques points, il y en a quatre. Le premier, c'est le projet d' olienne. Alors les craintes sont compr hensibles vu l'absence totale de dialogue entre l'entreprise et les riverains. Et en m me temps, le d bat ne doit pas se limiter   cette question de l' olienne, comme on l'a vu dans certains m dias. Les riverains l'ont rappel , le probl me est bien plus vaste que cette question de l' olienne, m me si la crainte est compr hensible. Et je l'ai dit, le probl me dure depuis de nombreuses ann es. Concernant la r gularisation des fa ades et l'emprise du b timent, je dirais que c'est la mani re de proc der habituelle de l'entreprise. Elle fait   sa mode et elle essaye de r gulariser apr s. Ce n'est  videmment pas acceptable et je vous demande d' tre tr s ferme sur la question des ouvertures vers les habitations, les ouvertures qui engendrent de nombreuses nuisances sonores avec du bruit jour et nuit, parfois. Il faut maintenir l'interdiction stricte de ces portes sectionnelles. Troisi me point, c'est le d placement de la cabine de peinture. Sur cet aspect-l   galement il y a un probl me pour les riverains qui doivent subir des nuisances olfactives et qui craignent aussi pour leur s curit . Et le quatri me point, c'est les am nagements ext rieurs de mani re g n rale. L  aussi de nombreuses questions se posent par rapport   des possibles risques d'inondation, par rapport   l'impact visuel de ces horribles L en b ton. Je suppose que vous avez vu comme tout le monde les photos du fond des jardins avec ce mur en b ton, c'est absolument horrible. Voil , nous l'avons d j  dit   plusieurs reprises, il est incompr hensible que les autorit s communales de l' poque aient accept  qu'une entreprise de ce type puisse s'installer juste   c t  d'une zone habit e au d triment de la qualit  de vie de dizaines de familles. Alors le d veloppement de l'activit   conomique, c'est bien, mais  a ne doit pas se faire   l'encontre de la qualit  de vie des riverains, or ici, c'est clairement le cas. Le d veloppement  conomique se fait   l'encontre de la qualit  de vie des riverains. Il est de la responsabilit  des autorit s actuelles de ne pas reproduire les erreurs du pass . Il faut mettre fin   cette situation, obliger l'entreprise   respecter les r gles et accepter uniquement les am nagements qui vont am liorer la cohabitation avec le voisinage et certainement pas lui permettre de s' tendre encore et encore. Les activit s industrielles de ce type doivent normalement  tre situ es loin des habitations. Ce n'est malheureusement pas le cas ici. Mme la Bourgmestre, est ce que vous pourriez faire le point sur le dossier et sur les diff rents points que j'ai  voqu s. Quand le Coll ge a-t-il pr vu de remettre un avis sur ce dossier ? De quelle mani re concr te comptez-vous am liorer la situation pour les riverains ? Et alors quels sont les moyens de contr le qui vont  tre mis en place ? Par le pass , on a vu des comit s de vigilance qui regroupent des repr sentants de la commune, des riverains de l'entreprise qui se mettaient en place pour justement am liorer la cohabitation entre certaines entreprises et les riverains.  a se passait bien, donc on se demande si ce n'est pas une piste aussi pour ce cas-ci avec Delrue.

Mme la PRESIDENTE : Oui, en fait ces comit s de vigilance, c' tait d'ailleurs pour l'entreprise qui existe encore, Vandeputte par exemple, et  a existe encore. Tout   fait.

M. VARRASSE : Et  a avait bien fonctionn .

Mme la PRESIDENTE : Oui, je vais expliquer la situation et la demande parce que c'est important de revenir sur ces faits. Mais en tout cas, les riverains doivent savoir, même s'ils disent qu'ils ne sont plus entendus par les autorités communales, il n'est pas vrai et sachez que notre personnel suit de près ce dossier ainsi que moi-même. Et on en a déjà vu et entendu. Je vais vous expliquer la demande qui est en cours d'instruction de Delrue qui vise la modification et l'extension de l'établissement autorisé en 2019, spécialisé dans la production d'armatures et d'éléments de construction métalliques par la régularisation de l'emprise du bâtiment autorisée en 2019, l'adaptation des façades, la transformation des aménagements extérieurs, c'est-à-dire l'adaptation du réseau de drainage, l'installation d'une éolienne d'une puissance électrique de 50 KW donc non classée et d'une puissance acoustique maximale de 96 décibels, déplacement, comme on l'a dit, de la cabine de peinture, suppression de 4 ponts roulants, suppression du transformateur non encore installé, déplacement de la chaudière murale des bureaux, déplacement de la zone de lavage. L'enquête s'est déroulée du 26 avril au 10 mai, avec affichage et information aux riverains le 19 avril et a fait l'objet d'une pétition, vous l'avez dit, de 157 signatures ainsi que de 35 observations. Je rappelle que l'établissement fait l'objet d'un permis unique délivré par les fonctionnaires technique et délégué en date du 1er avril 2019, querellé par des riverains en recours et confirmé par le ministre de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire le 24 juin 2019. Lors de la mise en œuvre du permis, il a été constaté des irrégularités constructives dont des portes sectionnelles à l'arrière qui ont été refermées sur notre insistance après intervention. L'exploitant nous avait informés avoir l'intention de poser des L en béton et il lui a été indiqué la nécessité d'avoir un permis à cet effet, permis qu'il a déposé en tant que demande urbanistique devenue nulle et non avenue. Les modifications prévues dans le permis de bâtir étant de nature à modifier de manière significative le projet initial, il devenait nécessaire de réévaluer les incidences du projet, notamment en matière de bruit, de charroi et de gestion des eaux, au regard des modifications sollicitées dans ce permis de bâtir. Une demande de permis unique était donc nécessaire. L'exploitant ayant décidé d'installer les L en béton, PV a été dressé par les soins de notre police et du service urbanisme le 23 janvier 2020. C'est pour ça que tout a été stoppé d'ailleurs. Le parquet ne s'étant pas saisi de l'affaire, c'est le fonctionnaire délégué qui instrumente. Il a donc sollicité l'avis du Collège qui s'est prononcé sur la remise en état. Dès lors, une récupération d'eaux pluviales doit être prévue au pied de ces L et sur le fait qu'une nouvelle demande de permis unique doit être présentée par le demandeur aux riverains directs pour avis, préalablement à son dépôt auprès des services communaux. Le fonctionnaire délégué a donné ordre à Delrue, le 5 février 2021, de procéder à la remise en état du site dans les trois mois, soit pour le 5 mai 2021. La demande de permis unique a été déposée en nos services le 17 mars 2021 accompagnée d'une note du Conseil de Delrue mettant en cause la légalité de la procédure infractionnelle et la décision du fonctionnaire délégué. Il avait été convenu avec Delrue que le projet serait présenté aux riverains préalablement. Force nous est de constater que nous avons été mis devant le fait accompli, comme les riverains, sans aucune concertation. Le dossier devant être transmis dans les 3 jours aux fonctionnaires technique et délégué. Les moyens de contrôle, s'agissant d'un établissement classé, ressortent de la compétence du département de la police et des contrôles du SPW. Un PV pour non-respect des normes acoustiques et des conditions d'exploitation a d'ailleurs été dressé en avril. Nous avons, comme l'ensemble des riverains, appris à la lecture de la demande, la pose d'une éolienne, je l'ai découvert comme ça. La demande visant la modification, l'extension est en cours d'instruction, mais l'envoi de la décision est interrompue conformément au Code du Développement Territorial. Un procès-verbal ayant été rédigé à la charge du demandeur pour la pose des L en béton, aucun permis ne pourra être octroyé et envoyé tant que la procédure infractionnelle n'est pas clôturée. Le Collège a remis, à ce jour, un avis défavorable sur l'ensemble du dossier, mais je rappelle que ce sont les fonctionnaires technique et délégué du SPW qui sont l'autorité compétente et dont nous attendons la décision. Donc le Collège, dans son avis, a également rappelé les conditions émises en 2019 : interdiction d'emprunter la voirie pompiers entre le nouveau bâtiment et l'habitat, donc dans les fonds de jardin. La voirie d'accès pompiers sera réalisée en dalles gazon répondant aux normes de résistance pompiers. La résistance et la capacité portant de l'ensemble pour la ZWAPI est de 13 tonnes/Essieu, les soldes de parcelles de terrain entre l'itinéraire pompier, le talus d'une part et le bâtiment d'autre part, seront plantés. Interdiction de création de portes sectionnelles à proximité de l'habitat, à savoir dans les façades arrières et latérales donc vraiment celles qui donnent dans les fonds de jardins de ces personnes qui sont tout le temps impactées et qui réagissent tout le temps depuis de nombreuses années. Seules seront autorisés les sorties de secours pour le personnel qui devront rester fermées. Fermer systématiquement les portes du bâtiment dès qu'on n'a plus besoin, ceci afin de limiter la transmission du bruit généré à l'intérieur vers l'extérieur. Évidemment, c'est une entreprise qui est très bruyante parce que la manipulation de ce fer vraiment engendre énormément de bruit. Interdire, hors exception, l'ouverture des portes sectionnelles, situées au nord du site et au sud du bâtiment durant la période de 22h à 5h du matin et limiter autant que possible les ouvertures entre 5 et 6h du matin. La situation des riverains sera améliorée si des conditions strictes sont imposées et si, bien entendu, elles sont respectées. Un comité de vigilance est une solution permettant le dialogue mais l'exploitant, au vu de ce qui précède, ne semble pas très enclin à la communication. La police, le service urbanisme et le département de la police et de contrôle du SPW restent vigilants. Et ce, je peux vous assurer, depuis de nombreuses années. Et je peux vous assurer aussi que j'y ai déjà mis beaucoup d'énergie ainsi que nos différents services et nos différents intervenants. Malheureusement, nous devons poursuivre. Je peux vous assurer qu'on n'en restera pas là et on fait tout ce qu'on peut pour empêcher le développement de cette entreprise dans ces conditions.

M. VARRASSE : Oui rapidement, et donc ça fait beaucoup d'informations, il faudra un petit peu le temps de digérer tout ça. J'ai comme l'impression que c'est encore un sujet qui va revenir plus tard et donc on aura encore l'occasion d'en reparler. Voilà, j'entends votre volonté d'être ferme. J'espère que ça le sera effectivement parce que je

pense en effet qu'il ne faut plus rien laisser passer face à cette entreprise qui refuse le dialogue. Je pense qu'on peut le dire comme ça. Si même vous, vous appreniez cette histoire d'éolienne par la presse, c'est qu'il y a un souci. Donc voilà, je ne vais pas revenir sur le fond, je relirai tout ça à tête reposée et puis on y reviendra sûrement plus tard. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : En tout cas vous pouvez rassurer les riverains que, en aucun cas, nous n'abandonnons la situation, au contraire, j'y suis allée moi-même sur place, je suis allée vérifier, je suis allée voir, on a envoyé la police, ils ont des amendes urbanistiques, on a fait tout ce que nous pouvions faire en notre possible pour empêcher l'évolution de tout ça. Malheureusement, maintenant il a un avocat, il a engagé un ingénieur qui maintenant gère tout et qui semble tout connaître mais qui les ignore. Donc voilà, c'est vraiment difficile et pénible. Je comprends les riverains, vraiment, et ça fait des années que ça dure, c'est pénible. Voilà pour ces questions d'actualité. Sans doute que nous reviendrons, il me semble.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons au Conseil de police. Monsieur le commissaire, êtes-vous parmi nous ?

M. JOSEPH : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons de marquer votre accord de principe, d'arrêter la condition de ces marchés.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (cdH, MR, indépendant) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 19 voix (cdH, MR, indépendant) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2021 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

**2<sup>ème</sup> Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2020.**

Mme la PRESIDENTE : Nous l'avons vu en Commission, est-ce qu'il faut une intervention ou bien est-ce que c'est suffisant à cette heure tardive ?

Mme CLOET : C'est comme les Conseillers souhaitent. C'est une petite présentation ou alors on se base sur ce qui a été dit en Commission ?

Mme la PRESIDENTE : Qui est exactement la même chose.

M. VARRASSE : Pour moi, on peut faire la présentation si elle est rapide.

Mme CLOET : Oui, elle sera rapide.

M. VARRASSE : Alors allons-y même si tout le monde va me détester.

Mme CLOET : Alors donc je ferai vite. Le compte 2020 se clôture avec un résultat budgétaire de 1.233.071 €. Vous voyez donc la répartition des dépenses donc les dépenses totales qui s'élèvent à 17.000.000 €, on peut passer au slide suivant, les dépenses totales qui s'élèvent 17.330.035 € avec près de 90 % en dépenses de personnel. Alors les recettes ordinaires s'élèvent à un total de 18.497.354 € et donc les recettes de transfert, ce sont donc les dotations communales et fédérales, et bien elles représentent comme vous le voyez sur ce camembert, plus de 98 % des recettes avec une répartition grosso modo de deux tiers pour la dotation communale et un tiers pour la dotation fédérale. Et je vous signale, ça a déjà été dit, mais voilà que la dotation communale, ces dernières années, a proportionnellement augmenté beaucoup plus quand même que la dotation fédérale. Alors au niveau des provisions, et bien, pas de changement par rapport à 2019. Pour ce qui est donc de l'extraordinaire et des investissements, le compte du service extraordinaire présente un mali budgétaire de 2.104.824 € et donc les principaux investissements sont donc l'achat de charroi et l'extension du système de vidéosurveillance. Donc voilà, pour le compte, je propose de continuer tout de suite avec la modification budgétaire 1. Donc une modification budgétaire est nécessaire afin d'introduire le résultat du compte budgétaire et donc cette modification budgétaire se clôture en équilibre à 19.085.924 € et permet donc, grâce à l'injection du bon résultat du compte 2020, de diminuer la dotation communale de 953.300 €. Alors le service extraordinaire, après modifications budgétaires, se clôture avec un boni de 157.005 € et donc comme traditionnellement, et bien, les crédits d'investissements ont été adaptés en fonction de l'état d'avancement des projets. Voilà je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Alors pour la présentation on va essayer de mettre de l'ordre. Qu'en est-il pour le vote ou bien on passe à la MB1, service ordinaire et extraordinaire. Ah, pardon excusez-moi, j'étais distraite. Donc très bien. Les deux points sont faits donc nous passons au vote.

M. VARRASSE : Donc pour le vote, on va voter oui même si vous connaissez nos réticences par rapport au développement du système de caméras qui a quand même un coût assez important et notre opposition sur le projet des Bodycams, mais on va quand même voter oui même si pour ces deux points-là, je souhaitais quand même rappeler notre position.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Pour les mêmes raisons, nous on va s'abstenir, vous connaissez notre position et d'ailleurs c'est l'objet d'une question, ici, au Conseil de police et concernant la dotation communale, on a précisé qu'elle avait augmenté, la dotation fédérale aussi mais dans une moindre mesure. Donc dans les chiffres que j'avais obtenus, c'est entre 2017 et 2020 à Mouscron concernant la dotation communale, donc le budget alloué par habitant on va dire pour la police, on passe de 177 € en 2017 à 207 € en 2020. Donc je pense que là il y a quand même un effort conséquent qui avait été fait alors que la dotation fédérale passait de 103 à 108 €. Donc voilà ça a le mérite d'être souligné. Mais pour les raisons qui sont liées aux Bodycams et à la vidéo surveillance, on s'abstient.

Mme la PRESIDENTE : Oui M. le Commissaire veut intervenir ?

M. JOSEPH : Ben oui mais c'est technique hein. Donc j'imagine que à cette heure-ci, c'est un peu compliqué mais comme vient de le dire ici Mme AHALLOUCH, en fait budgétairement quand on compare l'évolution de la dotation fédérale et de la dotation communale, c'est un effort budgétaire sans qu'il n'y ait une paire de bras en plus à la police, sans qu'il n'y ait un véhicule en plus, donc les communes sont toutes logées à la même enseigne. Le CPAS l'a évoqué tout à l'heure, il était en train de vivre la même chose que ce que la Zone de Police a vécu. C'est l'effet mécanique des décisions qui sont prises au niveau fédéral qui modifient une fois le salaire du cadre administratif, qui attribuent les nouvelles modifications d'échelles barémiques tout ça sans jamais mettre de budget parce que la logique voudrait que ces décisions fédérales soient subsidiées par les fonds fédéraux or ça n'est pas le cas. Et donc c'est toujours le local qui doit donner de sa poche. Donc en fait on a une augmentation de la dotation communale, je herche mes mots moi aussi, qui est de plus en plus importante et qui l'est, au plus on va vers les villes, ça je l'ai expliqué vraiment dans mon écrit que j'ai transmis vers des villes fortement urbanisées parce que est au départ calculé pour compenser le salaire des gendarmes qui étaient présents au moment de la fusion, or dans les grosses villes les gendarmes étaient proportionnellement faiblement présents. Je ne sais pas si vous me suivez. C'est une situation un peu bizarre et si je prends des exemples de villes comparables la Police de Tournai, grâce au fait qu'il y avait proportionnellement plus de gendarmes sur son territoire au moment de la fusion, malgré le fait qu'il y ait plus d'habitants, ils paient moins de dotation communale que la commune de Mouscron pour sa Zone de Police. Alors qu'elle a les mêmes contraintes salariales, elle a les mêmes contraintes que Mouscron. Donc je ne suis pas en train de dire que la ville de Mouscron ne fait pas son effort elle est obligée de le faire, c'est une mauvaise image, mais avec le fusil sur la tempe quoi, et pendant ce temps-là, on n'a pas d'opérationnalités en plus. Je ne sais pas si vous suivez.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire, il ne faut pas trop nous en demander à cette heure-ci.

M. JOSEPH : Oui c'est un peu enquinant, mais Mme AHALLOUCH a raison. C'est important et ça l'est encore plus vers les villes régionales, moi j'étais à plus de 300 €, je pense, c'est pas loin, Bruxelles dépasse les 400 € par ces effets mécaniques que je viens de brosser ici. Donc en fait, comme souvent, local en l'occurrence ici, les finances communales qui financent 67 % du budget de la Zone de Police.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Commissaire, François MOULIGNEAU a demandé la parole.

M. MOULIGNEAU : En écho à ce que vient de dire Monsieur le Chef de corps, parce que moi je me pose quand même effectivement cette question de cette référence un peu archaïque en termes de financement fédéral et aussi du côté archaïque par rapport à la réalité du terrain. C'est-à-dire qu'il y a des pays où les zones transfrontalières comme les nôtres sont en fait boostées par l'état fédéral en termes de moyens, en termes de sécurité et manifestement ce n'est pas vraiment le cas en Belgique et nous sommes effectivement alors contraints au niveau communal, en particulier ici à Mouscron, de mettre la main au portefeuille pour pouvoir financer les services nécessaires et indispensables de la police. Donc ma question était de savoir si effectivement nos relais au niveau des strates de pouvoir à d'autres échelons pourraient peut-être appuyer cette réflexion-là en disant qu'à un moment donné, quand on est une ville de 58.000 habitants aux portes d'une métropole de plus d'un million d'habitants, on n'a pas les mêmes réalités de terrain qu'une ville de 58.000 habitants au milieu des champs. Donc voilà, c'est un problème récurrent mais qui devrait à un moment vraiment être porté à la réflexion des décideurs à un niveau différent évidemment parce que là on parle du Fédéral. Mais je pense que nos relais pourraient peut-être mettre cette question sur la table, ça serait bien pour l'avenir. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je trouve que tu as raison François parce que sincèrement quand on entend que c'était du temps de la gendarmerie, je pense qu'il y a de nombreuses années que nous n'avons plus de gendarmes chez nous en Belgique. Il serait grand temps, tu as raison, je trouve qu'ils revoient leur copie et qu'il y ait une répartition beaucoup plus équitable de cette manne fédérale que plutôt par rapport à avant, et voilà. Je crois qu'aujourd'hui il serait grand temps que cette enveloppe soit redistribuée comme il se doit, tout à fait.

M. JOSEPH : Ca fait partie de la déclaration de politique de la Ministre de l'intérieur.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait.

M. JOSEPH : Ils l'ont tous dit dans leur déclaration précédente mais en fait on n'a jamais changé la norme.

Mme la PRESIDENTE : M. LOOSVELT pour le vote ?

M. LOOSVELT : Oui. M.CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

Par 25 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 3 abstentions (PS) ;

**D E C I D E :**

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2020 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	20.211.246,62	1.488.254,09
Engagements	18.978.175,55	3.593.078,80
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.233.071,07</i>	<i>-2.104.824,71</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire

Droits constatés	20.211.246,62	1.488.254,09
Imputations	18.304.642,38	1.174.354,57
Excédent/déficit	1.906.604,24	313.899,52

COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	18.853.426,22	17.339.008,54	1.514.417,68
Non décaissés	626.075,80	610.312,30	15.763,50
Résultat exploitation	19.479.502,02	17.949.320,84	1.530.181,18
Exceptionnels	104.413,73	983.157,56	-878.743,83
Résultat exercice	19.583.915,75	18.932.478,40	651.437,35

BILAN		
Total bilantaire	14.127.379,40	

**3<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2021 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 26 octobre 2020 arrêtant le budget de l'exercice 2021,

Considérant que le compte 2020 de la Zone de Police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2020 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 25 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 3 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2021 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	18.771.558,40	18.771.558,40	
Augmentation	1.289.157,98	319.616,92	969.541,06
Diminution	974.792,34	5.251,28	-969.541,06
Résultat	19.085.924,04	19.085.924,04	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1.759.280,05	1.615.500,00	143.780,05
Augmentation	2.768.031,29	2.611.026,25	157.005,04
Diminution	153.280,05	9.500,00	-143.780,05

	Recettes	Dépenses	Solde
Résultat	4.374.031,29	4.217.026,25	157.005,04

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

**4<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES RECETTES DE VENTES EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 14.500 € correspondant aux ventes de plusieurs véhicules réalisées durant l'exercice 2020. Ces montants ont été prévus en modification budgétaire 1 de l'exercice 2021. Est-ce que je peux lier le budget 2021 mais service extraordinaire qui est la même chose pour 34.001,37 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés. Ces montants ont été prévus en modification budgétaire 1 de l'année 2021. Est-ce que vous êtes d'accord que je lie les deux pour le vote ? Oui ? Merci.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2020, la Zone de Police a procédé à la vente de plusieurs véhicules ;

Type de véhicule	Montant
Volkswagen Transporter T4	750,00 €
Renault Clio	50,00 €
Volkswagen Transporter	5.500,00 €
Volkswagen Transporter T6	6.800,00 €
Renault Scénic	1.350,00 €
Volkswagen Polo	50,00 €

Attendu que le montant total de ces ventes s'élève à 14.500,00 € et que les sommes ont été perçues ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article unique. - De verser ce montant de 14.500,00 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

**5<sup>ème</sup> Objet :** **BUDGET 2021 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS AU FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Le procès-verbal de vérification de l'encaissement de la caisse, non pardon de la Zone de Police établi le 31 mars 2021 vous est transmis pour visa.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées, et présentent donc un excédent ;

Exercice	N° emprunt	Montant
2017	162	348,20 €
2017	163	0,05 €
2018	168	6.995,42 €
2018	171	20.463,06 €
2019	182	3.310,43 €
2019	186	2.884,21 €
Total		34.001,37 €

Attendu que le montant total de ces excédents s'élève à 34.001,37 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette somme en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article unique. - De verser le montant de 34.001,37 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0601/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

**UISE :**

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2021 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	15.327,33 €
Comptes courant Belfius	647.466,31 €
Comptes de placement Belfius	5.776.971,01 €
Compte de placement CPH	1.205.000,84 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	248.106,53 €
Paiements en cours/Virements internes	- 214.970,00 €
AVOIR JUSTIFIE	7.678.017,86 €

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES – REMPLACEMENT DU CINÉMOMÈTRE RÉPRESSIF ACCIDENTÉ RUE DE MENIN - RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Comme nous l'avons fait pour l'acquisition originelle de ce radar, nous vous proposons de recourir à la centrale d'achat de la Région wallonne, SPW DGO 1 pour son remplacement. Le montant estimé de ce marché pour le remplacement du radar et le contrôle de celui-ci par un organisme agréé s'élève à 26.309,64 € TVA comprise.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention de partenariat entre la Région wallonne, les Zones de Police et la Police fédérale datée du 7 novembre 2011 et intitulée « Partenariat pour la sécurité routière » ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention de partenariat, les Zones de Police (au même titre que la Région wallonne et la Police fédérale) sont bénéficiaires de la centrale d'achat mise en œuvre par la Région wallonne et relative à un marché public ayant pour objet la fourniture et le placement de cinémomètres répressifs ainsi que tout l'équipement nécessaire à leur bon fonctionnement pour le contrôle de la vitesse instantanée des usagers de la route ;

Considérant que la Zone de Police a fait l'acquisition et a installé plusieurs radars répressifs sur le territoire communal dont un radar placé rue de Menin ;

Considérant que ce radar est sinistré suite à un accident de la circulation ;

Considérant que le préjudice subi par la Zone de Police sera indemnisé par l'assureur du conducteur responsable de l'accident ;

Considérant que, suite à une expertise contradictoire qui s'est tenue en date du 16 mars 2021, les experts ont autorisé la Zone de Police à procéder au remplacement du radar sinistré ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant à une centrale d'achat ;

Considérant que l'acquisition originelle de ce cinémomètre a été réalisée via le recours à la centrale d'achat de la Région wallonne SPW DGO1 ;

Considérant que le marché passé par la Région wallonne est un marché à commandes successives offrant la possibilité aux bénéficiaires de commander et d'installer des dispositifs de contrôle de vitesse sur les voiries ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de recourir à nouveau à cette centrale d'achat pour le remplacement de ce cinémomètre accidenté ;

Vu le cahier spécial de charges n° 01.02.02-16D35 établi par la Centrale d'achat du SPW DGO1 ;

Considérant que la Zone de Police doit acquérir et installer une partie fixe de cinémomètre ;

Considérant que les postes "fournitures et travaux de partie fixe" portent sur un montant estimé de 20.628,50 € HTVA, soit 24.960,49 € TVAC ;

Considérant qu'outre l'acquisition et le placement du cinémomètre, celui-ci devra faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé avec fourniture de certificat à la réception définitive ;

Considérant que ce poste consiste en des frais de fonctionnement :

Considérant que le poste " vérification par un organisme agréé avec certificat " porte sur un montant estimé de 1.115,00 € HTVA, soit 1.349,15 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 21.743,50 € hors TVA ou 26.309,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, pour ce qui concerne l'acquisition et le placement du cinémomètre, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, à l'article 3307/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et sera financé par l'indemnisation à recevoir de l'assureur du conducteur responsable de l'accident à l'article 3307/560-51 et, pour le solde, par emprunt à l'article 3307/961-51 ;

Considérant que, pour ce qui concerne la vérification à la réception définitive par un organisme agréé avec fourniture de certificat, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, à l'article 330/124FR-48 des dépenses du service ordinaire ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à la centrale d'achat de la Région wallonne SPW DGO1 réf.: CSC 01.02.02-16D35 pour l'acquisition, le placement et la vérification de cinémomètres répressifs pour la mesure de vitesse instantanée.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges n° O1.02.02-16D35 établi par la centrale d'achat du SPW DGO1 et le montant estimé du marché "Acquisition et placement de cinémomètres répressifs ». Le montant estimé total s'élève à 21.743,50 € hors TVA ou 26.309,64 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition et le placement du cinémomètre est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, à l'article 3307/74402-51 des dépenses du service extraordinaire et sera financé par l'indemnisation à recevoir de l'assureur du conducteur responsable de l'accident à l'article 3307/560-51 et, pour le solde, par emprunt à l'article 3307/961-51.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour la vérification par un organisme agréé avec fourniture de certificat est inscrit au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, à l'article 330/124FR-48 des dépenses du service ordinaire.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc à la question d'actualité concernant le Conseil de police, elle est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne les bodycams.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. La question des bodycams nous occupe pas mal au sein de ce Conseil. Ni la Commission unique, ni le Conseil communal n'ont permis évidemment d'épuiser le sujet pour lequel je me suis d'ailleurs permise de vous envoyer des questions écrites. J'en profite d'ailleurs pour vous remercier pour les nombreuses réponses qui m'ont été apportées. Cependant, des éléments restent en suspens ou restent à mon sens interpellants. Alors dans les réponses reçues, il est à plusieurs reprises fait référence à l'objectivation des situations que permettraient les bodycams. Alors le fait d'objectiver des situations d'ailleurs, on les remet, c'est le fait d'objectiver ces situations, on les remet en cause quand ce sont des personnes qui filment des interventions policières parce qu'on estime qu'elles ne filment qu'une partie des interventions. Et donc je pose clairement la question qui est, est-ce illégal d'arriver sur une scène d'intervention et d'annoncer directement que l'on va la filmer. Et si c'est le cas, qu'on me précise quelle loi l'interdit, et on me répond non, ce n'est pas illégal, une fois de plus le policier appréciera cette opportunité. C'est vraiment une demande centrale que l'on a faite, d'ailleurs j'ai oublié de préciser que pour cette intervention ECOLO se joint au groupe PS pour soutenir ce qu'on développe ici. C'est vraiment un élément central parce qu'en plus dans les réponses qui me sont données, on dit par exemple les enregistrements provenant des bodycams sont également utilisés dans le cadre de la rédaction de procès-verbaux et permettent une relation des faits meilleure, plus complète et plus objective. On dit encore que le moyen de bodycams est un outil supplémentaire qui pourrait apporter plus d'objectivation dans ce type de situation. Alors honnêtement, est-ce qu'une séquence filmée dans son intégralité n'est pas plus à même d'atteindre cet objectif. Je vous pose la question ici. Un autre élément qui m'a interpellée, c'est l'objectif de réduire le nombre de plaintes infondées vis-à-vis de la police. Je pose la question parce qu'on a dit, on nous a répondu lors des échanges que c'était un moyen de réduire les plaintes infondées contre la police. Lorsque je demande des éléments pour pouvoir appréhender cette problématique que moi j'ai pas, j'ai pas de problème avec ça, c'est pas là quelque chose que je ne nie pas du tout. Le problème, c'est que quand je demande des chiffres, on me dit que c'est très difficile, et qu'on ne peut pas me donner de chiffres qui soient révélateurs. Et donc finalement, c'est une déclaration qui ne repose pas sur une réalité. Autre élément, concernant la phase test. Alors je rappelle que dans la première version qu'on nous a soumise, il n'était pas question de phase test. On a découvert dans la presse que finalement on pensait faire une évaluation après une phase test. Mes questions étaient assez précises : Qu'est ce qui sera évalué ? Comment ? Par qui ? et quand ? Je n'ai pas eu de réponse, et c'est des éléments qui me semblent quand même essentiels. Et cela est d'autant plus interpellant que nous avons déjà demandé la tenue d'un comité d'éthique qui est prévu par

l'accompagnement de la vidéosurveillance à Mouscron. On n'a aucune nouvelle de ce comité d'éthique et mieux dans la réponse qui nous est faite, on a assimilé les Commissions du Conseil communal comme étant des comités d'éthique. Sincèrement, ça ne me semble pas adapté. Il me semble qu'on a participé à des Conseils de police, à des Commissions, mais ce n'était pas un comité d'éthique. Et on ne peut pas lui donner un autre nom après coup. Donc est ma dernière question, c'est à quand le Comité d'éthique pour l'accompagnement de la vidéosurveillance à Mouscron. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question en essayant de donner encore des explications sur le sujet des bodycams qui occupe pas mal le Conseil, ces derniers temps ou plutôt vous occupe pas mal. En effet, vous avez déjà eu l'occasion de poser des questions qui vous préoccupent, le sujet à l'occasion de la Commission du Conseil qui s'est tenue le lundi 18 janvier dernier. Vous y êtes également revenue à l'occasion du Conseil communal du 22 mars, ainsi que la semaine dernière en Commission du budget du Conseil communal. Entre temps, vous m'avez adressé un courrier sur le sujet le 7 avril, comprenant pas moins de 21 questions. Il vous a été répondu par un courrier très détaillé de 8 pages daté du 21 avril. Je remercie d'ailleurs le service ayant pris le soin de préparer et d'y répondre, et d'y avoir consacré leur temps précieux pour que son contenu soit clair et précis. Malgré toutes les explications reçues et celles que je vous donnerai encore aujourd'hui, il me semble que vous ne parvenez manifestement pas à vous en contenter. Dans votre question écrite, vous reprenez une des questions du courrier que vous m'avez adressé le 7 avril dernier. En l'occurrence, vous vous demandez s'il était légal d'arriver sur une scène d'intervention et d'annoncer que l'on va filmer ? Pour répondre à cette question clairement, il faut d'abord préciser si on se situe du côté du citoyen ou du côté du policier intervenant. Si on se place du côté du citoyen, il vous a déjà été répondu que le fait de filmer une intervention de police n'était pas illégal, mais attention ce principe n'est pas absolu. En effet, dans un arrêté du 14 février 2019, la Cour de justice européenne a établi clairement que le fonctionnaire de police bénéficie aussi de la protection de ses données à caractère personnel lors de l'exécution de sa mission de police et qu'il jouit aussi d'une certaine protection de sa vie privée. La Cour précise que pour le fait de filmer des fonctionnaires de police lors d'une intervention, on ne peut recourir au motif d'exclusion du traitement de données à caractère personnel à des fins exclusivement personnelles. Par ailleurs, la Cour estime non seulement que les journalistes professionnels tenus à des codes de conduite peuvent filmer des fonctionnaires de police lorsqu'il s'agit de faits qui touchent à l'intérêt public, et que dans ce cas, le consentement de la personne filmée, c'est-à-dire le fonctionnaire de police, donc, ne doit pas être obtenu. Elle estime aussi que ledit citoyen journaliste peut invoquer ce motif d'exception. Mais la Cour de justice ne partage pas la vision souvent présentée de manière erronée, que chaque intervention de police, touche l'opinion publique. Cela signifie que celui qui filme le fonctionnaire de police doit pouvoir démontrer un intérêt légitime au moment où les images sont filmées. Si on ne peut démontrer aucun fondement juridique, on s'expose alors à une sanction pénale en vertu de l'article 222-1° et 2° de la loi sur la protection des données. Il faut de plus de tenir compte de l'usage qui serait ensuite fait des images filmées régulièrement, et là, c'est le droit à l'image qui est retenu et ne permet pas une diffusion publique d'une intervention de police sans tenir compte de ce contexte légal. Si on se place du côté du fonctionnaire de police, il vous a déjà aussi été répondu que le fait, pour un policier, de filmer une intervention de police est légale et est prévue dans la loi sur la fonction de police. Vous revenez également une nouvelle fois sur votre affirmation attestant qu'il serait plus intéressant de filmer l'intégralité de l'intervention. Pour que chacun comprenne cette question, je crois utile de rappeler que l'utilisation de bodycams, dans le fait de filmer des images et d'enregistrer des sons, est laissée à l'initiative des policiers. En reformulant votre affirmation, je crois comprendre que pour vous, le fait de filmer en permanence serait un plus. Je peux vous rejoindre. Mais pour l'instant, ceci est tout simplement illégal puisque l'enregistrement doit être précédé ou accompagné d'un avertissement préalable de la personne filmée. Aucune unité de police locale ou fédérale du pays n'agit donc de la sorte actuellement. En ce qui concerne le point soulevé concernant les plaintes infondées de citoyens, il vous a été répondu dans le courrier du 21 avril dernier que j'ai déjà évoqué à plusieurs reprises dans la présente réponse, qu'il est beaucoup trop réducteur de présenter la mise en œuvre des bodycams sous cet aspect-là. La préparation de la mise en œuvre de ce moyen par notre Zone de Police doit nous rassurer. Le retour d'expérience qui nous sera remonté permettra sans doute de nous conforter dans la pertinence de notre choix, j'en suis persuadée. Pour rappel, la mise en œuvre des bodycams par notre Zone de Police poursuit plusieurs objectifs et principalement apporter de la transparence et du contexte dans les interventions police, en particulier quand il est fait usage de la force et de la contrainte. Apporter à nos policiers un outil dissuasif complémentaire dans certaines situations. Permettre la désescalade de certaines situations tendues, le fait d'annoncer un enregistrement audio vidéo étant de nature à ramener les uns et les autres à moins d'emportement dans leur comportement. Améliorer le professionnalisme de nos policiers. Améliorer la qualité de rédaction des procédures. Apporter des éléments éclairant en cas de plainte. Améliorer les techniques et tactiques d'intervention pour le visionnage didactique d'images à posteriori. Et en ce qui concerne l'évaluation de la mise en œuvre de ce nouveau moyen, la Zone de Police envisage de monitorer l'usage des bodycams au quotidien, dans un premier temps, en faisant mention de leur utilisation dans les fiches d'intervention. Dans un second temps, de mener une évaluation interne auprès du personnel pour connaître le nombre et les cas d'utilisation ainsi que la plus-value ressentie. De plus, notre expérience d'utilisation ainsi que celle des Zones de Police déjà équipées nous servira sans aucun doute comme source d'inspiration dans nos évaluations intermédiaires ou périodiques. En ce qui concerne l'évaluation externe, j'envisage de me concerter avec Monsieur le Chef de Zone pour voir dans quelle mesure l'utilisation de ce nouveau moyen pourrait faire l'objet d'une ou plusieurs questions dans le cadre du moniteur de sécurité dont le Collège communal vient justement d'entériner la réalisation prochaine. Enfin, en ce qui concerne la prochaine réunion du Comité d'éthique, comme il vous l'a été indiqué

dans le courrier du 21 avril dernier, répondant à 21 questions, celui-ci se tiendra avant la fin 2021 en fonction de l'agenda des Conseils communaux et des différentes Commissions. Nous en avons déjà jusqu'au mois de septembre. Et pour conclure, je crois pouvoir déceler dans vos interrogations insistantes votre souci légitime que doit avoir l'autorité d'assurer un équilibre entre les droits des citoyens et ceux des forces de police. Ce débat a été mené au Parlement fédéral qui a légiféré en conséquence. C'est dans ce contexte légal que ce nouveau moyen est introduit et sera utilisé. Je fais confiance à nos professionnels que sont les policiers de la Zone de Police et nous propose de rester tous vigilants par rapport aux droits de chacun, mais aussi par rapport au soutien non pas aveugle mais indispensable que nous devons témoigner à nos forces de police. La réponse à l'insécurité ne doit pas être au tout technologique ou au zéro technologique mais bien dans le juste milieu, le professionnalisme et l'attitude des représentants de l'ordre. Sur ce sujet nous devons nous montrer exigeant, et je le suis personnellement au quotidien, dans les nombreux contacts que j'entretiens avec notre Chef de corps et l'ensemble de son cadre. J'espère ainsi avoir répondu à vos questionnements.

Mme AHALLOUCH : Mme la Bourgmestre, dans vos éléments de réponse, vous avez l'air de me trouver très insistante et que je reviens toujours avec les mêmes questions, mais fatalement s'il n'y a pas de réponse je risque de revenir à chaque fois avec les mêmes questions. Vous avez cité le mot transparence. Vous avez cité le mot contexte. Je pense que c'est vraiment ça dont on est en train de parler. C'est le nœud ici réellement. Vous parlez de confiance. Le problème, il n'est pas là, les garde-fous ont leur rôle partout. Je veux dire, quand on légifère et on ne part pas sur une idée en disant : on va y aller à la confiance, on va y aller, on va tester, et on verra bien comment ça se passe. C'est à ça que sert la réflexion normalement avec des garde-fous. Alors là où je ne comprends pas, c'est que on dit c'est pas illégal d'arriver sur une scène pour un policier et de dire Monsieur, Madame, et en même temps là, vous dites c'est pas légal de tout filmer. C'est illégal ou c'est légal, parce que si c'est possible, je ne vois pas où est la difficulté, étant donné que pour nous, c'est ça qui pose un problème de contextualisation de la situation. Ça permettrait d'objectiver les choses parce que qu'on ne nous fasse pas passer pour ce qu'on est pas, on est pour que la police puisse exercer son travail dans les meilleures conditions possibles et on sait qu'ils sont amenés à faire un travail qui n'est pas évident, mais on doit aussi permettre aux citoyens de rester dans une relation de confiance aussi par rapport à cela. Donc moi j'ai pas l'impression d'avoir des réponses en fait, à ce que à ce que je demande. Je ne vois pas où est la difficulté de filmer dans son intégralité une intervention. Ensuite, j'apprends qu'il y a possibilité d'avoir une évaluation externe. OK. Ca, c'est quelque chose qui me semble très important. Et alors, le Comité d'éthique, vous n'avez pas précisé, mais je suis désolée hein, vous ne pouvez pas assimiler les Conseils de police, ou une Commission du Conseil communal comme étant un Comité d'éthique, c'est franchement pas ça du tout. Et c'est justement dans ce Comité d'éthique qu'on aimerait bien pouvoir être associé, par exemple, sur le monitoring au quotidien, sur les fiches d'intervention dont vous venez de parler. Voilà pour moi, il y a encore plein de choses qui restent en suspens. Vous me reprochez de finalement revenir avec les questions. Voilà, j'ai bien aimé aussi le fait que vous insistiez sur les 21 questions. Et bien écoutez, ça prouve que j'écoute ce qu'on me raconte et que je m'intéresse au sujet et c'est aussi notre boulot, vraiment, de relayer ces demandes citoyennes qui sont tout à fait légitimes. En tout cas, le sujet est très très loin d'être épuisé encore à mon sens. On restera très vigilant. Le tout technologique c'est pas une solution miracle et on espère qu'en parallèle de cela on va pouvoir encore davantage développer des actions de type tout à fait plus relationnel et de police de communauté envers les citoyens.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. J'espère en tout cas que cette technologie aidera les citoyens, ça c'est l'objectif, et pour moi c'est le plus important, et aussi nos professionnels de la police et permettre une meilleure sécurité de tous, et je pense que parfois ça pourra aider, que ce soit un policier ou un citoyen. Qui veut intervenir ?

M. JOSEPH : Je comprends les questions. Je comprends tout à fait les sensibilités de Mme la Conseillère. Donc à la question est-ce qu'on ne pourrait pas filmer en permanence, la réponse est claire, on ne peut pas légalement pour l'instant. Je ne sais pas comment vous répondre autrement. Légalement on ne peut pas tout simplement parce que l'enregistrement sonore, la loi pour l'instant prévoit qu'il faille réellement informer les personnes, et si on mettait la caméra en mode d'enregistrement permanent, on ne sait plus respecter cette condition préalable à l'enregistrement. Donc c'est illégal pour l'instant de le faire. La Cour d'ailleurs dans son avis propose dans les modifications légales à venir, de supprimer l'avertissement préalable.

Mme AHALLOUCH : Mais je pense que c'est là qu'on s'est mal compris.

M. JOSEPH : Oui, je pense qu'on s'est mal compris.

Mme AHALLOUCH : C'est de pouvoir annoncer au moment d'une intervention de pouvoir dire voilà, nous allons filmer l'intervention et de ne pas filmer en permanence.

M. JOSEPH : Mais ça, c'est obligatoire, on va le faire.

Mme AHALLOUCH : Au début d'une intervention ? Pour pouvoir avoir toute l'intervention. Et c'est là qu'on est pas d'accord.

M. JOSEPH : Mais si, mais si, on est d'accord mais on ne se comprend pas bien. La définition d'intervention, c'est déjà problématique en soit parce qu'où commence une intervention. Une équipe qui arrive en renfort, c'est très courant ça, une équipe qui arrive en renfort sur une intervention où à priori, ce n'est pas nécessaire de filmer les images. Et peut-être qu'avec l'habitude, les policiers se prendront à le faire parce qu'on se rendra compte que les garçons et les filles de chez moi que, avoir filmé les images d'un accident de roulage, ça leur permet de restituer une

situation dans le cadre de leurs procès-verbaux mais les équipes qui arrivent en renforts, elles doivent aussi prévenir les premières personnes qui ont été amenées à être en contact avec les policiers, les témoins. C'est compliqué d'imaginer pour l'instant à cause de cette nécessité d'avertissement préalable qu'on puisse filmer en permanence. Mais les policiers, il est bien prévu qu'ils informent la personne verbalement au moment où ils enclenchent leur enregistrement. C'est d'ailleurs dans les unités qui utilisent ce moyen, dans certaines situations, c'est vrai qu'elles sont difficiles à mettre en avant et on va essayer de les objectiver. À un moment dans la nature, dans certaines situations, le fait d'avoir une personne qui a un moment s'emporte pour certaines raisons où le policier devant devrait en venir à utiliser la force qui parfois se passe bien et parfois, ça se passe avec des "bobos". Les collègues de La Louvière m'ont dit que dans certaines situations, le fait de venir vers quelqu'un qui s'emporte et lui dire à partir de maintenant, on enregistre. Vous soutenez que ce serait bien de le faire tout le temps cet enregistrement. Mais le fait de dire qu'on va enregistrer, je n'ai pas trop envie de le dire quand même mais les gens se calment. Ça impose aussi aux policiers d'être professionnels parce que là aussi, ce qu'il va raconter et ce qu'il va poser comme acte va être enregistré aussi bien au niveau des images. Donc, je crois que vous pouvez me faire confiance que je n'introduis pas ce moyen pour faire gadget. Je serai attentif avec l'ensemble de mes officiers sur la manière dont c'est utilisé et je serai complètement transparent vis-à-vis de vous avec tout ça. Et alors, pour terminer, il est un peu tard, mais ça peut-être que Madame la Conseillère ne s'en souvient pas ou n'était pas là, il y a toujours quasiment une assimilation de ce que nous on avait le comité d'éthique parce que c'est le petit Joseph qui avait réalisé dans son coin une charte de vidéosurveillance, je vous l'ai dit, en parlant de comité d'éthique et en s'inspirant de l'un ou l'autre modèle, j'avais trouvé un modèle francophone intéressant à l'époque venant de la ville de Lyon. Mais en fait on n'a jamais vraiment réuni le comité d'éthique. On peut peut-être en attester mais Christian DELAERE aurait pu en attester évidemment. Et on faisait une Commission de sécurité du Conseil communal pour parler de la vidéosurveillance. Mais c'est vrai, je pense, c'est certainement, ça, je peux comprendre tout à fait que c'est quelque chose qui n'est pas clair pour nos élus. Il y a trop longtemps qu'on en a pas parlé. Vidéosurveillance et bodycams, ce sont les mêmes noms qui encadrent l'utilisation des moyens. Donc on n'hésitera pas à en reparler à nos élus et expliquer comment cela est utilisé, de faire parler les praticiens et de vous permettre d'objectiver cela et de voir qu'on l'utilise dans les clous évidemment.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de céder la parole à Pascal LOOSVELT pour terminer cette intervention.

M. LOOSVELT : Tout à fait Madame la Bourgmestre. C'est simplement pour terminer. C'est une petite réflexion d'ordre personnel. Le Conseil communal bien entendu c'est un débat démocratique, j'en reviens à ce que j'ai dit lors de précédents conseils et ce qui se passe notamment également dans d'autres Conseils, dans d'autres villes. Moi je crois qu'il serait une fois le temps de mettre les points sur les i en ce qui concerne les débats. Parce que bon, il y a des débats qui traînent et qui traînent et le temps de parole, désolé, il n'est pas équitable vis-à-vis de tout le monde. Vous avez des questions qui traînent en longueur et ainsi de suite et moi je trouve que ça devient détestable. Il suffit de voir sur le site et vous verrez que la population ne suit plus. La baisse de fréquentation est terrible. C'est mon avis personnel.

Mme la PRESIDENTE : 34 personnes. Ce sont des très courageux qui sont encore là, tout à fait.

M. JOSEPH : Les gens dorment à minuit.

Mme la PRESIDENTE : Exactement. Voilà donc je propose d'en rester là. Si vous le voulez bien, nous reviendrons avec ce sujet certainement puisque c'est un sujet d'actualité et nous reviendrons avec une évaluation. Vous pouvez compter sur moi. Il y aura un Comité d'Ethique.

Voilà, je propose après 5 heures de Conseil communal. Merci à tous ceux qui ont pu garder l'attention jusque maintenant. Voilà, merci à tous ceux qui nous suivent encore. Merci à tous ceux qui nous ont suivis et je clôture cette séance en vidéoconférence en vous annonçant que la prochaine séance est prévue le lundi 21 juin à 19h00. Bonne nuit à tous. Portez-vous bien et prenez soin des autres.

Je rappelle aux conseillers communaux le huis clos communal et le huis clos de police dans quelques instants. Restez encore avec nous si vous le voulez bien. Merci. Bonne nuit et merci à tout le personnel qui nous a permis de pouvoir suivre et participer à ce Conseil communal et qui sont dans l'ombre. Donc je les remercie d'être courageux et de nous avoir tenu compagnie jusque minuit. Merci à tous. Bonne nuit.

-----  
La séance publique est terminée à 23h50'.  
-----